
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-sixième séance – Mardi 29 novembre 2022, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Uzma Khamis Vannini, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M^{me} Christina Kitsos*, conseillère administrative, *M^{mes} Ana Maria Barciela Villar*, *Corinne Bonnet-Mérier*, *M. Simon Brandt*, *M^{mes} Laurence Corpataux* et *Alia Meyer*.

Assistent à la séance: *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, maire, *M. Alfonso Gomez*, vice-président, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif et *M^{me} Frédérique Perler*, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 16 novembre 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 29 novembre et mercredi 30 novembre 2022, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

- 4. Proposition du Conseil administratif du 14 novembre 2022 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1506 m², sise chemin Mestrezat 7B, par M. Marc Dietschy à ImmoLogic Promotions Sàrl, pour le prix de 2 900 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1543)¹.**

Suite de la préconsultation

La présidente. Nous reprenons le débat de préconsultation sur la proposition PR-1543 commencé avant la pause. Les demandes de prise de parole que nous avons listées juste avant de nous arrêter étaient les suivantes: M. Vincent Schaller, M. Daniel Sormanni, M. Olivier Gurtner, M^{me} Brigitte Studer, M. Omar Azzabi, M^{me} Michèle Rouillet et M^{me} Alia Chaker Mangeat. Nous suivrons l'ordre des noms que je viens d'énoncer.

M. Vincent Schaller (UDC). On parle ce soir d'une utilisation du droit de préemption, comme cela nous arrive souvent. Mais dans le cas qui nous occupe ici, les circonstances sont un peu particulières. Compte tenu de ces circonstances, Mesdames et Messieurs, l'Union démocratique du centre vous recommandera de ne pas accepter cette préemption.

Pour rappel, en cas de vente privée d'un bien immobilier situé en zone de développement, la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) prévoit que la commune peut exercer son droit de préemption – autrement dit: acheter à la place de l'acheteur. Le droit de préemption peut être exercé chaque fois que le vendeur et l'acheteur passent chez le notaire et, dans certaines circonstances particulières, plusieurs fois pour une seule et même opération.

C'est exactement ce qui s'est passé dans le cas qui nous occupe. Le vendeur et l'acheteur ont tout d'abord conclu en 2017 une promesse de vente par un acte notarié, puis en 2022 il y a eu un deuxième acte notarié pour la vente proprement dite, en exécution de la promesse de vente passée cinq ans plus tôt. Rien de plus normal pour les opérations en zone de développement. Il est tout à fait usuel que l'acheteur et le vendeur concluent une promesse de vente et attendent la mise en place d'un plan localisé de quartier (PLQ) qui fixe la disposition et

¹ *Mémorial* 180^e année: Préconsultation, N° 25, p. 3743.

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

la densité des futures constructions. Quand le PLQ est élaboré, l'acheteur et le vendeur signent l'acte de vente définitif, qui peut parfois être adapté aux règles du PLQ.

Il se trouve qu'en janvier 2018, juste après la promesse de vente, le Conseil municipal de la Ville de Genève a décidé de ne pas exercer le droit de préemption proposé par M. Pagani, à l'époque, dans la proposition PR-1278; celle-ci a donc été refusée par ce plénum. Par cette décision, la Ville de Genève a signifié au vendeur et à l'acheteur qu'elle n'entendait pas exercer son droit de préemption. Et donc, par conséquent, le vendeur et l'acheteur considéraient à juste titre que l'hypothèse du droit de préemption de la Ville était définitivement levée. L'acheteur est allé de l'avant avec ses études pour le développement de la parcelle et le vendeur a pris ses dispositions pour un déménagement.

En 2022, au moment de la vente entre le même acheteur et le même vendeur liés par la promesse de vente de 2017 – une vente fixée aux mêmes conditions, à savoir notamment au même prix que celui qui avait été prévu dans la promesse de vente – la Ville saisit cette deuxième occasion d'exercer son droit de préemption, puisqu'il faut à nouveau passer devant le notaire. Je souligne encore une fois que les conditions de la vente effective finale sont les mêmes que celles de la promesse de vente conclue cinq ans avant. Il n'y a pas d'élément nouveau dans cette affaire qui justifie une nouvelle prise de position de la Ville de Genève.

Pour l'Union démocratique du centre, la Ville de Genève est liée par la décision qu'elle a prise en 2018. Il y a un principe de bonne foi et de confiance entre les administrés et la collectivité publique qui doit être respecté. La Ville de Genève ne devrait pas pouvoir revenir sur une décision qu'elle a prise formellement plusieurs années auparavant, dans le cadre d'une transaction entre privés, sous prétexte d'un changement de majorité au Conseil municipal. Pour ces raisons, l'Union démocratique du centre estime que, même si la loi l'autorise en théorie, la Ville ne doit pas exercer son droit de préemption ici, par respect des garanties qu'elle a données, à l'époque, à l'acheteur et au vendeur. Finalement, c'est aussi une question de sécurité des transactions juridiques entre les particuliers. Un changement de majorité au Conseil municipal ne justifie pas que la Ville de Genève, en tant que collectivité publique, ne respecte pas la parole donnée cinq ans plus tôt à des acteurs privés.

Si cette règle élémentaire n'est pas évidente pour la magistrate Frédérique Perler, il revient à notre Conseil municipal de corriger le tir. L'Union démocratique du centre vous recommande donc, Mesdames et Messieurs, de ne pas accepter la proposition PR-1543. Je vous remercie.

Des voix. Bravo! (Applaudissements.)

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre de Boccard, premier vice-président.)

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on se trouve dans une situation un peu particulière, puisque cette problématique a déjà été examinée par le Conseil municipal. Il n'y a pas de changement par rapport à la situation *ante*, hormis le fait que l'acheteur de la parcelle signataire de la promesse de vente de l'époque est allé de l'avant avec le vendeur, qui avait émis un certain nombre de demandes dont celle d'être relogé ailleurs, entre autres. Tout ça, c'est des engagements qui ont été pris et des frais qui ont été engagés par le promettant-acquéreur – et non pas par hasard, mais tout simplement par la force des choses.

En effet, les circonstances ont fait que la promesse de vente ne s'est pas concrétisée dans les semaines qui l'ont suivie, tout simplement parce que cela n'était pas nécessaire, d'autant plus que le PLQ n'est même pas encore en vigueur aujourd'hui. Sauf erreur, il n'a pas encore été validé par l'Etat, mais il est à l'enquête technique. On s'approche donc de la fin du processus. Ensuite, il faudra encore qu'il soit approuvé par le Grand Conseil et notre Conseil municipal. Il n'était donc pas urgent de passer à l'action avec le contrat de vente lui-même, puisqu'il y avait une promesse de vente. Or vous savez très bien qu'elle engage le vendeur et l'acheteur, Mesdames et Messieurs!

Aujourd'hui, on utilise des espèces d'arguties juridiques qui font qu'au moment où ils vont conclure le véritable acte de vente – ce qui les oblige évidemment à repasser devant le notaire – on saute à pieds joints là-dessus pour se dire: «Ah, mais on va préempter cette parcelle.» Je le répète, rien n'a été changé par rapport à il y a cinq ans, quand le Conseil municipal a refusé cette préemption. Je vous rappelle que c'était le 16 janvier 2018.

C'est une question de bonne foi et de sécurité juridique! Comment voulez-vous que des gens s'engagent – que ce soient des sociétés ou des personnes privées – s'il n'y a pas de sécurité juridique derrière? C'est-à-dire qu'ils vont engager des frais et des actions, générer un certain nombre de travaux, se préparer pour la concrétisation effective du projet... Et puis derrière, hop! On leur «rechipe» le truc, si je puis m'exprimer ainsi. Non! ça ne va pas, ça! Ça ne va pas du tout! D'ailleurs, il est évident que tout ça va finir devant les tribunaux. Je crois qu'on serait bien inspirés d'abandonner cette affaire, car l'acheteur et le vendeur auront à mon avis de très bonnes chances de l'emporter devant les tribunaux. Mais nous aurons encore perdu pas mal de temps – et eux aussi – en attendant que l'affaire soit jugée.

Il est parfaitement déloyal d'agir comme ça! C'est ça qui est choquant! On nous dit: «Oui, mais les collectivités publiques – donc l'Etat – ont soixante jours

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

pour se décider, puis les communes ont trente jours...» C'est toujours la même histoire: on est pressés par le temps, parce que l'Etat décide souvent à l'issue de ces soixante jours et qu'il ne reste alors plus que trente jours aux communes, ce qui ne leur laisse pas tellement de marge, même pour négocier.

Dans le cas présent, on a vu que les promoteurs sont prêts à négocier. Ils sont prêts à discuter d'un certain nombre de points, notamment en ce qui concerne la répartition des droits à bâtir, voire éventuellement un échange de parcelles, pour essayer de trouver une solution qui convienne à tout le monde sans passer par la préemption. Evidemment, il nous manque un peu de temps et on ne peut pas attendre le mois de janvier 2023, puisqu'on serait alors au-delà du délai des trente jours. C'est vraiment dommage!

Certes, les collectivités publiques peuvent préempter, pour autant que certaines conditions soient remplies. On nous dit que c'est parce que la Ville veut créer du logement social. J'aimerais quand même rappeler ici, pour ceux qui ne le savent pas, que la loi générale sur les zones de développement (LGZD) a changé. Désormais, c'est le principe des trois tiers qui prévaut: un tiers de logements d'utilité publique (LUP) dont une part fixe d'habitations à bon marché (HBM), un tiers de logements locatifs à loyer libre mais quand même contrôlé, ce qu'on appelle des ZD-LOC...

Le président. Vous en êtes à cinq minutes d'intervention, Monsieur le conseiller municipal.

M. Daniel Sormanni. ...et un tiers qui peut être constitué de logements en propriété par étages (PPE) et dont au moins 20% doit être de la PPE. Quoi qu'il advienne, ce principe devra être respecté d'une manière ou d'une autre. Il n'y a pas besoin de dire que ce doit être la Ville qui préempte pour pouvoir remettre la parcelle à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) ou à une coopérative, sous prétexte qu'il faut absolument faire ces logements sociaux. Quiconque réalisera des logements sur cette parcelle devra respecter cette répartition! Il y aura donc la part de logements sociaux prévue par la loi.

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Daniel Sormanni. Je vais conclure. Il est parfaitement illogique et inutile de préempter ici, puisque la part de logements sociaux prévue devra être réalisée – c'est la loi! C'est la LGZD modifiée qui est déjà en vigueur depuis septembre

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

2018, sauf erreur. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de préempter. Voilà pour quoi je vous invite à mon tour, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à refuser cette préemption – d'autant plus que c'est une question de bonne foi et de sécurité juridique. Je pense qu'on serait parfaitement malhonnêtes en revenant en arrière sur un vote qui a déjà eu lieu. (*Applaudissements.*)

M. Olivier Gurtner (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le projet qui nous est proposé ce soir dans la proposition PR-1543 est un bon projet. La préemption est un droit, encadré, cadré par la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL). La Ville de Genève, dans le cadre de ce droit, a entendu les parties – l'acheteur et le vendeur. Des accords sont négociables et possibles en cas de vente de gré à gré, donc avec une discussion et une négociation. Ça s'est passé pour six parcelles dans le quartier concerné, donc ces choses sont possibles.

Mais voilà: cette parcelle est située en plein milieu d'un futur projet de PLQ. Elle pourrait passer en main de la Gérance immobilière municipale (GIM), dans le but de créer du logement social. A Genève, 3500 à 4000 dossiers sont déposés chaque année aux guichets de la GIM. La maison sur plan qui est évoquée ici n'est pas habitée par le propriétaire, mais bien par un locataire, donc on n'est pas dans le cas particulier d'un propriétaire qui habiterait son bien.

Le projet du Conseil administratif propose de créer sur cette parcelle environ 24 logements, ce qui veut dire qu'on pourrait loger une cinquantaine de personnes sur ce site, à terme. Quel est l'enjeu? Est-ce la maison du propriétaire? Non, puisqu'il n'y habite pas. La maison est louée, on peut donc trouver une solution interne dans le cadre du respect des droits du locataire. L'intérêt du vendeur est-il un enjeu? Non plus. Il ne perd rien, puisque la Ville rachèterait le terrain au prix conclu dans la transaction privée. L'intérêt de l'acheteur? Ici, l'enjeu est simple: d'un côté on a l'intérêt général et public, celui des 3500 à 4000 dossiers déposés chaque année à la GIM, de l'autre on a l'intérêt privé particulier de l'acheteur.

On a entendu au cours de ce débat l'Union démocratique du centre nous sortir des arguties juridiques du genre: «Oui, mais le délai de la vente étant échu depuis le bail emphytéotique...» Je ne peux m'empêcher de penser au notaire dans le film *Les trois frères*: «*Les tatatum temporis* ne permettent pas que l'usufruit de la quote-part...», «...font que l'on pourrait éventuellement...». Nous sommes ici dans un lieu où l'on fait de la politique, nous ne sommes pas devant les tribunaux. A chacun son rôle! D'ailleurs, il est intéressant d'entendre l'Union démocratique du centre – qui n'a décidément aucun sens politique dans cette affaire – dire: «Il n'y a pas d'élément nouveau.» Intéressant, pour un parti tellement attaché à la démocratie directe! Justement, ce qui est nouveau, c'est la

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

majorité qui a été portée par la population au Conseil municipal. La population a exprimé un message, lors des dernières élections. Enfin – et M. Schaller s'est bien gardé d'en parler – l'avis de droit ne disqualifie absolument pas un changement de point de vue de la part du Conseil municipal.

Le président. Vous devez me demander de transmettre, Monsieur le conseiller municipal...

M. Olivier Gurtner. Absolument, Monsieur le président, absolument! Quant au Mouvement citoyens genevois, il cite la LGZD pour dire qu'il faudrait au maximum un tiers de LUP. C'est une interprétation. L'autre interprétation, celle de la LGL, dit de manière extrêmement claire que l'expropriation ne peut se faire que pour des LUP. Le but n'est évidemment pas de se tirer une balle dans le pied! Pour conclure, la préemption existe, c'est un droit qui est avéré, protégé, encadré. La crise du logement existe, les besoins de la population existent. Le Parti socialiste défend les locataires et la population. Nous voterons donc oui à la proposition PR-1543 du Conseil administratif. (*Applaudissements.*)

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chères et chers collègues, Ensemble à gauche a bien discuté des différents aspects de cette demande de préemption concernant la parcelle N° 2872 au chemin Mestrezat. Nous admettons que la proposition PR-1543 a un côté déconcertant, une même demande de préemption dans la proposition PR-1278 ayant été refusée par le Conseil municipal en janvier 2018, lors de la promesse de vente. Le promoteur avait alors signé une vente à terme, pouvant ainsi économiser des frais de notaire – une procédure habituelle, comme il l'a affirmé. Mais ce faisant, il s'est exposé – même s'il ne s'y attendait pas – à ce que la question d'une préemption se pose une nouvelle fois cinq ans plus tard, au moment de cette nouvelle démarche juridique qu'est l'acte de vente et dans un contexte de majorité au Conseil municipal qui a changé entre-temps. Nous pouvons comprendre que vendeur et acheteur soient surpris, voire en colère. En effet, ils pouvaient supposer que l'affaire était réglée.

Mais quel est le sens d'une préemption par la Ville? D'une part, c'est de favoriser la part des logements à loyer abordable réalisés soit par des coopératives, soit par la FVGLS, soit par la caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève (CAP). D'autre part, on a déjà évoqué la pénurie – qui est toujours très réelle – et le besoin de ce type de logements. Avoir la propriété foncière permet également de réserver des surfaces dans le cadre d'un PLQ, tel que celui qui est en cours d'élaboration ici, pour les établissements publics ou les espaces publics. C'est vital, quand on construit de nouveaux quartiers.

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

Le vendeur a trouvé un autre domicile et il ne perdrait pas d'argent, la Ville payant le même montant pour acheter la parcelle, mais il n'obtiendrait pas de logement en PPE pour sa famille, une préemption par la Ville ne pouvant se faire que pour des LUP. La Ville ne pourrait donc pas lui offrir cette possibilité. Mais pour Ensemble à gauche, ce n'est pas à la collectivité publique de répondre à ce type de souhait.

Le promoteur dispose de plusieurs parcelles dans ce futur PLQ. Son nouvel allié, Allreal, est peu connu en Suisse romande mais s'avère être la quatrième société immobilière de Suisse. La valeur de son portefeuille immobilier s'élève à plus de 5,1 milliards de francs. Au cours de l'exercice 2021, le volume des projets traités par l'entreprise générale s'élevait à 343 millions de francs. Ils pourront donc sans doute réaliser d'autres projets immobiliers, ce n'est pas l'annulation de ce projet-là en particulier qui va endommager gravement leur situation.

Pour Ensemble à gauche, c'est l'intérêt de la collectivité publique qui doit nous guider. Ce qui est important à nos yeux, c'est de construire des logements à loyer abordable, de prévoir dans les nouveaux quartiers des infrastructures sociales, culturelles et sportives, ainsi que des espaces publics permettant la rencontre entre les futurs habitants, de créer de bonnes conditions d'accueil pour les enfants.

Comme nous l'avons vu en commission, la préemption de cette parcelle n'exclurait pas une négociation ultérieure avec le vendeur et le promoteur, mais cela permettrait à la Ville d'en définir le cadre. Nous tenons aussi à rappeler que la préemption fait partie de la politique d'investissement de la Ville et que celle-ci, dans cette situation, est absolument dans son droit. Des recours sont fréquents, mais la Ville de Genève en a gagné la majorité. Une négociation demande plus de temps que le délai dont dispose le Conseil municipal pour prendre position sur la proposition PR-1543. Nous voterons donc en faveur de cette préemption et vous remercions de faire de même, Mesdames et Messieurs. *(Applaudissements.)*

M. Omar Azzabi (Ve). Messieurs-dames les conseillers municipaux et conseillères municipales, les Verts et les Vertes regrettent ce soir les désagréments causés à M. Dietschy et à la société Immologic Promotions qui ont été évoqués par mes préopinants. Nous appelons bien évidemment le Conseil administratif à entreprendre des négociations ultérieures avec le promoteur, si cela devait être nécessaire.

Néanmoins, on le voit à l'étude de la proposition PR-1543, l'application du droit de préemption est et restera une politique assumée par notre Conseil administratif afin de garantir une maîtrise du développement territorial et des coûts de

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

construction, comme cela a été rappelé, et d'assurer un meilleur accès aux LUP par le biais d'un PLQ. Nous espérons d'ailleurs que le futur PLQ concerné par ce projet entrera en vigueur très prochainement. Cette politique s'inscrit aussi dans la même logique d'aménagement et de politique durable du logement que celle des PLQ Bourgogne et Acacias 1, sur lesquels nos concitoyens et concitoyennes voteront en 2023.

Ce que nous pouvons dire, c'est que le droit est respecté. M. Gurtner l'a rappelé: la LGL et l'avis de droit permettent au Conseil municipal de changer de position. Le prix de 2 900 000 francs respecte les prix en vigueur. L'opération d'acquisition de cette parcelle est pleinement justifiée, puisque la Ville possède déjà de nombreuses parcelles dans le quartier.

Ces impératifs étant respectés, la pesée des intérêts pour la population allant ici dans le sens de l'application du droit de préemption, comme cela a été rappelé par M^{me} Studer, les Vertes et les Verts vous appelleront donc ce soir, Messieurs-dames, à accepter cette préemption en votant la proposition PR-1543 et à aller dans le sens de cette politique appliquée pour le bien et même pour le meilleur de notre population.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Comme l'a dit tout à l'heure M. Schaller, la Ville est liée par une décision prise par le Conseil municipal lorsqu'il a refusé la proposition PR-1278, même s'il y a eu depuis un changement de majorité au sein de ce parlement. Ça reste une règle élémentaire: on est liés par les décisions qui ont été prises par le parlement. La proposition PR-1543 qui vise à exercer le droit de préemption contrevient à une décision du Conseil municipal de janvier 2018, soit la renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'acte de promesse de vente et l'achat de cette parcelle de la commune de Genève au Petit-Saconnex. La proposition PR-1543 est donc antidémocratique. En effet, on devrait se sentir liés par les décisions qui ont été prises par le parlement, même si celui-ci change de membres.

Cette proposition cause une véritable rupture du lien de confiance avec les autorités, pour les acteurs économiques et les propriétaires des biens-fonds. Ils étaient persuadés que cette promesse d'achat qui avait été conclue avec le propriétaire de la maison pouvait se réaliser et qu'il n'y aurait pas de nouvelle demande d'exercice du droit de préemption.

Enfin, la proposition PR-1543 dénigre totalement un travail de longue haleine – sept ans! – ainsi que les investissements importants consentis dans ce cadre et toutes les études réalisées par un professionnel de l'immobilier, qu'elle dépouille indûment du fruit de son projet. Même si le prix de vente reste identique, la Ville ne tient pas compte de l'investissement consenti et du travail réalisé.

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

Dans le débat de ce soir, la gauche a plusieurs fois évoqué le droit de la Ville d'exercer son droit de préemption. Elle oublie tous les aspects qu'on pourrait qualifier de plus respectueux et moins injustes. En effet, cette proposition vient déboussoleur et anéantir le projet d'une personne retraitée de 76 ans, qui est un ancien employé des Chemins de fer fédéraux (CFF). C'est peut-être un détail, mais enfin, ce monsieur a une retraite modeste, ce n'est pas un spéculateur et il souhaitait notamment pouvoir acquérir par cette transaction un appartement en PPE pour son fils, ce que la Ville de Genève ne pourra pas lui offrir. Si la Ville se porte acquéreur de cette parcelle, c'est pour faire uniquement des appartements sociaux et elle ne pourra pas répondre au désir du propriétaire actuel de donner un appartement à son fils. C'est donc une mesure sans cœur, irrespectueuse. Qui plus est – même si c'est peut-être anecdotique – j'aimerais tout de même vous dire, Mesdames et Messieurs, que cette personne retraitée de 76 ans a fait rayonner la Ville de Genève. C'est en effet ce monsieur qui a fondé à Genève en 1973 l'Association genevoise du Musée des tramways et qui a permis ainsi la conservation des anciens tramways régulièrement remis en service en ville.

Pour conclure, je rappelle que le professionnel de l'immobilier qu'on a auditionné à la commission des finances a dit et redit qu'il était prêt à collaborer avec la Ville de Genève dans un esprit de partenariat avec M^{me} Perler. Mais évidemment, si M^{me} Perler lui met un fusil sur la tempe, on ne peut pas dire qu'on se trouve dans une relation de respect entre deux personnes!

Il a dit qu'il était prêt à proposer plusieurs possibilités à la Ville pour permettre la construction de logements sociaux. Par exemple, il pourrait y avoir un échange de droits à bâtir entre une parcelle de la Ville de Genève et une parcelle d'Immologic Promotions. En effet, si la Ville a quelques parcelles dans ce secteur, Immologic Promotions en a aussi. Le promoteur serait donc prêt à faire un échange de parcelles. Par ailleurs, il serait prêt aussi à réaliser une coopérative d'habitation sur cette parcelle ou à vendre un immeuble LUP clés en main à la Ville de Genève, mais aux conditions fixées par la loi. M. Sormanni a évoqué tout à l'heure la loi cantonale concernant le partage en trois tiers des différents types de logements. De plus, Immologic Promotions est d'accord de céder un droit d'achat sur 10% des droits à bâtir de la parcelle.

Enfin – et là, il faut avoir du cœur et ne pas se contenter de brandir des revendications du type «on a le droit, on a le droit!» – Immologic Promotions s'est aussi engagé à signer un accord avec la Ville de Genève, y compris en cas de non-préemption, sur la base de ces quatre propositions que je viens de mentionner.

J'aimerais relever encore un dernier point. Il est difficile, dans cette affaire, de comprendre l'attitude de la Ville – et tout particulièrement du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité de M^{me} Perler, qui n'arrive

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

déjà pas à mener à bien ses projets, ses travaux et ses dossiers et qui veut, en plus, exercer son droit de préemption sur cette parcelle alors qu'il n'y a pas encore de PLQ en force. En agissant ainsi, la Ville freine la construction à Genève et la possibilité pour les Genevois de trouver où se loger! On nous dit qu'on va créer 24 à 30 logements qui seront gérés par la GIM. Mais jusqu'à ce que cet immeuble sorte de terre, il faudra des années, des années et des années, alors que le projet d'Immologic Promotions est prêt! Il peut démarrer! Par conséquent, si on veut que la population de la ville de Genève puisse trouver des logements, surtout ne les confions pas au département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité! (*Rires.*)

On sait la lenteur avec laquelle les dossiers sont traités. C'est au point que l'année passée, j'aimerais quand même le rappeler, sur 180 millions de francs de fonds d'investissement pour réaliser des projets seulement 92 millions de francs à peu près ont été dépensés. Je crois que ça correspondait à 57% des projets qui auraient pu être menés à bien. On nous a dit alors que c'était à cause de la commission des travaux et des constructions, qui traînait trop dans l'étude des dossiers. Ensuite, on a entendu dire que c'était difficile et qu'on ne pouvait pas tout faire. Enfin, voilà... Moi, je crois que, si on veut que les gens puissent se loger à Genève, il ne faut pas mettre des bâtons dans les roues d'un projet qui est prêt, qui peut démarrer rapidement et qui respecte une décision prise lors de la législature précédente; or cette décision lie nos autorités. Merci pour votre sens de la justice, merci de voter non à cette préemption, Mesdames et Messieurs! (*Applaudissements.*)

(La présidence est reprise par M^{me} Uzma Khamis Vannini, présidente.)

M^{me} Alia Chaker Mangeat (LC). Je dois dire qu'après l'intervention de M. Schaller et de M^{me} Rouillet je n'ai plus grand-chose à ajouter. Je mentionnerai peut-être juste quelques points qui ne sont pas des éléments de détail. Je commence par la décision prise en 2018 de renoncer à cet exercice du droit de préemption en refusant la proposition PR-1278. Je rappelle que cette décision a été notifiée à la fois à l'acheteur et au vendeur, donc c'est forts d'une décision qui leur a été formellement notifiée que les deux ont pris des engagements et se sont projetés dans le futur: l'un en déménageant dans le canton de Vaud et l'autre en engageant des fonds importants pour développer son projet immobilier.

De plus, malgré le fait que le droit de préemption serait exercé ici par la Ville au même prix que celui fixé dans le contrat privé, on oublie que le vendeur s'est vu accorder par le promoteur le droit d'acquérir en priorité un appartement en PPE dans l'immeuble à construire et que la Ville ne peut pas remplir cette condition. Or ce point était important pour le vendeur. Vous savez, Mesdames et

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

Messieurs, qu'il est très difficile de trouver pour sa famille un logement en PPE et que ces biens sont estimés à des valeurs très intéressantes. A mon avis, pour ce retraité, c'est un élément essentiel du contrat de vente qu'il a conclu. Mais en préemptant, la Ville change complètement les conditions qui ont été promises au vendeur.

Je rappelle également que le promoteur est disposé à négocier avec la Ville – il l'a rappelé en commission des finances, non seulement par écrit, mais aussi oralement – notamment sur les questions concernant les droits à bâtir. M^{me} Roulet a exposé les différentes propositions qu'il est prêt à concrétiser. Nous n'avons donc pas du tout besoin de préempter.

Je voulais enfin répondre à mon collègue socialiste, qui dit qu'on n'est pas ici pour faire du droit, mais pour faire de la politique. Moi, j'avoue que je suis assez estomaquée par cette déclaration! Je croyais en effet qu'on était là aussi pour défendre des valeurs. Et quelles sont nos valeurs? Il me semble qu'on défend ici un Etat de droit...

Des voix. Bravo! (Applaudissements.)

M^{me} Alia Chaker Mangeat. ... et que les relations de confiance entre les citoyens et la Ville de Genève sont un élément primordial du lien qu'on veut développer entre la Ville et les citoyens. Le respect de la parole donnée me semble plus important que le débat juridico-juridique que vous nous offrez ce soir, à gauche, et que les positions purement idéologiques. Par conséquent, Mesdames et messieurs, le Centre vous invite à refuser cette préemption.

Des voix. Bravo! (Applaudissements.)

M^{me} Patricia Richard (PLR). Que dire de plus que tout ce que mes préopinants ont déjà dit? C'est une évidence! Mais regardons simplement le côté humain de cette affaire. Nous avons ici un homme de 76 ans qui a négocié pendant des années pour vendre son bien, un bien qu'il a payé à la sueur de son front par son travail durant toute sa vie. Ce monsieur a négocié pour réaliser un souhait: laisser un appartement en PPE à son fils. Or ça, c'est la seule condition que la Ville ne peut pas remplir. Que va-t-il se passer? Aussi bien l'acheteur que le vendeur iront devant les tribunaux et ils ont de grandes chances de gagner, rien que parce que la Ville ne respecte pas l'une des conditions faisant partie du contrat de vente. Tout ça, c'est des tracasseries supplémentaires pour une personne d'un certain âge qui n'avait certainement pas envie de devoir en arriver là.

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

On ne respecte même pas la parole donnée! Pour une Ville qui se dit sociale et solidaire, c'est scandaleux!

Je signale que les parcelles propriété de la Ville dans ce secteur sont situées le long de la route de Meyrin et qu'elles sont éloignées – à part une – de celle que le Conseil administratif veut préempter ici. Cela, alors qu'Immologic Promotions a quatre parcelles au même endroit et peut déjà réaliser les promesses faites au vendeur. Pour toutes ces raisons, on ne devrait même pas être en train de traiter la proposition PR-1543 ce soir. Mesdames et Messieurs, je vous conseille et vous recommande d'accepter que nous nous arrêtons là. Que M^{me} Perler retire cette proposition et qu'on avance dans notre ordre du jour! Merci!

Une voix. Bravo! (Quelques applaudissements.)

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Vos vœux sont à moitié exaucés, car il y a une demande de débat accéléré. C'est une motion d'ordre déposée par les Verts, Ensemble à gauche et le Parti socialiste. Je la mets aux voix.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 33 oui contre 32 non.

La présidente. Nous sommes donc en débat accéléré. Cela veut dire qu'à partir de maintenant chaque groupe a cinq minutes pour s'exprimer, de même que l'ensemble des élu-e-s siégeant à titre indépendant s'ils souhaitent prendre la parole.

M. Maxime Provini (PLR). Eh bien, bravo pour cette demande de débat accéléré sur un sujet pareil! J'espère qu'à gauche vous arriverez encore à vous regarder dans un miroir, ce soir! Mais vu vos sourires, je ne me fais pas d'illusions... J'ai «apprécié» plusieurs interventions tout à l'heure. «Le droit est respecté...» Eh bien, bravo! Effectivement, le droit est respecté. Et l'honnêteté, là-dedans, vous en faites quoi? Et votre conscience? Vous avez bonne conscience? Je vous regarde, Mesdames et Messieurs de la gauche! J'aime bien regarder les gens à qui je m'adresse, c'est quand même plus agréable.

Franchement, moi, je ne comprends pas votre position, votre volonté de préempter. Là, je m'adresse à M^{me} Perler, bien entendu. Vous transmettez, Madame la présidente. Je ne comprends pas! Je ne comprends pas la décision du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité. Actuellement,

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

Madame Perler, vous n'avez pas les moyens de mener les projets de votre département. Vous ne faites que de nous dire en commission – et vous allez nous le répéter lors du débat budgétaire, parce que vous demandez des postes supplémentaires – que vous n'avez pas les ressources suffisantes pour mener à bien vos projets. Or qu'est-ce que vous faites, avec cette proposition PR-1543? Vous chargez encore la barque!

Dans cette affaire, on a un promoteur – c'est-à-dire un acheteur – et un vendeur, tout le monde est d'accord. Le promoteur a fait quatre propositions. Quatre propositions, dont l'une consiste même à remettre des LUP clés en main à la Ville! Donc littéralement ce que la Ville entend faire sur cette parcelle... Mais en termes de vitesse, le fait d'avoir déjà un acheteur et un vendeur pour un projet où tout est prêt permettrait d'aller beaucoup plus vite. En préemptant, on va s'enliser dans des procédures qui dureront des années!

On a entendu M. Gurtner nous rappeler qu'il y avait 4000 personnes qui attendaient des LUP à Genève, si ce n'est plus. Alors, pourquoi ne faites-vous pas confiance à des gens qui ont un projet déjà prêt? Ils s'engagent par écrit et ils s'engagent aussi quand ils vous rencontrent, en disant: «On va dans votre sens, on va dans le sens de la politique que la Ville souhaite mener.» Mais non... Il faut absolument que vous teniez le couteau par le manche et que vous puissiez mener vous-même les opérations, Madame Perler! Malheureusement, je suis désolé de vous le dire, c'est un échec! Ça ne fonctionnera pas, ça prendra des années de plus! On est ici en train de pénaliser les gens qui sont dans le besoin en matière de logement.

Moi, je ne comprends pas que mes collègues socialistes, verts et d'Ensemble à gauche ne réalisent même pas ça et se disent que c'est une bonne chose de confier ce projet à un département qui est actuellement sous l'eau, qui manque de ressources! On ne fait que de nous dire ça, en commission des travaux et des constructions! Je ne comprends pas. Enfin, Mesdames et Messieurs de la gauche, est-ce que vous écoutez ce qu'on nous dit en commission? Qu'est-ce qui se passe? Je vais laisser un peu de temps à mes collègues de parti pour continuer, vu qu'on est en débat accéléré par votre faute. J'espère que vous vous remettrez un petit peu en question, à gauche!

Des voix. Bravo! (Quelques applaudissements.)

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Il reste deux minutes au Parti libéral-radical.

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

M. Kevin Schmid (PLR). On a discuté jusqu'à présent de la proposition PR-1543 dans un calme relatif. Moi, je ne comprends pas qu'on en reste là puisque, bien plus qu'à d'autres moments où les débats ont atteint un certain point d'ébullition, on est ici face à un véritable scandale. Mesdames et Messieurs, en fonction du vote du Conseil municipal sur cet objet ce soir, faites confiance au Parti libéral-radical pour faire «monter» le sujet!

Il est très important que les gens sachent quel poids le Conseil administratif actuel accorde à la parole des institutions... Je commencerai par dire qu'il y va de la crédibilité de la Ville de Genève en tant qu'interlocuteur dans des opérations de ce type. Nous devons respecter aujourd'hui la parole donnée par notre institution en 2018 à un acheteur et à un vendeur, dans le respect des délais, à l'époque. La préemption permettait à la Ville de procéder à une expropriation, littéralement, parce qu'il s'agirait d'une expropriation matérielle. Et aujourd'hui, on est en train de nous expliquer comme ça, presque avec le sourire, qu'il est important que la Ville tienne le couteau par le manche, car il conviendrait de changer l'affectation des droits à bâtir – c'est une manière détournée de le faire – dans cette opération.

Je suis désolé, mais on a un plan directeur cantonal (PDCn) qui fixe des zones. Ces zones et les PLQ qui sont, au besoin, réalisés dans ces zones définissent les affectations. Ici, c'est littéralement une «affectation Perler» qu'on tente de nous faire avaler dans ce projet, au mépris du respect de la parole de l'institution, je le répète encore une fois. Madame Perler, vous n'êtes pas l'institution! Vous transmettez, Madame la présidente. Vous êtes, pour un temps, la garante de cette institution. Ce que nous vous demandons ici, ce soir, c'est d'en être digne vis-à-vis de l'acheteur et du vendeur dont nous avons évoqué le profil plus tôt.

Il est absolument scandaleux de considérer que l'on peut revenir sur une décision prise en 2018 sous prétexte que la majorité a changé entre-temps, alors même qu'on s'est engagés et que la Ville – l'institution – a donné sa parole. Je ne comprends pas qu'on en soit encore à discuter de cela. Encore une fois, je suis navré, mais il y a des zones d'affectation et ce sont ces zones – et non pas ce Conseil administratif – qui définissent l'affectation des droits à bâtir.

La présidente. Le Parti libéral-radical a épuisé son temps de parole.

M. Vincent Schaller (UDC). Il y a deux points sur lesquels je veux revenir. Le premier, qui a été évoqué par mes préopinants, est la raison de l'exercice du droit de préemption dans cette affaire. M. Sormanni l'a dit très justement: l'article 4A de la LGZD prévoit une proportion obligatoire dans la zone concernée, soit un tiers de PPE, un deuxième tiers de logements en loyer libre et un troisième tiers composé soit d'habitat coopératif, soit de LUP. Le promoteur

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

privé a donc l'obligation de réaliser ces proportions de catégories de logements à raison d'un tiers, un tiers, un tiers. D'ailleurs, le promoteur en question s'est engagé auprès de la Ville à construire soit du logement coopératif, soit des LUP – au choix de M^{me} Perler – et de mettre ces logements à la disposition de la Ville ou des coopérateurs.

Alors, pour quelle raison M^{me} Perler veut-elle exercer ici le droit de préemption? Simplement pour pouvoir choisir sa coopérative... Il y a des promesses qui ont été faites au moment des élections auprès de coopérateurs et la Ville de Genève, étant propriétaire, pourra évidemment choisir la coopérative qui disposera de ce terrain. Mais si c'est un promoteur privé qui réalise l'opération, la coopérative sera bien sûr choisie sur une base aléatoire, ce qui ne peut pas convenir à M^{me} Perler.

Je passe maintenant au deuxième élément que je voulais souligner. C'est l'état d'esprit du vendeur, en 2017, quand M. Pagani nous a proposé pour la première fois d'exercer le droit de préemption de la Ville sur cette parcelle par le biais de la proposition PR-1278. Je cite cette proposition, que j'ai devant les yeux: «Le promettant-vendeur, M. Marc Dietschy, a pris contact avec l'Unité opérations foncières en date du 6 novembre 2017. Il a informé oralement ne pas s'opposer à l'exercice du droit de préemption. Il insiste toutefois sur la nécessité de pouvoir bénéficier des fonds avant le 28 mars 2018, ce qui sera possible en cas de vote sur le siège.» On a là l'état d'esprit du vendeur en 2017.

Ce vendeur, qui était finalement de bonne composition, était prêt à voir l'objet de sa vente préempté par la Ville. Mais la Ville de Genève lui a dit officiellement: «Non, nous n'exerçons pas le droit de préemption.» Il est tout à fait choquant que M^{me} Perler, pour les raisons que j'exposais tout à l'heure, revienne sur la promesse donnée par la Ville de Genève.

Des voix. Bravo! (Applaudissements.)

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. L'Union démocratique du centre a encore deux minutes trente pour s'exprimer en débat accéléré. Cependant, une motion d'ordre demandant la réouverture du débat libre a été déposée par le Parti libéral-radical et le Mouvement citoyens genevois. Je la mets aux voix.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 36 non contre 35 oui.

La présidente. Nous sommes donc toujours en débat accéléré.

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, plein de choses erronées ont été dites tout à l'heure. Vous transmettez à M. Gurtner, Madame la présidente: il ne s'agit pas d'une éventualité ou d'une possibilité, la LGZD oblige à respecter la répartition des trois tiers sur un périmètre donné. En l'occurrence, ce sera sur le territoire du PLQ quand il aura été validé, ce qui n'est pas encore le cas. Et cela, quel que soit le propriétaire des parcelles! Quel qu'il soit, il faudra que les différents opérateurs chargés de réaliser les logements se mettent d'accord. Vous avez certainement vu la carte, Mesdames et Messieurs: le PLQ prévoit un certain nombre d'immeubles dans un certain sens et il faudra réaliser des mutations parcellaires.

Je vous rappelle aussi que, dans ce secteur, il y a la République de Cuba! (*Rires.*) Or la République de Cuba étant propriétaire de sa parcelle – et de son bâtiment, bien évidemment – il faudra la faire déménager pour pouvoir réaliser le PLQ. Je sais qu'il y a des discussions entre l'Etat, la Ville et la République de Cuba, mais ça ne va pas se régler d'un coup de cuillère à pot! Donc ça va prendre du temps. Tant que ce n'est pas réglé, aucune construction ne se fera à cet endroit.

Quant à invoquer la crise du logement... Oui, il y a une crise du logement! Mais en préemptant, Mesdames et Messieurs de la gauche, vous retarderez toute possibilité de réaliser quelque chose sur ces parcelles. Rendez-vous compte: est-ce que chacun va faire sa petite montée d'allée sur sa parcelle de 1500 m²? Il s'agit ici d'une surface de 1500 m². Non, ce sera un ensemble d'immeubles répartis selon le PLQ. Et tant qu'on n'est pas à bout touchant avec ce PLQ, eh bien, personne ne plantera un clou! Pas même la Ville de Genève – qui ne plante d'ailleurs jamais un clou, puisqu'elle remet ses parcelles en droit de superficie à la FVGLS ou à d'autres. Par conséquent, de toute manière, il ne se passera rien demain, ni après-demain, mais beaucoup plus tard!

Quel que soit le propriétaire, il aura l'obligation de réaliser les trois tiers fixés, je le répète: un tiers de LUP dont 16,5% d'HBM, un tiers de ce qu'on appelle du ZD-LOC – c'est-à-dire du locatif dont les loyers sont contrôlés pendant dix ans – et un tiers qui peut être de la PPE et qui doit obligatoirement comporter en tout cas 20% de PPE. J'insiste, c'est obligatoire! Quel que soit le propriétaire! Alors personne – ni la Ville de Genève, ni la FVGLS, ni qui que ce soit d'autre – ne va construire une montée d'allée sur cette parcelle de 1506 m²! Vous rêvez! Vous êtes complètement à bout d'arguments, pour en arriver à nous sortir des choses pareilles!

Vous nous dites: «On veut de bons aménagements de quartier.» Mais nous aussi, on veut de bons aménagements de quartier! Ça n'a rien à voir avec la préemption! Ça se réglera dans le cadre du PLQ! Je cite l'exemple des discussions sur le PLQ Acacias 1, dans le projet de développement Praille-Acacias-Vernets (PAV). C'est évidemment dans ce cadre-là que ça se discute! Les places

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

publiques, le nombre de places de parking, les parkings à vélos... Tout cela se discute dans ce cadre-là. Pour l'instant, le PLQ concerné est à l'enquête technique et ce n'est pas la préemption qui y changera quoi que ce soit. C'est après, que ça se passe! Je pense que vous faites erreur, Mesdames et Messieurs de la gauche. La proposition PR-1543 n'est pas raisonnable et je pense qu'il vous faut refuser cette préemption!

Des voix. Bravo! (Applaudissements.)

La présidente. Il reste encore une minute trente au Mouvement citoyens genevois.

M. Manuel Zwyssig (S). Chers collègues, moi, je suis assez étonné. Ce soir, on a un débat sur une préemption. C'est marrant: il y a à peu près un an, quand on a voté le budget, on a aussi eu un débat sur une préemption. Ce n'est pas exactement la même chose, j'entends bien, mais ce qui est drôle, c'est que j'entends quasiment exactement les mêmes arguments que l'année dernière à ce sujet. Il y a donc un réflexe, avec les préemptions. Et peut-être qu'il est des deux côtés! Peut-être que nous aussi, nous avons un réflexe. Il y a la droite qui refuse de préempter et la gauche qui veut préempter... C'est le constat que j'avais fait la dernière fois, alors que j'avais encore beaucoup plus de lait derrière les oreilles qu'aujourd'hui, puisque je venais d'arriver au Conseil municipal. Mais en fait, le résultat était le même. Or je n'ai pas vu ensuite de remise en question de ce vote de la part de mes collègues d'en face. Il a été fait, et voilà!

Je voulais revenir sur ces questions de déni de démocratie. C'est intéressant, à la séance du 16 janvier 2018 où le Conseil municipal débattait de la proposition PR-1278, comme on peut le lire dans le *Mémorial*, M. Sormanni a été confondu avec M. Kanaan! C'est assez drôle! Je vous invite à relire souvent le *Mémorial*, Mesdames et Messieurs, on y apprend toujours des choses... On apprend qu'il y a des gens qui sont là depuis longtemps...

Bref, j'en reviens au déni de démocratie. Ce qui s'est passé à ce moment-là, en fait, c'est que l'entrée en matière sur la proposition PR-1278 – donc la discussion même sur l'objet – a tout simplement été refusée par 38 non contre 33 oui. Alors, pour les leçons de démocratie, les accusations d'accélérer le débat, etc., je pense que la droite pourrait être un peu plus honnête avec ça!

Je voulais dire aussi qu'aujourd'hui, juste avant d'aller manger, nous avons profité de publier notre papier bimestriel qui s'appelle *Causes Communes* et que je vous invite à lire, Mesdames et Messieurs d'en face. Le titre de ce numéro est «Logger les sans-abris». Effectivement, on a un problème de logement, à Genève!

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

Je vous l'ai déjà dit la dernière fois. La loi qui nous permet de préempter ici – je le répète à nouveau, c'est très encadré – a un objectif chiffré: 20% de LUP. On en est toujours à 11%, ou à un peu plus de 11%, et on avance très, très, très lentement. La Ville a pleinement son rôle à jouer là-dedans, pour les LUP. Et la préemption est la méthode qu'on applique, ma foi!

C'est assez drôle de dépeindre le monde des promoteurs immobiliers genevois comme un monde de Bisounours qui ne s'attendaient pas à ce qu'une majorité de gauche souhaite tout à coup préempter... Mais vous rigolez, ou bien? S'ils ne prévoient pas ça, c'est de la négligence coupable dans la gestion de leurs projets! Je suis désolé! (*Vives réactions sur les bancs de la droite et applaudissements sur les bancs de la gauche.*) Je suis désolé, s'ils n'anticipent pas la possibilité du droit de préemption cantonal et communal dans leurs projets, eh bien, il faut qu'ils changent de métier! C'est qu'ils ne connaissent pas leur métier! C'est qu'ils ne connaissent pas les lois qui sont en vigueur sur notre territoire!

Voilà, je vais m'arrêter là. Peut-être que M. Gurtner voudra dire encore deux-trois choses sur le fond ou répondre à certaines attaques de votre part, à droite, mais nous voterons cette préemption et nous le faisons – comme l'année dernière, à peu près à la même période – sans aucun état d'âme. Merci beaucoup! (*Applaudissements.*)

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Il reste encore deux minutes au Parti socialiste. Je donne la parole à M^{me} Danièle Magnin, en lui rappelant qu'il reste une minute trente au Mouvement citoyens genevois. Madame la conseillère municipale, à une minute vingt-cinq je vous ferai signe et à une minute trente je couperai votre micro.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Donnez-moi le top, dans ce cas, Madame la présidente!

La présidente. Top!

M^{me} Danièle Magnin. Moi, Mesdames et Messieurs, je voudrais vous expliquer la différence entre le droit et l'abus de droit, parce qu'apparemment une bonne moitié de cette salle ne la connaît pas. Pourquoi est-ce qu'on se bat chaque fois sur des préemptions? Parce que le Conseil administratif – à majorité de gauche – a décidé depuis longtemps de faire comme au Monopoly: à chaque coup de dés, quand on tombe sur la case, on l'achète! Quitte à hypothéquer autre

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

chose, quitte à trouver de l'argent ailleurs, on achète! Et comme ça, petit à petit, on constitue son patrimoine au détriment du bien-être des autres, au détriment du travail de tous ceux qui se sont donné de la peine pour faire un beau projet. On s'en fiche, on s'en tape! Ce qu'on veut, c'est jouer comme au Monopoly. Eh bien, moi, j'aimerais que cela aboutisse de temps à autre à la case prison, voilà! Nous ne voterons pas ce projet. (*Applaudissements.*)

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Bravo pour le *timing*. Il reste encore trente secondes au Mouvement citoyens genevois. Je donne maintenant la parole à M^{me} Alia Chaker Mangeat. Le Centre dispose encore de ses cinq minutes de temps de parole.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (LC). Je voulais juste répondre à M. Zwyszig, qui a dit qu'on était toujours contre le droit de préemption. J'ai bien retenu qu'il lisait la *Mémorial* et qu'il aimait ça, et je l'invite à lire non pas celui de 2018, mais celui de la dernière année: il verrait que le Centre a déjà accepté des droits de préemption. Nous, c'est bien par objet que nous votons, et non par idéologie. Aujourd'hui sur la proposition PR-1543 on vote non, parce qu'il y a évidemment, selon nous, un abus de droit de la part de la Ville. Nous trouvons aussi que le message donné ainsi aux partenaires actifs dans la construction immobilière, dont nous avons besoin, est vraiment déplorable. Si on veut que les gens aient envie de construire, ce message doit être différent! On doit inspirer confiance et construire un vrai partenariat. Or ce n'est pas – malheureusement – le chemin qu'on prend ici.

Des voix. Bravo! (*Applaudissements.*)

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Il reste encore quatre minutes au groupe Le Centre. Je donne la parole à M. Gomez puis à M^{me} Perler pour le Conseil administratif. Ils disposent de cinq minutes entre les deux, je les laisse se distribuer ce temps de parole.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. J'ai voulu prendre rapidement la parole avant M^{me} Frédérique Perler, simplement parce qu'elle a été mise en cause à de nombreuses reprises. Je tiens à souligner ici que l'exercice du droit de préemption demandé dans la proposition PR-1543 est la volonté du Conseil administratif, et non pas celle d'un conseiller administratif ou d'une conseillère administrative. C'est une volonté politique.

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

J'aimerais aussi remettre l'église au milieu du village, si vous le permettez, Mesdames et Messieurs du Centre. Depuis que la nouvelle majorité est en place – donc depuis le début de cette législature – il y a eu quatre demandes d'application du droit de préemption sur plus de 80 objets qui auraient pu être préemptés. (*Applaudissements.*) Je crois donc qu'il faut savoir raison garder, dans les propos que vous tenez. Ici, préempter est important pour le Conseil administratif.

J'ai entendu parler tout à l'heure de la case prison... Il se trouve que la case prison, c'est souvent des promoteurs et des spéculateurs qui y vont – et des marchands de sommeil! (*Applaudissements.*) Au contraire, quand des collectivités publiques mettent la main – passez-moi l'expression – sur des terrains où on peut construire, cela permet un développement harmonieux. Je crois que cela, tout le monde dans cette enceinte l'admettra. Voilà ce que je voulais dire.

Je le répète, cette préemption est simplement une volonté du Conseil administratif, et non pas celle d'un conseiller administratif ou d'une conseillère administrative. (*Applaudissements.*)

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller administratif. Vous avez parlé pendant une minute trente. Madame la conseillère administrative Perler, vous avez la parole.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Je pourrai aller au cœur du sujet, Mesdames et Messieurs, puisque mon collègue Alfonso Gomez vous a déjà expliqué qu'il y a eu quatre préemptions depuis le début de la législature sur plus de 80 objets préemptables proposés au Conseil administratif. Vous prétendez, à droite, qu'il est parfaitement malhonnête de revenir sur une décision. Sachez que le Conseil administratif en a discuté et a vérifié cette possibilité. En l'occurrence, il s'agit d'une nouvelle proposition qui porte sur un nouvel acte de vente dont certaines conditions ont changé, ce qui a permis, en plus de ce qui a déjà été expliqué précédemment...

Une voix. Ce n'est pas vrai!

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. S'il vous plaît! Changement de circonstances veut dire droit de changer de politique et de changer d'avis! Cela a été expliqué par M^{me} Studer, je crois. Les conditions de vente ne sont plus les mêmes, ce qui permet au Conseil administratif de redemander aujourd'hui l'usage du droit de préemption. Il est resté cohérent, dans cette affaire, puisqu'il

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

l'avait déjà proposé en 2018 et que cela avait été refusé par le Conseil municipal. Ce Conseil municipal se reprononcera donc sur ce dossier.

J'en viens maintenant à l'accusation selon laquelle M^{me} Perler prend des décisions toute seule dans son département alors qu'elle est «sous l'eau»... Je trouve que cette affirmation est parfaitement de mauvaise foi! Vous transmettez, Madame la présidente: il ne s'agit pas de mener à bien ou pas les dossiers du département. Là, il m'est fait un procès d'intention. Il s'agit ici d'une décision du Conseil administratif. Il se trouve que les opérations foncières dépendent de mon département, or ce sont ces mêmes opérations foncières qui conduisent à des actes.

M^{me} Roulet a évoqué un élément très intéressant: elle a cité un certain nombre de propositions de l'acheteur. Si vous avez bien écouté ce qui vous a été dit en commission et lu le contenu de la lettre qui vous a été envoyée tant par le vendeur que par l'acheteur, Mesdames et Messieurs, des propositions ont effectivement été faites, mais ce n'est pas entre mardi dernier et aujourd'hui même que de telles négociations pouvaient avoir lieu – sans compter l'analyse, puisqu'il s'agit de préserver les droits de la Ville et les droits du vendeur et de l'acheteur. Ce n'est pas en quelques jours qu'on arrive à faire une telle analyse et à prendre des décisions sur des propositions somme toute assez lapidaires, qui restent à creuser avec l'acheteur.

Il se trouve que le Conseil administratif est disposé à entrer en matière pour cette analyse. Nous allons donc le faire. Dans l'intervalle, que va faire l'acheteur? Et le vendeur aussi, sans doute... Eh bien, ils vont recourir puis suspendre le recours, et nous verrons si nous parvenons à aboutir à un accord. Si tel devait être le cas, le Conseil administratif reviendrait alors vers le Conseil municipal pour proposer l'annulation de cette préemption.

Par ailleurs, il est tout à fait inexact de dire que les projets qui peuvent être réalisés par l'acheteur pourraient démarrer tout de suite, puisqu'il faut d'abord que le PLQ soit approuvé.

Maintenant, Madame la présidente, vous transmettez à M. Schaller qu'il est totalement irrecevable et inadmissible de dire que M^{me} Perler choisira sa coopérative. C'est faux! Nous avons trois partenaires, mais nous pourrions aussi octroyer un éventuel droit de superficie à quelqu'un d'autre. Ce n'est pas M^{me} Perler qui choisit et qui fait la politique des petits copains – pas comme certains, qui existent dans cette république... Non, ce n'est pas comme ça que les choses se passent! Elles se passent démocratiquement – et de plus, elle vous sera soumise, cette proposition-là, Mesdames et Messieurs, puisque c'est le Conseil municipal qui approuve les droits de superficie. Voilà ce que j'avais à souligner pour le moment, Madame la présidente. (*Applaudissements.*)

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère administrative. Il reste encore trente secondes au Conseil administratif.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais juste préciser qu'il s'agit d'une décision de la majorité du Conseil administratif, dès lors que certains prétendent qu'elle a été prise par le Conseil administratif...

Des voix. Bravo! Bravo! (*Applaudissements nourris.*)

La présidente. Monsieur Olivier Gurtner, sous les applaudissements, vous avez la parole pour le Parti socialiste. Il vous reste deux minutes. Votre intervention a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme...

M. Olivier Gurtner (S). J'imagine que c'est de façon anticipée, bien sûr... J'ai l'impression qu'on nage en plein délire! Ce débat atteint un niveau complètement affligeant, alors qu'il s'agit ici d'une décision qui nous est soumise d'appliquer le droit et rien que le droit. Et on entend des gens hurler dans tous les sens! On a entendu le Mouvement citoyens genevois parler de droit et d'abus de droit et nous faire la leçon, nous faire sa petite école bien pathétique... L'abus de droit, c'est quoi? C'est lorsqu'une loi dit que 20% des logements doivent être des LUP et qu'en réalité seuls 11% des logements sont des LUP, comme c'est le cas aujourd'hui encore. Alors, pour les leçons, il faudra repasser! (*Applaudissements.*)

Ensuite, on nous parle de légitimité, de bonne conscience, d'honnêteté... C'est très bien, parlons-en! Parlons des milieux immobiliers que beaucoup défendent, ici. A Genève, entre 2017 et 2021, le loyer des logements de 4,5 pièces a augmenté de 4,2% et celui des logements de 3,5 pièces a augmenté de 9,5%. 9,5% d'augmentation de loyer en quatre ans! Alors, pour les discours, là encore, on s'abstiendra! Ah oui, encore un point: quelle est la source de ces informations? Serait-ce l'Association suisse des locataires (ASLOCA)? Eh bien non! Dommage... C'est Comparis!

Par ailleurs, on remarque que l'Union démocratique du centre est en plein délire en déclarant que M^{me} Perler doit satisfaire ses promesses de campagne vis-à-vis des coopératives. Vraiment, on atteint toutes les limites possibles. Je vois que M^{me} Rouillet frétille déjà à l'idée de proposer des contre-arguments. Je me réjouis d'entendre l'ineptie de ce qui sera dit! Enfin, on a entendu dire – et c'est vraiment le pompon sublime, le pompon rouge du chapeau de marin – que la Ville

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

se livrait à une sorte de Monopoly... Mais où vit-on? Oui, certains défendent les locataires! Oui, certains autres défendent les promoteurs! Vous avez choisi votre camp, Mesdames et Messieurs de la droite, à chacun le sien. Le Parti socialiste a choisi celui des locataires. (*Applaudissements.*)

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Le Parti socialiste a épuisé son temps de parole, de même que le Parti libéral-radical.

M. Pierre de Boccard, vice-président. M^{me} Rouillet a été mise en cause! (*Brouhaha. La présidente sonne la cloche.*)

La présidente. Eh, oh! C'est fini, oui?

M. Pierre de Boccard, vice-président. Mais là, il y a eu une mise en cause claire!

La présidente. Je vais vous dire une chose. Monsieur Burri et Madame Rouillet, vous avez appuyé sur le bouton pour demander la parole alors que le Parti libéral-radical avait épuisé son temps de parole – et vous le saviez! Vous avez appuyé depuis plus de vingt minutes pour demander la parole. Donc vous pouvez souffler vos demandes de prise de parole au Parti socialiste, mais moi, je ne marche pas dans ce genre de combine! D'accord? Donc c'est non!

Une voix. Il y a mise en cause!

La présidente. Non! Ce sera non! Vous irez vous plaindre au Service des affaires communales (SAFCO). Vous avez l'habitude, non? Vous connaissez l'adresse! (*Brouhaha.*) Monsieur Omar Azzabi, pour les Verts, vous avez cinq minutes.

M^{me} Michèle Rouillet (PLR). J'ai été mise en cause, Madame la présidente! J'ai été insultée par M. Gurtner! Je demande un droit de réponse, elle sera brève!

M. Pierre de Boccard, vice-président. Sur la mise en cause!

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

La présidente. Je déciderai à la fin des interventions si je vous laisse la parole pour la mise en cause, Madame Roulet.

M^{me} Michèle Roulet. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Mais si je dois interrompre vingt fois M. Omar Azzabi parce que tout le monde fait du bruit, ça prendra le temps que ça prendra!

M. Omar Azzabi (Ve). Messieurs-dames, chères et chers collègues, je regrette la tournure de cette discussion. Je la regrette profondément parce qu'aujourd'hui, en fait, c'est la population de la ville de Genève qui est mise en cause, c'est donc la population qui doit déplorer l'évolution de cette discussion. Nous ne sommes pas d'accord, au sein du Conseil municipal, et nous avons le droit de ne pas être d'accord!

Madame la présidente, vous transmettez à M^{me} la maire que je suis vraiment étonné, pour ne pas dire choqué, au nom des Verts, du spectacle qu'on vient d'avoir en termes de constance institutionnelle et de respect de la collégialité du Conseil administratif. (*Huées.*) On est vraiment étonnés! Quand le Conseil administratif prend une décision à la majorité, ses membres doivent s'y plier, à moins d'avoir à faire valoir un droit de récusation. Et là, Madame la maire – vous transmettez, Madame la présidente –, je regrette ce qui s'est passé aujourd'hui devant nous.

Ensuite, pour ce qui est du PLQ, je vais rappeler quelques fondamentaux, puisqu'apparemment on n'est pas d'accord là-dessus. Je commence par les questions d'aménagement. Evidemment, ça dépend en priorité du territoire dont la Ville a la possession et la pleine maîtrise. Le promoteur privé, même s'il s'engage avec les meilleures intentions à construire du logement social, ne répond pas à la même logique que la collectivité publique. Le prix de la construction, la qualité des logements, la logique lucrative ne sont pas les mêmes. De plus, comme l'a rappelé M^{me} Studer, les équipements publics en matière de culture, de social et d'éducation sont d'autant mieux garantis quand c'est la collectivité publique qui est en pleine maîtrise du territoire.

Il existe aussi – et je tiens à vous le dire ce soir, Messieurs-dames de la droite – un contexte global de défiance des communes vis-à-vis de notre parlement cantonal. Vous nous parlez de parole donnée et de décisions sur lesquelles on revient. Eh bien, parlons-en! Par exemple, je peux citer la proportion de LUP dans le PAV, que la droite cantonale a attaquée au Grand Conseil; elle a ainsi réussi à réduire la part de logements économiques dans le PAV. Et c'est la même droite, dans le même parlement, qui veut maintenant retirer leur droit de préemption aux communes!

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

Il est logique que ces communes usent du droit qu'il leur reste, quand elles estiment que c'est nécessaire.

Pour toutes ces raisons, Messieurs-dames, je vous appelle à revenir au calme. Nous ne sommes pas d'accord, ce soir... Ce n'est pas grave! Nous ne pratiquons pas la même politique, ce soir... Ce n'est pas grave! Mais je vous en conjure, revenons au calme et donnons à nos concitoyens et à nos concitoyennes un meilleur spectacle. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Il reste deux minutes au groupe des Verts. Je donne la parole à M. Alain Miserez pour le Centre, qui a encore quatre minutes.

M. Alain Miserez (LC). Merci beaucoup pour les quatre minutes, Madame la présidente. On discute ce soir du droit de préemption. Contrairement à certaines personnes je ne pense pas, quant à moi, que ce soit une problématique qui oppose droite et gauche. Je pense qu'on arriverait potentiellement à trouver un juste milieu entre l'achat ou non de certains biens. La préemption demandée dans la proposition PR-1543 est une décision prise par une majorité du Conseil administratif, dont acte. La majorité du Conseil administratif a changé lors des dernières élections, on peut concevoir que de nouvelles décisions soient prises par le nouvel exécutif.

Mais ici, quel est le problème? C'est que des citoyens de notre ville sont pris en otage par une majorité du Conseil municipal! On nous dit: «Ah, mais on peut changer d'avis», sous prétexte que tout fonctionne et que tout roule... C'est faux! Et il faut que les gens qui nous écoutent ce soir se rendent compte que c'est faux! On veut adapter certaines choses selon une vision politique mais, dans cette affaire, quelque chose a été dit, quelque chose a été promis, quelque chose a été donné. Le droit est respecté, certes, cependant il n'y a pas que le droit qui compte! Vous pourrez transmettre ça à mon collègue Gurtner, Madame la présidente. Quand on mène des discussions et qu'on met en avant certains éléments, la négociation joue un rôle. Or ici, la négociation a eu lieu pendant des années! Pendant des années, des personnes ont travaillé à élaborer un projet correct, un projet cohérent, en travaillant avec d'autres gens. La notion de bonne foi publique de l'administration, ça existe!

Mais là, tout d'un coup, on leur dit: «Ah, mais c'est terminé! Désolés, on a décidé de faire d'une manière différente et toute votre préparation depuis plus de sept ans, vous pouvez la mettre à la poubelle.» Ce n'est pas la manière dont je veux que Genève fonctionne et ce n'est pas la manière dont une collectivité publique qui se respecte doit fonctionner. Voilà le problème!

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

On lit à la page 7 de la proposition PR-1543 que «le droit d'être entendu des parties à l'acte de vente (acquéreurs et vendeur) doit être respecté». Mais que s'est-il passé? L'acquéreur a été reçu peut-être pendant une heure le vendredi 18 novembre et le vendeur le 21 novembre 2022. On leur a dit quoi? On a écouté leurs arguments? Je n'ai pas lu les procès-verbaux, donc je ne peux pas vous le dire, Mesdames et Messieurs, mais je le mets en doute. En effet, quand on voit que finalement le Conseil administratif a juste décidé ce qu'il avait prévu, c'est quand même une grosse remise en question de la manière dont sa majorité décide et fonctionne, en jouant un rôle de bulldozer! Et ça, pour moi, ça reste une prise d'otage des citoyens et c'est inacceptable dans ce projet de préemption! (*Applaudissements.*)

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Il reste au Centre encore une minute cinquante. Madame Rouillet, vous avez été mise en cause et vous avez demandé la parole, je vous la donne donc uniquement sur la mise en cause. Soyez concise et précise, merci!

M^{me} Michèle Rouillet (PLR). Merci, Madame la présidente. Quand on manque d'arguments, on insulte. M. Gurtner a traité mes propos d'inepties. Il a dit: «Ce sont les inepties de M^{me} Rouillet.» Alors, que ce conseiller municipal socialiste apprenne que les inepties, ce sont toujours les pensées de nos adversaires politiques! Le fait que M. Gurtner puisse qualifier ce que j'ai dit d'inepties, pour moi, c'est une preuve qu'il y a derrière mes propos une certaine pertinence et une conceptualisation qui lui échappent peut-être... Merci!

Une voix. Bravo! (*Applaudissements.*)

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Je pars du principe que M. Gurtner ne se sent pas mis en cause... Sinon, on n'en a pas fini avec ce ping-pong! Monsieur Luc Zimmermann, je vous donne la parole, vous avez une minute cinquante pour vous exprimer au nom du Centre.

M. Luc Zimmermann (LC). Je crois que, sur le fond, presque tout a été dit et qu'on ne va pas forcément réconcilier les deux côtés opposés de cette enceinte. Mais j'aimerais juste souligner deux ou trois points qui m'ont interpellé, dans les interventions précédentes. Je pense qu'il faut remettre les choses à plat et je vais y aller méthodiquement. Vous transmettez à qui de droit à chaque fois que je mentionne un nom, Madame la présidente.

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

M. Zwyssig, du Parti socialiste, disait que le Conseil municipal avait agi de la même façon il y a une année par rapport à une demande d'exercice du droit de préemption. Sauf erreur, le cas n'était pas le même. Il n'y avait pas eu de promesse de vente où le Conseil administratif ait dit de façon ferme qu'il n'exercerait pas le droit de préemption. Il s'agissait là d'exercer juste une fois le droit de préemption de la Ville au moment de la vente du bien, donc ce n'est pas comparable avec la proposition PR-1543. On ne peut pas comparer des choses incomparables, ça n'aurait aucun sens. J'ai entendu également M. Zwyssig affirmer que son groupe voterait cette préemption sans états d'âme. Je prends note. En gros, il n'y a pas de marge de manœuvre, on vote comme des robots ou sur la base d'une doxa. Sympathique...

Ensuite, j'ai été assez choqué par l'intervention de M. Azzabi – vous transmettez, Madame la présidente –, qui a mis en doute la collégialité du Conseil administratif. Sauf erreur, la magistrate Marie Barbey-Chappuis a simplement dit qu'il s'agissait d'une décision prise à la majorité du Conseil administratif. Elle n'a pas dévoilé le résultat du vote lui-même.

M. Omar Azzabi (Ve). Non, à peine...

M. Luc Zimmermann. Je ne comprends pas cette intervention de M. Azzabi, voilà! En outre, M^{me} la conseillère administrative verte et M. le conseiller administratif vert se targuent du fait que le Conseil administratif n'a exercé le droit de préemption que quatre fois sur 80 objets pendant cette législature. Heureusement! Si on interprète ces propos à l'inverse, il faudrait préempter à chaque fois! Bel exemple! Le droit privé et le droit de la propriété privée n'existent pas... C'est franchement choquant! Personnellement, je n'arrive pas à comprendre.

Enfin, quelques mots quand même sur le fond. Plutôt que d'éviter d'inutiles redites, je ferai d'utiles redites. Mesdames et Messieurs de la gauche, comment voulez-vous que le citoyen ou le résident fasse confiance à la collectivité publique, quand il y a eu un engagement ferme de la Ville de Genève de ne pas exercer un certain droit mais que finalement, cinq ans après, elle l'exerce? A ce sujet, M. Gurtner dit qu'il n'y a pas d'abus de droit, parce que le droit de préemption existe lors de la vente. Bien sûr, qu'il existe! Mais dans des cas...

La présidente. Monsieur le conseiller municipal, je vous ai dit que vous aviez une minute cinquante pour vous exprimer. Après, je ne transmets plus rien!

M. Luc Zimmermann. Je finis, il reste dix secondes!

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

La présidente. Vous avez largement dépassé le temps de parole de votre groupe. Alors concluez, maintenant...

M. Luc Zimmermann. Sur cette histoire d'abus de droit, on s'étonne un peu de l'intervention de M. Gurtner. Vous transmettez, Madame la présidente. L'abus de droit, c'est quand on exerce à mauvais escient et avec mauvaise foi une disposition prévue par la loi. Quand la garantie a été donnée au niveau de la promesse de vente que le droit de préemption ne serait pas exercé, c'est un abus de droit de l'exercer après coup, cinq ans après!

Des voix. Bravo! (*Applaudissements.*)

La présidente. Monsieur Daniel Sormanni, il vous reste trente secondes pour vous exprimer au nom du Mouvement citoyens genevois.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je me dépêche! Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai entendu tout à l'heure la magistrate en charge de ce dossier dire que les conditions avaient changé entre la promesse de vente et la vente. C'est parfaitement faux! C'est exactement la même chose! Il s'agit simplement aujourd'hui de la concrétisation de la promesse de vente. Rien n'a changé. Par conséquent, rien ne justifie qu'on revienne maintenant avec cette préemption. Non, ce n'est pas idéologique! Je rappelle ici – parce que ceux qui n'étaient pas là avant ne s'en souviennent pas – que le Mouvement citoyens genevois a voté à plusieurs reprises des préemptions. Quand l'usage du droit de préemption est justifié, nous le votons. Quand ce n'est pas utile, comme c'est le cas ici, nous ne le votons pas. Je pense que c'est ça qui...

La présidente. Trente secondes!

M. Daniel Sormanni. J'ai tout de suite terminé! C'est ça qui crée la difficulté, justement. N'abusez pas du droit de préemption, à gauche, parce que, comme cela a été dit tout à l'heure – et je m'arrêterai là –, il est fortement remis en question par certains députés et certains partis au Grand Conseil, en ce moment. Pour l'instant, grâce au Mouvement citoyens genevois, il n'a pas été supprimé – mais vous frisez le code! Si vous abusez, vous allez faire basculer la majorité au Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la gauche! (*Applaudissements.*)

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Vous savez, quand on traite les questions orales, je reçois sans arrêt des messages – SMS ou autres – pour déplorer le non-respect du temps de parole des personnes qui posent leur question. Et j'en reçois régulièrement de la part du Mouvement citoyens genevois, notamment... Alors, quand je vous dis qu'il vous reste trente secondes, ce n'est pas une minute et trente secondes! Et ne me dites pas «ouais, ouais...»! Madame Brigitte Studer, vous avez cinq minutes pour vous exprimer au nom d'Ensemble à gauche. Et après, on passe au vote.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Vous n'en serez pas étonnés, chères et chers collègues: Ensemble à gauche maintient sa position et affirme que la préemption est une possibilité légale dont dispose la Ville. Pour nous, elle est absolument justifiée dans ce nouveau quartier où la Ville possède déjà plusieurs parcelles, avec un PLQ déjà quasi abouti. D'une part, la Ville pourra tâcher de répondre au manque de LUP toujours criant et, d'autre part, elle aura les moyens d'en faire un quartier agréable à vivre, avec une certaine qualité de vie pour les personnes qui y habiteront.

C'est un débat de plus en plus politique qu'on mène ici sur le logement. Je déplore le discrédit jeté sur une démarche qui est vraiment dans la loi – un discrédit qui, en quelque sorte, porte aussi sur la tâche que la collectivité doit assumer, car répondre à ces besoins-là fait partie de ses mandats. Il est vrai que, dans le cadre du logement, on a des rapports de force féroces! Pour Ensemble à gauche, le logement est un droit. Ça ne devrait pas être une marchandise. Or on est toujours très loin de réaliser cette exigence, ou disons cette volonté politique. On le sait: aujourd'hui, les loyers représentent une part toujours plus importante du budget des locataires. En période d'inflation, c'est un problème encore plus grand.

D'un autre côté, on voit bien – et la Ville en profite d'ailleurs aussi, parfois – les immenses bénéfices des promoteurs et des investisseurs dans les projets immobiliers. Il y a une discrépance, quelque part, entre ce que doit assurer la collectivité publique et les «affaires» qui ne prennent pas soin des personnes et des habitants. Les énormes superficies de bureaux et de surfaces commerciales vides qu'on a aujourd'hui, alors qu'on manque justement de logements, sont une illustration de cette réalité. Pour Ensemble à gauche, la préemption demandée dans la proposition PR-1543 est utile, donc nous la soutenons. (*Applaudissements.*)

La présidente. Mesdames et Messieurs, le vote sur le siège de la proposition PR-1543 ayant été demandé par le Conseil administratif, je mets aux voix la discussion immédiate. Vous votez oui à la discussion immédiate si vous voulez faire voter ce projet. (*Vives réactions dans la salle.*)

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

M. Pierre de Boccard, vice-président. Tu n'as rien à dire!

La présidente. Eh bien, si! (*Réactions d'indignation dans la salle, brouhaha.*)

Une voix. Mais... elle a expliqué! Oh, là là!

La présidente. J'ai expliqué! J'ai parfaitement le droit d'expliquer ça.

Des voix. Non!

La présidente. Ecoutez, j'ai parfaitement le droit d'expliquer que, si vous voulez voter ce projet, il faut...

Des voix. Non! (*Brouhaha.*)

La présidente. Ça ne va pas du tout! Nous passons au vote de la discussion immédiate. Celles et ceux qui acceptent la discussion immédiate votent oui, les autres votent non ou s'abstiennent. Le vote est lancé. Puisque vous voulez qu'on le fasse comme ça, Mesdames et Messieurs, on le fait comme ça! J'ai expliqué à mon secrétariat que c'est faux de faire comme ça, mais on va le faire, très bien!

Une voix. Elle explique! Il faut se calmer, hein! C'est ridicule!

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 38 oui contre 33 non.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 38 oui contre 35 non.

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition
d'une parcelle au chemin Mestrezat

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, al. 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 5, al. 2, lettre d) de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu la vente signée le 25 octobre 2022 de la parcelle N° 2872 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise chemin Mestrezat 7B;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1506 m², sise chemin Mestrezat 7B, par M. Marc Dietschy à Immologic Promotions Sàrl, pour le prix de 2 730 000 francs aux fins de construction de logements d'utilité publique, et ce à la condition que l'Etat de Genève renonce à l'exercice de son droit de préemption.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 900 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé d'exproprier la condition inscrite dans l'acte de vente, soit l'octroi d'une priorité à l'achat d'un appartement de type PPE dans le futur immeuble à construire sur ladite parcelle ou avec les droits à bâtir y afférents.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 900 000 francs.

Proposition: exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

Art. 6. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 7. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

Art. 8. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Des voix. Troisième débat!

La présidente. OK, ça, je l'avais bien compris! Je donne la parole à M. Ivanov.

M. Christo Ivanov (UDC). Je demande le troisième débat, Madame la présidente!

M. Pierre de Boccard, vice-président. Bravo, Christo! C'est pour le *Mémorial*!

La présidente. Votre demande est-elle suivie par le tiers de l'assemblée, Monsieur Ivanov?

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par un tiers de l'assemblée (36 oui contre 36 non).

La présidente. Le troisième débat sur la proposition PR-1543 aura lieu demain à la séance de 17 h 30, après les communications du Conseil administratif, les communications du bureau du Conseil municipal et les réponses du Conseil administratif aux questions orales.

5. Motions d'ordonnancement.

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous passons aux motions d'ordonnancement demandant l'urgence sur différents objets ou leur renvoi sans débat en commission. Nous en avons six à traiter: trois concernent un nouvel objet et les trois autres portent sur des points figurant déjà à l'ordre du jour.

La première motion d'ordonnancement, émanant du Centre, demande l'urgence sur la motion M-1735, qui figure à l'ordre du jour et concerne la mise en place d'éoliennes sur les toits des bâtiments de la Ville. Nous passons au vote.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1735 est acceptée par 56 oui contre 11 non (1 abstention).

La présidente. La deuxième motion d'ordonnancement, émanant du Conseil administratif, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence du rapport oral PR-1524 A de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 29 028 700 francs et de 28 861 700 francs net, recettes déduites, concernant les travaux relatifs aux deux patinoires du centre sportif des Vernets.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport oral PR-1524 A est acceptée à l'unanimité (70 oui).

La présidente. Ce point urgent sera traité demain à partir de 20 h 30.

Mesdames et Messieurs, je vais vous faire revoter la motion d'ordonnancement concernant la motion M-1735, car tout à l'heure je n'ai pas donné la parole à ses auteurs pour qu'ils puissent justifier l'urgence. Monsieur von Arx, vous avez la parole pendant une minute.

M. Jean-Luc von Arx (LC). Je vous remercie, Madame la présidente, mais moi j'avais demandé la parole justement parce que j'étais étonné que vous ne l'ayez pas donnée d'emblée à notre motionnaire. Je cède donc la parole à M. Miserez, qui est lui-même le premier motionnaire de la motion M-1735.

La présidente. D'accord, je vous remercie. Je suis désolée de cet oubli. Monsieur Miserez, à vous la parole.

M. Alain Miserez (LC). Le futur de l'énergie et de la consommation énergétique en Suisse et en Europe passe par l'autonomisation des immeubles. Pendant trop longtemps, la distribution électrique se faisait à partir de pôles fondamentaux, puis on a développé de plus petits pôles, pour finalement arriver aux immeubles. Si on veut trouver une solution viable pour l'avenir, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures, afin de faire en sorte que l'autonomisation énergétique des immeubles atteigne quasiment un taux de 100%. Plusieurs mesures ont été proposées dans ce sens, dont bien sûr les panneaux photovoltaïques, l'application des normes Minergie et l'utilisation des pompes à chaleur. Dans certaines régions et à certains endroits de notre ville et de notre canton, on peut imaginer recourir à l'énergie hydraulique. Il y a aussi la capacité de produire avec l'énergie solaire restante qui ne serait pas atteinte par les panneaux photovoltaïques.

La motion M-1735 vise principalement à utiliser l'énergie éolienne en complément d'autres mesures, afin d'atteindre l'autonomisation énergétique totale des immeubles. Cette motion est urgente. Il est nécessaire qu'elle soit renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, le groupe Le Centre vous demande ce soir de voter la motion d'ordonnancement et le renvoi sans débat de cette motion en commission.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1735 est acceptée par 58 oui contre 11 non.

La présidente. La troisième motion d'ordonnancement, émanant des Verts, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le renvoi en commission sans débat du projet de délibération nouveau PRD-316 de de M^{mes} et MM. Vincent Milliard, Matthias Erhardt, Leyma Milena Wisard Prado, Valentin Dujoux, Delphine Wuest, Anna Barseghian, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Ana Maria Barciela Villar, Oriana Brucker, Brigitte Studer, Pierre-Yves Bosshard, Théo Keel, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Christel Saura et Maryelle Budry, intitulé «Objectiver les modes de transport utilisés par les clients et clientes des commerces situés en ville de Genève». Je donne la parole pendant une minute – pas plus, s'il vous plaît – à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Vincent Milliard (Ve). Mesdames et Messieurs, le projet de délibération PRD-316 propose un crédit budgétaire de 40 000 francs destiné à la réalisation d'une étude sur les modes de transport utilisés par les clients et les clientes des commerces de la ville de Genève. L'objectif est de fournir un outil d'aide à la décision utile pour les futurs projets d'aménagement en impliquant les commerçants et les commerçantes, ainsi que les clients et les clientes. Par exemple, les commerces genevois doivent-ils craindre les projets de piétonnisation? Ou en sont-ils, au contraire, les grands bénéficiaires?

Des voix. Ouiiii!

M. Vincent Milliard. Vous êtes tellement prévisibles! (*Rires.*) Cette étude permettra donc d'objectiver un certain nombre de présupposés en la matière et, éventuellement, de lever certaines oppositions... On peut toujours rêver! Le cas du quai des Bergues, dont les commerçants ont finalement soutenu la piétonnisation complète, la pétition P-452 de certains commerces pour piétonniser une partie de la rue du Diorama ou encore la demande de certains commerces de Carouge d'élargir la zone piétonne sont autant d'exemples qui montrent que de plus en plus de commerces reconnaissent les bénéfices d'un réaménagement de certaines rues pour leurs activités.

Des voix. L'urgence!

M. Vincent Milliard. Je finis, je finis... Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, je vous invite à renvoyer sans débat le projet de délibération PRD-316 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. (*Applaudissements.*)

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Je ne sais pas, moi, mais il me semble que je parle français! J'ai dit: «Une minute pour défendre les urgences.» On en est à la deuxième urgence et il y a déjà deux orateurs qui ont dépassé leur temps de parole en parlant d'autre chose que de l'urgence! C'est simple: je n'ai pas envie de faire la police de cette manière. Dorénavant, Mesdames et Messieurs, je coupe le micro si vous dépassez une minute, peu importe que vous ayez fini ou non! Tant pis!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-316 est acceptée par 45 oui contre 25 non.

La présidente. La quatrième motion d'ordonnancement, émanant du Mouvement citoyens genevois, demande le renvoi sans débat en commission du projet de délibération PRD-310, qui figure à l'ordre du jour et concerne le financement de spectacles estivaux devant le Jet d'eau. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Amar Madani (MCG). Mon intervention durera moins d'une minute. Il s'agit du projet de délibération PRD-310 intitulé «Pour une animation estivale: le Jet d'eau en musique», que nous avons déposé en octobre dernier et dont nous avons ensuite demandé le renvoi direct à la commission des arts et de la culture. Nous revenons à la charge ce soir sur cet objet et vous invitons, Mesdames et Messieurs, à le renvoyer sans débat à la commission des arts et de la culture pour un examen approfondi. Il incombera à cette commission de faire le nécessaire. Je vous remercie.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-310 est acceptée par 64 oui contre 1 non.

La présidente. La cinquième motion d'ordonnancement, émanant du Parti socialiste, demande le traitement en urgence de la motion M-1731, qui figure à l'ordre du jour et concerne le retour de la Ville de Genève au marché régulé de l'approvisionnement en électricité. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Oriana Brücker (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste propose pour la deuxième fois le traitement urgent de la motion M-1731, dont nous avons déjà demandé l'urgence au mois d'octobre. C'est un objet issu de nos travaux en commission des finances au mois d'août 2022, alors que nous traitions la proposition PR-1514 qui demandait un crédit supplémentaire pour couvrir la hausse des prix de l'électricité en ville. Notre motion est humble, comme vous pouvez le voir en lisant ses invites: nous demandons tout simplement que la Ville participe au débat. On va en débattre demain en séance plénière, parce que nous demanderons le vote sur le siège là-dessus.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1731 est acceptée par 38 oui contre 32 non.

La présidente. Ce point sera traité demain à la séance de 20 h 30, après le rapport oral PR-1524 A sur lequel le Conseil administratif a demandé l'urgence acceptée tout à l'heure.

La sixième et dernière motion d'ordonnancement, émanant de l'Union démocratique du centre, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1741 de M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Marie-Agnès Bertinat, Didier Lyon, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Pierre Scherb, Amanda Ojalvo, Dorothée Marthaler Ghidoni, Oriana Brücker et Christel Saura, intitulée «Un marché couvert à la ZIC». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Eric Bertinat (UDC). La motion M-1741, que j'ai eu le plaisir de déposer et qui est intitulée «Un marché couvert à la ZIC» – à savoir la zone industrielle des Charmilles –, n'est urgente que parce que la commission du logement est actuellement en train de traiter la motion M-1730 qui, elle aussi, repense la ZIC. L'urgence est donc simplement là. Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de renvoyer la motion M-1741 sans débat à la commission du logement, pour qu'on puisse la joindre aux discussions que nous y menons déjà sur cette problématique. Je vous remercie.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1741 est acceptée à l'unanimité (67 oui).

La présidente. Nous traiterons les deux points dont le traitement urgent en séance plénière a été demandé, soit le rapport oral PR-1524 A et la motion M-1731, demain à partir de 20 h 30.

- 6. Motion du 5 octobre 2022 de M^{mes} et MM. Alain Miserez, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Fabienne Aubry-Conne, Luc Zimmermann, Alia Chaker Mangeat, Valentin Dujoux, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Luc Barthassat, Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Livia Zbinden et Théo Keel: «Des tulipes et du vent, pour une transition écologique» (M-1735)¹.**

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le monde de demain doit passer par un changement de paradigme au niveau de l'alimentation électrique. Une alimentation centralisée n'est plus concevable, et la solution pourrait passer par des économies d'électricité de toutes sortes, mais également par des tentatives d'autonomisation des sources d'électricité.

Pour ce faire, un paquet de mesures est imaginable, comme la mise en place de solutions concrètes pour l'économie d'énergie tout en maintenant les prestations et également la mise en place de systèmes d'apport d'énergie ciblés.

Des tulipes et du vent

Des solutions pour tendre vers l'autonomisation énergétique sont nécessaires. Dans ce sens, un système d'utilisation de l'énergie éolienne manque cruellement dans notre cité.

Avec une vitesse moyenne de 6 nœuds pour le vent dans notre Ville, une utilisation de l'énergie éolienne serait intéressante avec une multiplication des senseurs.

Dans ce sens, une solution innovante consisterait en la mise en place d'éoliennes en forme de tulipes, parsemées sur les toits des bâtiments de la ville, afin de tendre vers l'autonomisation énergétique.

Basées sur l'idée de la start-up Flower Turbine, et installées les unes à côté des autres, les tulipes produiraient 50% d'énergie en plus, puisqu'elles repoussent le vent entre elles.

Fonctionnant avec peu de vent, ne faisant aucun bruit et étant inoffensives pour les animaux, ces éoliennes urbaines amèneraient une solution complémentaire à d'autres moyens déployés.

¹ *Mémorial* 180^e année: Annoncée, N° 20, p. 2991.

Considérant:

- qu’une solution pour l’utilisation de l’énergie éolienne existe, basée sur l’idée de la start-up Flower Turbine;
- que l’utilisation de cette énergie naturelle permettrait d’amener une solution complémentaire à l’autonomisation énergétique;
- que cette solution, combinée avec d’autres, permettrait de changer le paradigme,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à faire un essai sur certains toits aptes à accueillir ces éoliennes urbaines, basées sur la solution concrète du projet de la start-up Flower Turbine;
- à rendre un rapport après douze mois d’essai.

Annexe: photos d’illustration



La motion est renvoyée sans débat à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

7. Projet de délibération du 29 novembre 2022 de M^{mes} et MM. Vincent Milliard, Matthias Erhardt, Leyma Milena Wisard Prado, Valentin Dujoux, Delphine Wuest, Anna Barseghian, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Ana Maria Barciela Villar, Oriana Brücker, Brigitte Studer, Pierre-Yves Bosshard, Théo Keel, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Christel Saura et Maryelle Budry: «Objectiver les modes de transport utilisés par les clients et clientes des commerces situés en ville de Genève» (PRD-316).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- qu'en ville de Genève, en 2015, près de 55% des déplacements pour le motif «achats» étaient effectués à pied (et plus de 80% en mobilité douce) pour un peu plus de 15% en transports individuels motorisés¹;
- qu'à chaque projet d'aménagement visant à piétonner les rues en ville de Genève, une partie des commerçants et commerçantes s'inquiètent des effets sur leur chiffre d'affaires;
- que les aménagements provisoires de la rue de Montchoisy (fermée à la circulation durant l'été 2022) ont fait apparaître des divergences entre les aspirations des habitants et des habitantes, d'un côté, et les préoccupations des commerçants, de l'autre;
- que d'importantes réflexions sont en cours pour optimiser le nombre de places de stationnement en Ville de Genève, au bénéfice des habitants et habitantes et des commerçants et commerçantes;
- que le débat sur les moyens de transport utilisés par les clients et les clientes des commerces en ville de Genève n'est souvent pas objectivé et repose, en partie, sur des présupposés;
- qu'une étude permettrait d'obtenir des chiffres concrets sur les modes de transport utilisés par les clients et clientes des commerces situés sur le territoire de la ville;
- que cette étude pourrait être réalisée en impliquant les commerçants et commerçantes qui font pleinement partie de la vie genevoise;

¹République et canton de Genève, «La mobilité des habitants du canton de Genève: Résultats du microrecensement mobilité et transports (MRMT 2000 à 2015)», mai 2019.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (soir)
Projet de délibération: modes de transport utilisés
par les client-e-s des commerces en ville

3809

- que cette étude permettrait de mieux cerner les effets d'un éventuel réaménagement des rues sur le chiffre d'affaires des commerces (en fonction de la localisation et du type de commerce);
- que cette étude pourrait contribuer à l'action du nouveau délégué à l'économie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 40 000 francs destiné à la réalisation d'une étude sur les modes de transport utilisés par les clients et les clientes des commerces de la ville de Genève.

Art. 2. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par des nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2023 sous le chapitre 31 du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité.

Le projet de délibération est renvoyé sans débat à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

8. Projet de délibération du 5 octobre 2022 de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Christian Steiner, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Yasmine Menétrey et Vincent Schaller: «Pour une animation estivale: le Jet d'eau en musique» (PRD-310)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

A l'été 2017, une scène mobile avait été installée devant le Jet d'eau. Pendant onze jours se sont succédé douze groupes et orchestres locaux pour le plus grand plaisir d'un très nombreux public. Depuis, les Fêtes de Genève ont disparu et le Covid est passé par là. Du coup des centaines d'artistes locaux et la population se sont retrouvés orphelins d'animation populaire.

Considérant:

- que la scène des musiques actuelles et humoristique de Genève, tous styles confondus, est d'une incroyable richesse;
- qu'il est inconcevable de ne pas animer culturellement la rade pendant l'été;
- qu'il est regrettable de ne pas proposer gratuitement et à cet endroit des spectacles 100% locaux à la population genevoise ainsi qu'aux touristes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 213 000 francs destiné à financer l'organisation de spectacles musicaux et humoristiques, 100% locaux, entre le samedi 1^{er} juillet et le samedi 26 août 2023, à raison de trois spectacles par semaine (les jeudis, vendredis et samedis) sur une scène devant le Jet d'eau.

Art. 2. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Genève.

¹ *Mémorial* 180^e année: Annoncé, N° 20, p. 2990.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2023.

Le projet de délibération est renvoyé sans débat à la commission des arts et de la culture.

9. Motion du 29 novembre 2022 de M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Marie-Agnès Bertinat, Didier Lyon, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Pierre Scherb, Amanda Ojalvo, Dorothée Marthaler Ghidoni, Oriana Brücker et Christel Saura: «Un marché couvert à la ZIC» (M-1741).

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'une halle de belle taille, au charme indéniable (voir photo), existant sur la zone industrielle des Charmilles (ZIC) est opérationnelle et est actuellement utilisée (dépôts);
- que dès 2017, la Ville a cherché à valoriser cette zone et améliorer son intégration au sein du quartier Saint-Jean-Charmilles, et plus précisément dans le développement du périmètre de la Concorde;
- que la Ville a libéré les espaces utilisés par les services municipaux, dont la halle, «de manière à les mettre à disposition d'activités apportant une nouvelle dynamique pour la zone et plus globalement pour le quartier» (communiqué du 24 novembre 2022);
- que son accès est possible par le chemin des Sports et par la route de Châtelaine;
- qu'aucun marché n'existe dans cette région de plus en plus densifiée de la commune;
- que plusieurs textes ont été récemment déposés qui pourraient trouver en partie réponse par une utilisation élargie de la ZIC;
- parmi ceux-ci la motion M-1697 (M^{me} Alia Chaker Mangeat, mai 2022): «Soutenons concrètement nos commerçants et artisans en ville de Genève», qui soulevait certaines difficultés pour nos commerces locaux à la suite de la crise sanitaire, difficultés qui ne sont pas totalement surmontées;
- que cette motion relevait également la nécessité «de renforcer le lien entre les habitants et les commerçants de proximité»;

- une autre motion, la M-1730 (M. Luc Zimmermann, octobre 2022), demandait de «repenser la ZIC telle qu'elle est planifiée» et «à insérer à cet effet dans le périmètre de la ZIC des zones de divertissement et de loisirs diurnes et nocturnes»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité d'ouvrir un marché couvert sur la ZIC, en favorisant les commerces de proximité.

La motion est renvoyée sans débat à la commission du logement.

10. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Véronique Latella, Michel Nargi, John Rossi, Georges Martinoli, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard, Guy Dossan et Michèle Roullet: «Pour une aide au développement de la biodiversité et de la protection animale» (PRD-236 A/B)¹.

Troisième débat

M. Denis Ruysschaert, rapporteur de majorité (Ve). C'est le troisième débat, donc je ne vais pas prendre la parole pour répéter ce que j'ai déjà dit avant. C'est M^{me} Richard qui a demandé ce troisième débat, le plus logique est de lui demander pourquoi.

La présidente. En effet, lors du troisième débat, on se base sur l'objet tel qu'adopté en deuxième débat. Vos désirs sont des ordres, Monsieur Ruysschaert: Madame Patricia Richard, vous avez la parole – et comme vous l'avez justement demandée, ça tombe bien!

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse de minorité (PLR). En effet, j'ai demandé la parole et j'avais aussi demandé ce troisième débat. Le but d'un troisième débat est d'apporter des nouveautés, d'essayer de proposer de nouvelles choses. Le Parti libéral-radical tient beaucoup à cette modification du règlement

¹ *Mémorial* 180^e année: Rapports, N° 21, p. 3186.

d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale. Premièrement, l'article 2, alinéa 1, lettre a) dudit règlement n'est plus tout à fait au goût du jour, les accords sur le développement durable ayant changé entre-temps. Mesdames et Messieurs, vous avez tous reçu aujourd'hui notre nouvel amendement formulé comme suit:

Projet d'amendement

A l'article 2, alinéa 1, lettre a) du règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale, remplacer «en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD)» par «en référence aux objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030».

Les ODD ne figuraient pas dans l'ancien règlement, qui est encore en vigueur actuellement. Le but est donc de le mettre à jour, sachant que cet amendement et le suivant ont été discutés avec des spécialistes de la biodiversité, entre autres. Nous voulons proposer quelque chose de nouveau.

Nous présentons un deuxième amendement: nous proposons d'enlever les 40% de demande de la biodiversité au niveau des animaux, soit la suppression de l'article 2 du projet de délibération. Nous proposons également un troisième amendement, soit de reformuler comme suit la lettre i) de l'article 2, alinéa 1 du règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale: «l'encouragement des projets qui ont un impact positif sur la préservation de la biodiversité (des animaux, des plantes et de leurs écosystèmes) et de son bien-être».

Les écosystèmes et la biodiversité sont ce qui maintient actuellement l'humanité en vie. Le jour où il n'y a plus d'abeilles, il n'y a plus de pollinisation, il n'y a plus de fruits, il n'y a plus d'êtres humains! Pour nous, il est important d'ajouter ce paragraphe i) dans le règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale, parce que c'est un pas en avant – même si vous allez peut-être me dire que tout le règlement est à revoir, chers collègues... Mais ce point précis peut figurer dès maintenant dans le règlement et être applicable tout de suite. C'est un «plus» pour nous, pour l'humanité, pour la communauté, pour tout le monde! En effet, cette planète vit en symbiose totale, or actuellement nous sommes en train de la détruire! Le Parti libéral-radical souhaite donc faire ces modifications, afin qu'elles soient applicables maintenant pour aller de l'avant.

Dans ce troisième débat nous proposons donc quelque chose de nouveau, car nous souhaitons aller de l'avant, au lieu d'attendre cent six ans! Certains ont proposé d'attendre que le Conseil administratif arrive avec un nouveau règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale... Mais d'ici qu'il arrive, le temps passe! Ces modifications peuvent être votées ce soir et appliquées

dès la fin du délai référendaire, donc elles pourraient entrer en vigueur dès le mois de janvier 2023. Nous ne devons plus attendre pour atteindre des objectifs beaucoup plus durables sur toute la planète. Merci!

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. La coopération internationale est un concept qui doit être global et intégrer divers facteurs: le développement économique, bien entendu, mais également les changements climatiques et environnementaux, le développement humain, la paix, la gouvernance... Tout ça figure déjà aujourd'hui dans le règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale. Je comprends le besoin de défendre la biodiversité et les écosystèmes, ainsi que l'ensemble des espèces. Mais dans les faits, ces questions environnementales sont d'ores et déjà prises en compte dans l'attribution des deniers octroyés par la Délégation Genève ville solidaire (DGVS).

Alors, faut-il spécifier cela? Moi, je suis tout à fait prêt à faire un toilettage de ce règlement en début d'année prochaine. C'est ce qui est prévu, du reste, et ça ira assez vite. Cependant, je trouve que la distinction entre les enjeux liés à la biodiversité et les enjeux liés au développement pose un certain nombre de problèmes, parce qu'ainsi vous mettez l'accent uniquement sur la problématique de la biodiversité, Madame Richard.

J'estime donc que le projet de délibération PRD-236 que vous avez amendé – car sa première mouture était tout à fait inacceptable – doit être refusé tel quel. Nous reviendrons certainement en cours d'année prochaine avec un nouveau toilettage du règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale, afin de mettre au clair certains termes. Nous aurons ainsi largement l'occasion d'en discuter à ce moment-là.

En revanche, il y a un point sur lequel je ne suis pas d'accord et qui figure encore aujourd'hui dans votre projet de délibération – c'est une autre raison pour laquelle je demande à ce plénum de le refuser. La notion de bien-être animal ne devrait pas être mélangée avec la préservation de la biodiversité et la solidarité internationale. C'est autre chose, c'est à part. Faire figurer ça dans le règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale est une erreur, à mon avis, car le bien-être animal n'est pas lié à la solidarité internationale. C'est un concept qui diffère parfois selon les pays, ce que je peux tout à fait comprendre. Je trouve donc qu'introduire le bien-être animal dans ce règlement serait faire preuve d'une vision très ethnocentrée de ce que devrait être la solidarité internationale.

La protection de la biodiversité se fait déjà aujourd'hui. Nous sommes d'accord de procéder au toilettage du règlement en question et nous le ferons dans le courant de l'année à venir. La problématique du bien-être animal ne devrait pas y figurer.

Mesdames et Messieurs, voilà les raisons pour lesquelles je vous demande – sans aucune animosité – de refuser le projet de délibération PRD-236, étant entendu que le débat sur les questions de biodiversité n’est pas terminé et que nous aurons l’occasion d’y revenir.

La présidente. J’annonce juste qu’un quatrième amendement a été déposé et je souhaite que l’un de ses auteurs le présente. Il aura trois minutes pour le faire. Monsieur Denis Ruysschaert, vous avez la parole pour défendre ce projet d’amendement.

M. Denis Ruysschaert (Ve). Ce projet d’amendement est assez simple. Il consiste à transformer le projet de délibération PRD-236 en motion. Je n’ai pas le texte de l’amendement sous les yeux, mais...

Une voix. Il est chez Uzma.

M. Denis Ruysschaert. Voilà! Il est chez toi, Uzma – enfin, chez vous, Madame... (*Rires.*) Je suis désolé, mais c’est la même chose...

La présidente. Monsieur Ruysschaert, vous savez, je vous apprécie beaucoup. Simplement, je n’aime pas la personnalisation de la fonction, d’accord?

M. Denis Ruysschaert. Je suis d’accord, Madame... Madame...

La présidente. ... Madame la présidente! Cela étant, j’apprécie votre amitié, Monsieur Ruysschaert.

M. Denis Ruysschaert. Je suis d’accord, mais comment fais-je pour lire notre amendement?

La présidente. Vous avez tous reçu le texte par mail, Mesdames et Messieurs, mais je peux vous le lire:

Projet d'amendement

Transformer le projet de délibération PRD-236 en motion dont l'invite unique est la suivante:

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à procéder à une révision du règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) qui introduit la préservation de la biodiversité (des animaux, des plantes), de leurs écosystèmes et de leur bien-être.

Vous pouvez continuer, Monsieur Ruyschaert.

M. Denis Ruyschaert. Merci beaucoup! Il y a deux notions fondamentales: la première est bien sûr la préservation de la biodiversité. En ce sens, nous sommes tout à fait d'accord avec nos camarades du Parti libéral-radical – et avec l'ensemble des partis, d'ailleurs, parce que je sais très bien que tous se préoccupent de la biodiversité sous différentes formes. La biodiversité est directement liée à la diversité culturelle, à la diversité dans la préservation – par exemple des semences – et à la protection des petits paysans. La biodiversité est liée aussi à la défense des droits de l'homme, il faut le savoir, car 10 000 personnes par décade meurent dans le monde pour protéger leur environnement; c'est essentiellement dû à la protection de leur territoire. Enfin, voilà: c'est donc aussi un problème de droits de l'homme.

Nous pensons que ça vaut le coup – c'est même nécessaire – d'ajouter dans le règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale un article spécifique traitant de l'environnement et, en particulier, de la biodiversité dans le cadre de la solidarité internationale.

La deuxième notion fondamentale est le bien-être animal. Là, il y a une petite confusion: on parle bien d'écosystèmes – plantes et animaux –, or le bien-être animal est une notion qui évolue au niveau international. Il peut donc être intéressant qu'on en parle quand même autour d'une table. Voilà pourquoi nous pensons qu'il vaut mieux avoir une motion plutôt qu'un projet de délibération, parce qu'on a besoin de débat et surtout d'explications, dans ce plénum et au-delà. En effet, tout le monde ne comprend malheureusement pas les termes techniques qu'il y a derrière, or nous avons besoin de trouver un consensus politique entre tous les partis sur cette problématique.

Pourquoi avons-nous besoin de ce consensus? Parce que la solidarité internationale, c'est la solidarité Nord-Sud – et c'est aussi, finalement, la diversité que

constitue Genève elle-même. Voilà, il faut vraiment qu'on parvienne à débattre au-delà de notre parti pour la conservation de la biodiversité. C'est pour ça que nous pensons qu'à travers une motion on pourrait peut-être améliorer un peu la situation, sans entrer dans un programme trop restreint fixé par un projet de délibération. (*Applaudissements.*)

M^{me} Patricia Richard (PLR). Le Parti libéral-radical a un drôle de sentiment, ce soir... En septembre 2019, le Parti libéral-radical a déposé le projet de délibération PRD-236 qui vise à modifier le règlement du Conseil administratif régissant l'application du Fonds dédié à la solidarité internationale. Nous avons eu quatre séances sur cet objet en commission des finances: le 10 décembre 2019, le 26 février 2020, le 20 avril 2021 et le 12 mai 2021. Nous avons auditionné des spécialistes, nous avons étudié la question. Et ce soir, après avoir débattu de différents amendements entre plusieurs groupes, tout à coup, on nous sort du chapeau une motion demandant à rediscuter de ce règlement! Mais vous avez vu le temps qu'on a perdu entre 2019 et 2022, Mesdames et Messieurs?

On pourrait voter ce soir les amendements que le Parti libéral-radical a proposés – après en avoir discuté avec vous, quand même, on ne les a pas lancés à la sauvagerie – et vous venez tout à coup avec la transformation de notre projet de délibération en motion! M. Ruyschaert a raison: il y a des gens dans ce plénum qui n'ont pas compris de quoi on parlait, mais je ne suis pas sûre que ce soit le Parti libéral-radical...

Le but d'un troisième débat est d'avancer, d'essayer de proposer des solutions. On vous les a proposées! On a enlevé le pourcentage sur le bien-être animal, même si je vous répète ce que je vous ai dit lors du deuxième débat: quand on aime l'animal, on aime l'homme et, comme on aime l'homme, on aime l'animal. Nous sommes censés fonctionner ensemble! Mais non, visiblement, ça ne se passe pas comme ça dans la tête de tout le monde... On a besoin des uns et des autres pour continuer à vivre sur cette planète de manière un tant soit peu harmonieuse!

Je vous avoue, chers collègues, qu'au Parti libéral-radical on est déçus. Déçus par ces changements de dernière minute, alors que nous avons fait des propositions tout à fait décentes. Le Conseil administratif aurait largement eu l'occasion, depuis 2019 – même s'il a changé de composition en 2020 –, de nous soumettre un toilettage de son règlement sur la solidarité internationale, s'il souhaitait le faire. Ce n'est pas au moment où on trouve plus ou moins un consensus éventuel avec certains groupes sur notre projet de délibération qu'il faut venir nous dire: «Ah, mais de toute façon le Conseil administratif souhaitait toiletter ce règlement. Ah, mais le Conseil administratif applique déjà ce qui est demandé...» Si le Conseil administratif l'applique déjà, où est le problème pour accepter notre

amendement? Visiblement, Monsieur Gomez, vous ne devez pas appliquer tant que ça ce que nous demandons, puisque vous ne voulez pas qu'on le fasse figurer dans le règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale! C'est bien dommage!

Nous avons un très léger sentiment soit qu'il y a de l'hypocrisie dans cette attitude, soit tout simplement que vous n'acceptez pas que ces propositions viennent de la droite. Je crois que c'est plutôt ça, le problème! En effet, depuis 2019, vous aviez largement l'occasion de venir vers nous pour qu'on puisse en discuter. Les portes ont toujours été ouvertes. C'est dommage qu'on vienne maintenant, à la dernière minute, proposer la transformation en motion d'un texte qui a quand même été discuté pendant quatre séances de commission. Je ne sais pas encore ce que mon groupe décidera à ce sujet. Nous sommes en train d'essayer d'en discuter, mais nous sommes en tout cas déçus par la réaction de certains.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. J'aimerais juste vous répondre, Madame la conseillère municipale. D'abord, il faudrait peut-être modérer un peu vos grands mots. On ne se moque de personne, on mène un dialogue. C'est vous qui avez changé! Vous aviez déposé au départ un projet de délibération qui voulait nous obliger à consacrer à la biodiversité 40% du montant total dédié à la solidarité internationale. Quand vous avez vu que cette demande-là ne passerait pas face à la majorité – en tout cas depuis le Centre jusqu'à Ensemble à gauche – vous avez modifié votre projet. C'est donc vous qui avez changé votre fusil d'épaule après deux ans de travaux! Vous auriez aussi pu le faire avant et proposer un texte déjà prêt avant les amendements de ce soir! Or vous changez encore votre texte maintenant – et même pas au deuxième débat, mais au troisième débat! Pourquoi? Parce que vous saviez que ça n'allait pas passer.

Je pense qu'il faut raison garder. Il est vrai que c'est un sujet compliqué – enfin, disons qu'il mérite en tout cas des explications. Il est vrai aussi qu'il faudrait faire un toilettage du règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale, mais ça ne veut pas dire qu'il y aura forcément des changements. Aujourd'hui nous appliquons évidemment déjà un certain nombre de mesures découlant de notre sensibilité en matière de biodiversité, de protection des femmes et de droits humains, mais notre refus d'ajouter la biodiversité à ces notions dans le règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale ne veut pas dire qu'il y a forcément des magouilles quelque part! Il n'y a de magouilles nulle part! Simplement, si nous faisons un règlement, il faut qu'il soit bien réfléchi, cohérent, sensé.

Je termine en disant encore une fois que le Conseil administratif n'a rien caché et n'a pas changé d'avis. C'est vous qui l'avez fait, au Parti libéral-radical!

M. Matthias Erhardt (Ve). Le conseiller administratif m'a ôté les mots de la bouche: il a dit beaucoup de choses que j'aurais aimé dire aussi. J'aimerais expliquer ici la démarche de notre amendement. Les amendements que vous avez déposés, Madame Richard, ont trouvé un accueil favorable chez nous et ont suscité beaucoup de sympathie. Cependant, comme l'a dit le conseiller administratif, ces amendements n'ont pas été étudiés en commission. Vous nous demandez donc aujourd'hui de modifier un règlement sur la base d'un texte qui n'a pas été étudié en commission et sur lequel le travail de fond n'a pas été fait. Je trouve que ce n'est pas très sérieux! Et je trouve aussi que c'est assez surprenant, de la part d'un parti qui se revendique gardien des institutions.

Si vous voulez réellement faire avancer la cause de la biodiversité dans le domaine de la solidarité internationale, Mesdames et Messieurs les libéraux-radicaux, vous avez tout intérêt à voter avec nous l'amendement que nous avons déposé et qui vise à transformer le projet de délibération PRD-236 en motion. Cela permettra d'envoyer un message politique au Conseil administratif pour qu'il intègre ces éléments le plus rapidement possible dans le règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale – et après, on pourra enfin avoir un consensus sur ces questions-là. Denis Ruysschaert a raison: ces questions sont importantes et il faut qu'on les porte toutes et tous ensemble. (*Applaudissements.*)

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ensemble à gauche maintiendra son vote négatif sur le projet de délibération PRD-236. Certes, les amendements du Parti libéral-radical apportent des améliorations en introduisant le terme d'«objectifs de développement durable (ODD)», en reformulant différemment la lettre i) de l'article 2 du règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale sur la biodiversité et, bien sûr, en enlevant la clause consistant à vouloir attribuer à la biodiversité 40% des fonds dédiés à la solidarité internationale.

Nous ne refusons pas d'actualiser ce règlement, mais nous considérons qu'un tel règlement ne peut pas se récrire à coups d'amendements en séance plénière et en troisième débat. Cela implique des contacts, des échanges, des concertations entre les services de la Ville – dont l'Agenda 21 en charge de la solidarité internationale – et leurs partenaires. Nous avons aussi auditionné la Fédération genevoise de coopération (FGC), qui était très précise dans son appréciation des différents alinéas de ce règlement, et il me semblerait donc difficile de ne pas prendre en compte son évaluation d'une nouvelle mouture du document.

Nous considérons que la biodiversité et le développement durable font déjà partie intégrante de la solidarité internationale telle que la Ville la conçoit en soutenant des projets à travers sa subvention à la FGC. Certes, après plus de vingt ans, il y a des aspects du règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité

internationale à reconsidérer et à modifier. Je ne vois pas très bien en quoi la transformation du projet de délibération en motion suffirait à garantir la cohérence de cette révision du règlement, qui est quelque chose de fondamental puisqu'il sera effectif pendant un certain temps. Il est donc important que ce processus soit cohérent entre les différentes parties impliquées.

Pour ces raisons, nous n'accepterons pas les nouveaux amendements déposés, mais nous invitons vraiment le Conseil administratif à travailler sur une nouvelle mouture du règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale afin de l'adapter avec des termes plus actuels et d'y intégrer ces différentes dimensions.

M. Denis Ruysschaert (Ve). J'aimerais ajouter quelques précisions. On s'occupe ici de biodiversité, et je remercie le Parti libéral-radical et l'ensemble des orateurs d'en parler. Mais évidemment, on parle en fait de la coopération internationale. Au début de ce mois, nous avons voté la résolution R-298 qui vise à consacrer 0,7% du budget annuel de la Ville à la coopération internationale. C'est quand même ça, le cadre du débat. Ce pourcentage équivaut actuellement à plus de 7 millions de francs dans le budget de la Ville de Genève. C'est à la fois une option, une possibilité – mais aussi une responsabilité.

Du coup, il faut en effet avoir un règlement à jour, parce que sa version actuelle date un peu. A la lettre a) de l'article 2, alinéa 1, on ne nous parle pas du tout des objectifs de développement durable (ODD), mais des objectifs du millénaire pour le développement (OMD), or ceux-ci s'arrêtaient en 2015! On nous parle aussi, dans ce document, du programme stratégique de développement durable de la Ville dépendant des engagements d'Aalborg... Je suis désolé, mais ça, plus personne ne sait ce que c'est! Même la Ville n'en parle plus depuis 2014! Maintenant, c'est bien sûr le plan climat qui est d'actualité. C'est en cela que le toilettage du règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale est nécessaire. Mais comme l'a bien dit M^{me} Studer, ce travail doit se faire avec les différentes parties prenantes, de manière relax, on va dire, et intégrée. Voilà pourquoi il est un peu difficile de voter ce projet de délibération comme ça.

Je pense – et nous pensons tous – qu'au cours de ces vingt dernières années il y a eu deux crises évidentes. La première est la crise climatique, celle qu'on voit. Il existe même un plan climat, il est donc normal que la Ville de Genève y intègre l'ensemble de ses activités et qu'il y ait une référence climatique dans la future version du règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale. L'autre crise est celle dont on ne parle pas: la crise de la biodiversité. Celle-ci est encore plus flagrante. La perte de la biodiversité est de 10% en dix ans, ce qui fait plus de 50% sur cinquante ans. (*Brouhaha.*) Ceux qui chuchotent derrière moi

devraient avoir honte, parce que c'est quelque chose à écouter et à entendre! On doit bien s'écouter là-dessus! Il faut vraiment qu'on fasse quelque chose!

Voilà pourquoi, sur ce sujet très précis, je suis un peu déçu d'entendre mes camarades de gauche dire: «Eh bien, ce n'est pas grave, on ne va pas voter sur la biodiversité...» Je suis désolé, mais la coopération internationale repose sur différents principes qui sont solidaires les uns avec les autres et donc pas du tout exclusifs. Ces principes généraux figurent à l'article 2 du règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale et portent sur les mouvements sociaux, les droits de l'homme, la coopération internationale... Il y en a huit, ce sont tous des principes très articulés entre eux. En ajouter un neuvième sur la biodiversité n'était pas un grand problème, finalement. Surtout si ce n'est qu'une motion! Mais le Conseil administratif peut encore écrire et faire ce qu'il veut dans ce règlement.

Des voix. Bravo! (Applaudissements.)

M. Jean-Luc von Arx (LC). Je souhaitais juste donner la position du Centre par rapport à ce projet de délibération. A ce sujet, si nous refaisons son historique... (*Brouhaha, altercations dans certains rangs.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). C'est la loi qui décide, Madame, et vous ne la respectez pas!

M. Jean-Luc von Arx. Pour les spectateurs qui suivent le débat en direct, nous avons à notre gauche M. Sormanni qui engage un débat avec M^{me} la présidente du Conseil municipal au sujet du Parti démocrate-chrétien – ou le Centre. Et moi, j'attends... Soyons sérieux, s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs!

Dans ce projet de délibération PRD-236, on essaie de sauver le soldat Simon. Il ne s'agit que de ça... Sauvons le soldat Simon! C'est une priorité, Mesdames et Messieurs! La biodiversité, comme ça, au milieu de la coopération internationale... Mais allons-y, mélangeons les choses! La commission des finances a travaillé pendant des semaines pour aboutir à un vote final sur le projet de délibération PRD-236 amendé, qui a été refusé par 10 non contre 5 oui. La question était donc réglée. Eh bien non! Il faut sauver le soldat Simon! Le soldat Simon réapparaît, alors qu'il est absent de nos bancs et que sa voix nous manque – parce que sa voix est très importante. M. Burri propose une minute de silence pour le soldat Simon... Je pense que nous n'aurons pas besoin de cela. Soyons sérieux!

La présidente. Monsieur le conseiller municipal, je vais vous dire une chose. Ce n'est pas parce que M. Simon Brandt n'est pas là et qu'il ne peut pas faire valoir son droit de parole après avoir été mis en cause que vous allez continuer longtemps comme ça! Revenez sur le sujet que nous traitons ici! Je vous remercie.

M. Jean-Luc von Arx. Vous avez raison, Madame la présidente, vous avez absolument raison! (*Applaudissements.*) Mesdames et Messieurs, la position du Centre consiste à dire que, pour parler de biodiversité, il faudrait plutôt déposer une motion sur la biodiversité – ou un projet de délibération, si vous le souhaitez. Mais arrêtez, au Parti libéral-radical, de faire du bricolage sur ce projet de délibération PRD-236 qui a été travaillé et refusé en commission. On en arrive maintenant à un troisième débat sur le même objet, alors que vous savez très bien que l'issue du vote ne sera malheureusement pas en votre faveur. Soyons sérieux, à un moment donné: les résultats en commission ont été négatifs, avec 10 non largement majoritaires par rapport aux 5 oui. Il ne sert à rien de revenir avec des amendements pour essayer d'aménager ce projet de délibération et de le faire passer – quitte à le transformer tout à coup en motion, selon le souhait de certains, pourvu que ça joue.

On ne peut pas travailler comme ça! Voilà le message que je voulais vous faire passer, simplement. Je vous remercie si vous le comprenez. Je profite de l'occasion pour saluer Simon, le soldat Ryan, à qui je souhaite vraiment le meilleur! (*Rires.*)

M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR). Merci pour les leçons du chef de groupe du Centre sur notre manière de travailler...

Une voix. ... du Parti démocrate-chrétien!

M^{me} Florence Kraft-Babel. Bon, du Parti démocrate-chrétien-Le Centre... Peu importe. Merci bien! Et bravo pour l'attaque frontale contre l'un de nos collègues en son absence, alors qu'il ne peut pas répondre. Je remercie la présidente du Municipal d'avoir pris sa défense, simplement. Il y va du respect de la personne.

Je suis un peu surprise par le déroulement de ce troisième débat. D'après ce que nous avons compris, un troisième débat doit apporter des éléments nouveaux. Or il me semble qu'en cela vous avez été comblés, très chers collègues, car le Parti libéral-radical, qui est toujours prêt à évoluer, a réfléchi à nouveau sur

cette problématique que nous étudions effectivement depuis un certain temps et à laquelle nous avons consacré plusieurs séances en commission des finances. Le Parti libéral-radical a donc évolué. Il a écouté, il a entendu, il a amendé lui-même son propre texte en renonçant à fixer une proportion obligatoire du budget de la DVGS à attribuer à une cause spécifique plutôt animale. On aurait pu penser que vous seriez sensibles au fait que le Parti libéral-radical a de la compassion pour le monde animal, comme il a un intérêt pour le monde végétal. Nous pensions que cela pouvait être un moyen de travailler ensemble. Bien au contraire, vous nous en faites le reproche! Nous nous en souviendrons.

Nous estimions que l'évolution apportée à notre projet de délibération et les discussions menées avec les professionnels de la biodiversité devaient nous amener ce soir, après plus de deux ans de débats sur cet objet, à une forme de consensus et de vote commun, contrairement à ce que disent certains. Ces débats ne sont d'ailleurs pas terminés, parce que c'est un immense sujet et qu'il est loin d'être clos. Au lieu de cela, au lieu d'aboutir ce soir à un vote consensuel, vous voulez balayer ce projet de délibération parce qu'il vient de chez nous plutôt que de chez vous, à gauche. Pour notre part, nous maintenons notre ligne. Nous continuerons à évoluer.

L'amendement visant à transformer le projet de délibération en motion est peut-être un pas de plus vers le travail commun et le consensus, sur un thème aussi important que celui de la biodiversité. La biodiversité, Mesdames et Messieurs, c'est une notion qui relie non seulement le Nord et le Sud, mais aussi la gauche et la droite. Dans ce parlement, la «biodiversité gauche-droite» peut faire un pas en avant – nous l'espérons – en acceptant cette motion. J'espère que le conseiller administratif M. Gomez comprendra ce geste comme un geste constructif, positif, un geste «biodiversifié gauche-droite»! Je vous remercie d'accepter le pas que nous faisons vers vous, chers collègues, en votant la transformation de notre projet de délibération en motion avec les amendements présentés. (*Applaudissements.*)

M. Ahmed Jama (S). Pour le Parti socialiste, les choses sont claires. On ne peut pas bricoler un règlement en troisième débat. Ensemble à gauche et le Parti socialiste avaient proposé un compromis pour retravailler cet objet en commission avec les nouveaux éléments apportés, ce qui a été refusé. Nous maintenons donc notre position et nous refuserons le projet de délibération PRD-236 avec tous les amendements proposés.

M. Pascal Holenweg (S). On redemande le renvoi en commission! Tu ne l'as pas dit!

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal, mais demandez-vous un nouveau renvoi de cet objet en commission?

M. Ahmed Jama. Oui, si tout le monde accepte le renvoi en commission, nous y serons favorables. Ce sera un compromis.

La présidente. Quelle commission?

M. Ahmed Jama. La commission des finances!

La présidente. Mesdames et Messieurs, la parole n'étant plus demandée, nous passons au vote. En premier lieu, je vous fais voter la demande de renvoi du projet de délibération PRD-236 à la commission des finances, comme l'a demandé le Parti socialiste. Si ce renvoi est accepté, nous ne voterons pas sur les amendements, qui seront alors traités en commission.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission des finances est accepté par 43 oui contre 18 non (1 abstention).

La présidente. Il nous reste cinq minutes. Je vous propose de passer maintenant à la catégorie des rapports traités sans débat et de voter rapidement les objets concernés, aucune ouverture de débat n'ayant été demandée.

11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 17 mai 2022: «Pour la mise en place des noms d'allées dans le parc Bertrand» (P-467 A)¹.

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 17 mai 2022. La commission l'a étudiée sous la présidence de M. Valentin Dujoux lors de la séance du 30 mai 2022, et sous la présidence de M. Rémy Burri lors de la séance du 12 septembre 2022. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Alicia Nguyen, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 30 mai 2022

Audition de M. Jean Zahno, pétitionnaire

M. Zahno souhaite que les associations du coin participent aussi à ce projet. Il soulève qu'il est difficile de se retrouver dans les différentes allées alors qu'elles ne portent pas de nom. La vice-présidente de l'Association des intérêts de Champel lui a dit qu'elle soutiendrait ce projet si le parc a des noms de fleurs, lorsqu'il est venu présenter son idée lors de l'assemblée générale. Il a envoyé le projet à la Ville, et a obtenu comme réponse que c'est un de ses employés qui choisirait les noms des allées du parc.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il n'y aurait pas trop de noms, s'il ne serait pas mieux de donner un nom seulement aux deux grandes allées.

M. Zahno répond qu'il est mieux d'avoir plusieurs secteurs, permettant aux promeneurs de se retrouver dans le parc.

Ladite commissaire souhaite savoir pourquoi il n'y a pas de noms de femmes.

M. Zahno répond que les arbres sont mâles et femelles.

Un commissaire demande s'il souhaite donner informellement des noms aux allées, ou faire une nomination d'artères qui impliquerait la commission cantonale.

¹ *Mémorial* 179^e année: Commission, N° 55, p. 8924.

M. Zahno souhaiterait faire une procédure officielle.

Une commissaire demande pourquoi ils souhaitent nommer ces allées.

M. Zahno répète qu'il serait ainsi plus facile de se repérer dans le parc, notamment pour se donner rendez-vous.

Le président le remercie et le libère.

Discussion et vote

Une commissaire souhaiterait auditionner M. Gomez et M. Brunet.

Une commissaire pense qu'il y a des noms d'allées dans les autres parcs. Elle propose d'auditionner la commission de nomenclature, mais pense que l'audition de M. Gomez suffit peut-être.

Le président est d'avis de commencer par l'audition de M. Gomez, puis celle de la Commission cantonale de nomenclature si nécessaire.

Par 11 oui (1 UDC, 2 PLR, 3 S, 2 Ve, 1 LC, 1 MCG, 1 EàG) et 4 abstentions (LC, PLR, S, Ve), l'audition de M. Gomez et de M. Brunet est acceptée.

Séance du 12 septembre 2022

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif, en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M. Olivier Robert, adjoint de direction au DFEL, et de M. Jean-Gabriel Brunet, chef du Service des espaces verts (SEVE)

M. Brunet indique que le parc Bertrand est extrêmement convoité et utilisé, et que la demande faite par cette pétition est légitime. Cependant, sa superficie n'est pas énorme. Il explique que c'est plutôt dans les grands parcs tels que Central Park ou encore Hyde Park, où l'on est enclin à se perdre, qu'il peut être nécessaire de nommer les allées. Il indique qu'en étant dans l'épicentre du parc Bertrand, il est possible de rejoindre n'importe quelle grande artère qui le borde en trois minutes. Il pense que c'est une demande qui n'est pas appropriée pour ce parc. Il ajoute que cela multiplierait le nombre de panneaux, ce qui rendrait les différentes informations illisibles. Il a aussi été constaté, du fait des discussions avec les jardiniers et les habitués, que les principales allées avaient officieusement été nommées. C'est pour toutes ces raisons qu'ils sont relativement défavorables à cette pétition.

M. Gomez remarque que cela fait partie de la tradition humaine d'asseoir sa présence. Il comprend que pour des raisons de sécurité, il soit nécessaire de nommer des grandes allées et avenues. Cependant, ce besoin ne se fait pas ressentir

dans les parcs. Si cela avait été le cas, la Commission cantonale de nomenclature leur aurait déjà demandé de le faire.

Questions des commissaires

Un commissaire comprend qu'il n'y a pas d'allées nommées officiellement dans d'autres parcs. M. Brunet confirme.

Le président demande si les noms donnés aux allées ressortent du langage commun. M. Brunet acquiesce.

Discussion et vote

Une commissaire d'Ensemble à gauche est d'avis que cette pétition est pertinente, et elle n'est pas satisfaite des réponses que M. Brunet a apportées. Elle trouve que le parc est assez grand, et que mettre quelques écriteaux ne serait pas une mesure coûteuse.

Un commissaire du Parti socialiste partage l'avis de la commissaire d'Ensemble à gauche, mais soulève que cela créerait un précédent et qu'il faudrait alors mettre des écriteaux dans tous les parcs, ce qui serait problématique. Il a été sensible à l'argument de M. Gomez disant que l'homme souhaite laisser sa trace partout. Il trouve bien de s'abstenir de nommer des allées quand il n'y a pas de risques sécuritaires. Il souhaiterait classer cette pétition.

Une commissaire des Vert-e-s indique que son groupe souhaite le classement de cette pétition. Elle est favorable à laisser la nature prendre sa place. Elle ajoute que le fait d'avoir trop de panneaux brouille les informations.

Une commissaire du parti Le Centre est pour le classement.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souligne qu'il n'est pas l'usage, à Genève, de nommer chaque allée et promenade. Il ne voit pas la plus-value de cette pétition, et souhaite son classement.

Une commissaire du Parti libéral-radical suivra le classement de cette pétition.

Le président, du Parti libéral-radical, rappelle qu'il est prévu que ces allées soient modifiées, que certaines vont être enlevées et d'autres ajoutées. Il relève que les allées du parc pourraient ainsi être simplifiées.

Par 14 non (4 S, 3 Ve, 2 LC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (EàG), le renvoi de la pétition P-467 au Conseil administratif est refusé.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (soir)
Pétition: noms d'allées dans le parc Bertrand

P-467

Secrétariat du Conseil Municipal
Rue Coulouvrenière 44
1204 Genève

Genève, le 5 Mai 2022

Pétition
Mettre des noms d'allées dans le Parc Bertrand

Madame, Monsieur,

le Parc devient un endroit très fréquenté pour des rassemblements en petits groupes pour du sport ou pour une promenade individuelle ou en couple .

Cette pétition propose à la Ville de Genève de mettre des noms d'Allées pour s'y repérer selon un plan et suggestion de noms en annexe.

Dans cette attente, je vous présente, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Jean Zahno [REDACTED]
membre du comité de l'AICF
ancien Conseiller municipal UDC
[REDACTED]



annexes
plan du Parc Bertrand
proposition
lettre de Mme Tania Perrelet

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (soir)
Pétition: noms d'allées dans le parc Bertrand

3829

NOMS POUR LES CHEMINS DU PARC BERTRAND Pourquoi ?

Ce magnifique Parc est très fréquenté, par les enfants d'abord + de 400 qui se retrouvent en mai-juin sur les places de jeux et par les habitants + de 1000 des quartiers des alentours. Il devient nécessaire et utile d'y mettre des noms pour mieux s'y retrouver. Lors des travaux futurs veuillez procéder à l'installation pour mettre des noms d'Allées compte tenu de la grande fréquentation de ce Parc.

Après les rues qui racontent Champel pourra-t-on bientôt voir les Allées qui racontent des histoires de grenouilles de héron cendré de canards et de poissons du Parc Bertrand.

PROPOSITION DE JEAN ZAHNO selon plan annexé.

Chemins traversant le Parc de Florissant-Champel ou Champel-Florissant

1 Allée Sainte Thérèse

2 Allée Le Nant

3 quatre chemins

4 Allée des Bouleaux

5 Allée de la Tonnelle

6 Allée des Tilleuls

chemins traversant de Pléiade-Athénée

7 Allée de la Pataugeoire

8 Allée des Marronniers

9 Place Proxy sport

10 Allée de la Forêt

11 Allée Peschier

Bien à vous Jean Zahno,

1	Sainte Thérèse			
2	Le Nant			
3	Quatre chemins			
4	Bouleaux			
5	Tonnelle			
6	Tilleuls			
7	Pataugeoire			
8	Marronniers			
9	Proxy Sport			
10	Forêt			
11	Peschier			
12				

Jean Zahno le 4 mai 2022

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (soir)
Pétition: noms d'allées dans le parc Bertrand



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Enseignement obligatoire
Établissement primaire Peschier/Crêts-de-Champel

Établissement primaire
Peschier/Crêts-de-Champel
Avenue Dumas 28
1206 Genève

Monsieur ZAHNO
Avenue Dumas 7
1206 Genève

Genève, le 24 février 2020

Concerne : recherche de collaboration

Monsieur,

Votre courrier m'est bien parvenu et son contenu a retenu toute mon attention.

Malheureusement je ne suis pas à même de prendre position concernant votre demande. Je vous propose de présenter votre attrayant projet à la Ville de Genève.

En espérant que votre charmante idée sera retenue, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Tania Perrelet
Directrice d'établissement

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (soir)
Pétition: noms d'allées dans le parc Bertrand

3831



SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (soir)
Motion: soutenir le projet Lazare de colocations
entre jeunes actifs et personnes sans abri

La présidente. Il s'agit d'un traitement sans débat. La rapporteuse M^{me} Fabienne Beaud ne prenant pas la parole, nous passons au vote des conclusions de la commission des pétitions, qui demandent le classement de la pétition P-467.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition, traitées sans débat, sont acceptées par 48 oui contre 10 non.

12. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 29 juin 2021 de M^{mes} et MM. Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer, Christel Saura, Théo Keel et Laurence Corpataux: «Soutenons la colocation solidaire à travers le projet Lazare!» (M-1630 A)¹.

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance du 8 février 2022. La commission l'a étudiée lors des séances des 4 avril et 9 mai 2022, sous la présidence de M. Pierre-Yves Bosshard, et lors des séances des 29 août et 26 septembre 2022, sous la présidence de M^{me} Corinne Bonnet-Mérier. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset (séances des 4 avril et 9 mai 2022), M^{me} Margaux Guigal (séance du 29 août 2022) et M. Léo Lorenzi (séance du 26 septembre 2022), que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le projet Lazare existant déjà dans toute l'Europe et son succès (80% des personnes sans abri retrouvent un logement pérenne en deux ans et 40% de réinsertion professionnelle). Le projet Lazare (www.lazare.eu) est un projet intergénérationnel et inclusif de colocations entre jeunes actifs et personnes sans abri permettant à ces derniers de sortir de leur situation précaire et de se réinsérer socialement. Le projet Lazare est avant tout une maison où chaque colocataire a le même statut et doit participer aux différentes tâches de la colocation et payer le même loyer, permettant ainsi à des jeunes de participer à un projet solidaire et à des personnes sans abri d'avoir un toit et de renouer

¹ *Mémorial* 179^e année: Développée, N° 39, p. 5892.

avec des relations sociales. La deuxième étape, à savoir des studios de «décollage» pour un retour progressif à l'autonomie des personnes sans abri, fait également partie du projet. Un travail d'accompagnement social et de réinsertion professionnelle est aussi en place;

- la volonté du projet Lazare de monter le projet pilote suisse de colocation solidaire à Genève;
- le soutien du Canton de Genève au projet, les chambres des personnes sans abri étant prises en charge par l'Hospice général;
- le nombre de personnes sans abri pouvant être rattachées à des droits au niveau cantonal et la nécessité de leur offrir des logements relais;
- la possibilité d'implanter le projet dans des immeubles, des immeubles de bureaux vides, des hôtels, des maisons-containers type Maison éco3¹;
- la volonté citoyenne de projets participatifs, intergénérationnels, inclusifs et solidaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soutenir et promouvoir le projet Lazare en mettant ses réseaux à disposition afin de trouver un lieu adéquat pour l'implantation pérenne du projet en Ville de Genève;
- de soutenir financièrement le projet pour assurer son développement et consolider ses actions, notamment par le biais d'une caution ou d'une garantie de loyer;
- de coordonner des actions avec le Canton afin de développer la colocation solidaire en Ville de Genève;
- de soutenir l'association notamment dans ses démarches auprès de partenaires privés.

Séance du 4 avril 2022

Audition de M^{me} Paule Mangeat, motionnaire

M^{me} Mangeat explique que lorsqu'elle a été contactée l'été dernier, le projet était encore à un stade avancé de développement. Depuis, il est réalisé et la maison est ouverte sur la commune de Thônex. Les demandes de subventions ont été lancées et le projet a reçu 5000 francs de la Ville de Genève. Ce projet de colocation solidaire a vu le jour entre des jeunes actifs, une famille et des sans-abris ou des personnes en situation de grande précarité. Elle a été invitée à la visiter il y a trois semaines, y a rencontré la famille qui dispose d'un espace séparé par une porte fermée à clé du reste de la colocation. Le reste de la communauté

¹ <https://maisoneco3.com/> (consulté le 20 octobre 2022)

vit dans des petites chambres avec cuisine et salle de bain communautaire. Le principe de colocation solidaire et intergénérationnelle (l'habitant le plus jeune a deux ans et la limite d'âge pour les personnes sans abri n'existe pas) est que chacun paie un loyer et participe de la même manière à la vie communautaire en se sociabilisant, ce qui permet aux sans-abris isolés depuis un certain nombre d'années de reprendre une vie sociale et de recommencer à s'intégrer. Ce projet a fait ses preuves en France, en Belgique, en Amérique latine et a permis la réinsertion d'un grand nombre de sans-abris en leur permettant d'accéder à un logement relais jusqu'à leur autonomisation. L'association Lazare dispose d'un réseau qui s'active en fonction des besoins, au travers de dons ou de travaux. Ils organisent des goûters solidaires une fois par mois, accompagnent les sans-abris dans leurs démarches administratives, leurs projets et leur vie sociale. Le projet est intéressant pour les familles qui peuvent s'isoler dans la colocation mais participent de la même manière que tous à la vie en colocation. Cette maison a un jardin qui permet une vie sociale et des projets en dehors de la maison, ce qui est apprécié par tous les membres de la colocation. Par ailleurs, tous ont un droit de vote dans la colocation, ce qui permet à tout le monde de trouver sa place rapidement dans la maison. L'association a levé plus de 100 000 francs en octobre lors de la Nuit du bien commun pour lancer les travaux dans la maison et l'aménager pour que la famille puisse s'isoler et des espaces que tout le monde puisse partager. Elle a rencontré la personne qui a amené ce projet, M. Samuel Sommaruga, qui fait partie de la communauté et est très investi dans ce projet. Celui-ci lui a permis de rencontrer les personnes de l'association et de suivre l'avancée du projet. Elle a été impressionnée par la rigueur de leur travail et la rapidité de l'avancement du projet, ce qui était très enthousiasmant. La question se posait de faire une colocation pour hommes ou pour femmes (ils ne mélangent pas les deux). Le choix a porté sur une colocation pour hommes car les hommes seuls sont surreprésentés dans la population de sans-abris. Toutefois, des recherches sont en cours pour monter un projet destiné aux femmes. Elle conclut en expliquant que pour tout nouveau projet qui s'implante, il est toujours bien de procéder à des recherches. Ce projet est issu de la religion catholique mais l'association n'est pas prosélyte, l'un des colocataires est d'ailleurs de confession musulmane. Elle a donc procédé à une recherche sur les sectes pour déceler d'éventuelles intentions cachées, ce qui n'est pas le cas.

Questions des commissaires

Une commissaire demande pourquoi ce projet ne fait pas l'objet d'une pétition. A travers une pétition, le Conseil municipal prend conscience que c'est un besoin de la population et pas l'émanation d'une volonté politique. Il est important pour le Conseil municipal de savoir jusqu'où il est au service de la population et pas d'un parti qui cherche à contrôler l'entièreté de la vie des habitants. Si le besoin d'une telle structure est démontré, alors le débat pourra être ouvert.

M^{me} Mangeat répond que le projet était au stade embryonnaire lorsqu'elle a été contactée. Il n'y avait pas encore assez de relais pour une pétition mais surtout des questions. Le projet était enthousiasmant et elle a jugé qu'il méritait une motion pour être suivi par le Conseil municipal en tenant compte de l'enjeu de réinsertion des personnes sans abri qui est central. Ce projet répond donc au besoin d'une population qui n'émettrait pas de pétition selon toute vraisemblance puisqu'elle est coupée de la vie politique. De cette façon elle estimait mettre ce projet sur la place politique pour mettre la lumière sur le travail réalisé.

La même commissaire demande si M^{me} Mangeat en a parlé avec M^{me} Kitsos pour décanter et débriefer le sujet avant de le présenter au Conseil municipal.

M^{me} Mangeat répond que M. Sommaruga n'est pas politisé. Elle en a parlé aux services de M^{me} Kitsos en leur présentant le projet et en leur conseillant de s'y intéresser. Ils les ont reçus entre-temps et leur ont octroyé une subvention ponctuelle de 5000 francs. Il serait intéressant que la Ville de Genève les aide à trouver un lieu pour monter un second projet pour les femmes. Dans les subventions monétaires, ils auraient aussi besoin de garanties pour une caution de loyer. Elle a donc jugé intéressant de s'adresser à la commission du logement.

La même commissaire demande si la Ville a octroyé une subvention ponctuelle de 5000 francs pour loger des gens à Thônex.

M^{me} Mangeat répond qu'il faudra poser la question aux services.

Un commissaire demande s'il n'y a pas déjà assez de structures à Genève qui s'occupent des personnes dans le cadre du projet Lazare. Il remarque aussi que la Ville est déjà confrontée à la question du sans-abrisme, qu'elle prend déjà passablement à charge alors que l'Association des communes genevoises (ACG) et le Canton se déchargent. Compte tenu des discussions qui ont déjà lieu et du contexte, il demande quelle est la pertinence d'ajouter cette charge à la magistrature.

M^{me} Mangeat répond que le projet de l'association a fait ses preuves dans de nombreux pays et ce type de projet est complètement nouveau à Genève. Il y a un réel intérêt. Par ailleurs, il n'y a aucun travailleur social engagé dans ce projet, cela n'empêche donc en rien le travail déjà effectué mais le complète en donnant des responsabilités aux personnes sans abri dès lors ancrées dans une forme de normalité. Les sans-abris logés dans les structures ne sont pas dans une forme de normalité puisqu'ils sont pris en charge. Ce projet est donc complémentaire de ce qui existe déjà.

Quant à la deuxième question, le débat sur la répartition des charges entre le Canton et les communes ou les communes et la Ville, la loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) tranche partiellement. Les communes doivent participer à l'effort car la Ville est le poumon du Canton. Reste que la question du sans-abrisme doit être traitée car personne ne veut voir de gens dormir à la rue.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (soir)
Motion: soutenir le projet Lazare de colocations
entre jeunes actifs et personnes sans abri

Elle ne comprend pas la réticence de l'ACG à participer puisque c'est bénéfique pour tout le monde.

Une commissaire demande si tous paient un loyer modeste. Elle demande si l'Hospice paie le loyer pour les sans-abris.

M^{me} Mangeat répond que comme le projet a beaucoup avancé, c'est l'Hospice qui place les personnes dans cette maison.

La même commissaire demande qui sélectionne les personnes et si une durée maximale est fixée.

M^{me} Mangeat répond qu'il n'y a pas de seuil mais que le but est la réinsertion des sans-abris dans la société avec l'aide des jeunes actifs (pour les CV, le réseau, etc.). Elle ne sait plus si la réévaluation a lieu tous les six mois ou chaque année mais elle sait que la décision est prise par l'ensemble de la colocation.

La même commissaire trouve que le site internet de Lazare paraît communautaire. Elle demande comment cela fonctionne car les maisons présentées sur le site internet en France semblent très versées dans la foi catholique. Elle demande si le pendant genevois est réellement laïc.

M^{me} Mangeat répond que oui mais elle ne sait pas pourquoi. Elle remarque que Caritas ou le Centre social protestant (CSP) sont largement financés par des personnes et institutions de leurs obédiences respectives, catholiques pour Caritas, protestantes pour le CSP, or le travail social important de ces deux institutions n'est pas remis en question. Le financement est une chose, le travail de l'association en est une autre.

La même commissaire répond que cela a été un problème aux Grottes par exemple.

M^{me} Mangeat répond qu'il n'y a pas de séance de prière commune dans la maison et tant que la personne de confession musulmane peut prier de son côté, elle ne voit pas de problème.

Une commissaire trouve le concept intéressant et très simple. Elle se demande s'il est nécessaire de travailler directement avec l'association plutôt que de s'inspirer de ses activités pour monter un projet propre. Concrètement, elle demande qui serait chef de projet si la Ville octroyait les moyens et un lieu, s'il faut engager quelqu'un de l'association Lazare à Paris.

M^{me} Mangeat répond que le projet Lazare est implanté en Suisse et ses membres ont été présents pour mettre en œuvre le projet. Elle pensait que le projet serait présenté à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et elle a trouvé intéressant de le présenter plutôt à la commission du logement compte tenu de la question de l'identification de lieux mentionnée dans les invites, tout

comme pour la garantie de loyer. Elle demande si la Ville de Genève peut aider des associations en garantissant une caution pour un immeuble ou une maison. Elle trouverait intéressant que la commission se questionne et se positionne sur ces questions car si le projet donne des résultats, il serait intéressant de voir ce type de structures se développer. Elle ajoute que le projet a été financé par la Ville à hauteur de 5000 francs mais l'association a levé 100 000 francs de fonds privés pour le réaliser.

La même commissaire remarque que le site de lazare.eu ne mentionne pas la Suisse. En tapant lazare.ch elle est tombée sur l'église évangélique Lazare. Elle demande où trouver ce projet sur le web.

M^{me} Mangeat répond que le site internet n'existait pas encore il y a quelque temps. Ils sont toutefois présents sur Facebook mais il faut le leur demander.

Une commissaire constate donc que le réseau Lazare est très bien organisé et aurait pu émettre une pétition demandant à la Ville un soutien du même genre que ceux de Caritas ou de l'Armée du Salut. Elle aimerait que la question spirituelle soit claire et nette. Pour rejoindre sa préopinante, elle demande si un projet qui s'inspire de celui-ci mais détaché de sa dimension spirituelle serait envisageable.

M^{me} Mangeat trouverait étrange de détacher un projet qui fonctionne de son origine religieuse. Si l'on faisait la même chose pour Caritas ou l'Armée du Salut, elles perdraient logiquement des fonds. Elle ne comprend par ailleurs pas pourquoi l'association devrait passer par une pétition alors qu'il est plus efficace de passer par le politique pour porter ce projet. Ils sont clairs sur le fait qu'il n'y a pas de prosélytisme même si le financement peut passer par des réseaux religieux, ce qui n'est pas un problème tant qu'ils ne sont pas identifiés comme des sectes.

Un commissaire propose l'audition de M^{me} Kitsos.

Une autre commissaire propose l'audition de l'association Lazare.

Une commissaire propose l'audition d'une autre association comme la Coulou ou Caritas pour jauger s'ils font quelque chose de similaire.

Un commissaire suggère le Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CausE) pour avoir un avis professionnel.

Une commissaire propose de le faire dans un second temps.

Votes

A l'unanimité des membres présent-e-s l'audition de M^{me} Kitsos est acceptée.

Par 11 oui (2 LC, 4 S, 1 Ve, 1 UDC, 1 MCG, 2 PLR) et 2 abstentions (PLR, EàG), l'audition de l'association Lazare est acceptée.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (soir)
Motion: soutenir le projet Lazare de colocations
entre jeunes actifs et personnes sans abri

Le président suggère de décider de la nécessité d'entendre d'autres acteurs à l'issue de ces auditions.

Un commissaire connaît les lieux. Il explique que la maison en question était une structure privée qui avait déjà été aménagée pour accueillir des personnes dans 15 chambres individuelles et deux appartements. Elle dispose de sanitaires modernes, d'un grand sous-sol, d'une grande cuisine, d'un grand espace à vivre ainsi que d'une terrasse et d'un grand parc. Quant à la dimension religieuse, il n'y a pas de règles pour les gens qui y vivent.

Une commissaire demande à qui appartient le terrain.

Le précédent commissaire répond qu'il appartient à des privés.

Un commissaire est étonné de la petite taille de la structure. Il pensait qu'il s'agissait d'une structure qui pouvait accueillir une centaine de personnes.

Séance du 9 mai 2022

Audition de M^{me} Anne-Lorraine de Malliard, présidente de l'association Lazare Genève, accompagnée de M. Samuel Sommaruga, représentant de l'association

M^{me} de Malliard explique que l'association Lazare organise des colocations solidaires entre des jeunes actifs (25-35 ans) et des personnes qui ont connu la rue. Ce qui tient le plus à cœur à l'association est de recréer du lien entre ceux qui ont tout perdu et se sont retrouvés à la rue et des jeunes actifs. A Genève, la première colocation a commencé en fin d'année dernière, mais le comité se mobilise pour présenter le projet auprès des associations et des autres acteurs genevois pour vérifier que le projet puisse s'insérer dans le paysage genevois sans être redondant. Tous les acteurs qu'ils ont rencontrés (CSP, Caritas, Hospice, etc.) les ont encouragés en expliquant qu'il n'y avait aucun autre lieu qui proposait ce type de colocation qui répondait réellement à un besoin. Lazare existe dans cinq pays depuis une douzaine d'années et compte 250 colocataires à travers le monde. 85% des colocataires qui ont connu la rue retrouvent un logement pérenne, 46% retrouvent un emploi ou une formation et 95% des colocataires se disent très heureux de vivre dans une colocation Lazare.

A Genève, ce projet s'est implanté et a une raison d'être économique car il est bien moins cher (27 francs par nuit) que les hébergements d'urgence classiques (60 francs par nuit). Lazare a développé un partenariat avec l'Hospice général qui subventionne le loyer des colocataires qui étaient à la rue. Par ailleurs, avec le contexte ukrainien, elle imagine que les choses ne vont pas s'améliorer et le besoin va croître. Lazare à Genève a été créée en octobre 2020, est reconnue d'utilité publique et est inscrite au Registre du commerce.

Les colocations Lazare sont non mixtes, celle qui a ouvert en 2021 est composée de 12 hommes et d'une famille qui vit sur le même lieu mais dans un logement isolé pour donner un équilibre et elle est garante des règles. Les règles sont simples: pas d'alcool, pas de drogue et pas de violence. Chaque colocataire s'engage à participer à la vie commune par un service, ce qui met tout le monde sur un pied d'égalité et permet aux personnes qui étaient à la rue de retrouver une certaine dignité humaine pour se reconstruire dans un environnement propice. Des choses qui semblent anodines aident énormément les personnes qui ont vécu à la rue et leur redonnent la force de se réinsérer.

Elle présente ensuite le premier exercice comptable qui démontre que Lazare dépend encore des dons qui ont permis la rénovation du bâtiment. Elle explique toutefois que le loyer des colocataires permet au projet de s'autofinancer à terme et de couvrir les charges de l'immeuble ainsi que les petites charges de l'association composée de bénévoles jusqu'ici. Pour se développer, Lazare a besoin d'une aide plus importante afin de rénover la colocation d'hommes (agrandissement et mesures écologiques), de créer une colocation de femmes (400 000 à 500 000 francs, un lieu a été identifié mais il nécessitera des constructions) et d'embaucher un coordinateur à mi-temps pour structurer et développer l'association locale.

M. Sommaruga explique que pour la colocation d'hommes, un projet de rénovation et d'agrandissement temporaire ou pérenne est en cours d'étude avec le propriétaire du terrain et les autorités cantonales. Il serait possible d'agrandir entre 8 et 15% de la surface habitable actuelle. L'idée est aussi de créer un atelier pour que les colocataires qui viennent de la rue puissent réapprendre un métier et développer des compétences pour leur permettre de se réintégrer dans le monde du travail.

M^{me} de Malliard ajoute que Lazare a été très sollicitée pour créer une colocation de femmes. Lazare permet de réunir des personnes qui ne se seraient jamais rencontrées autrement, pour les colocations comme pour les personnes qui offrent leur soutien. Elle invite la commission à l'inauguration de la colocation le lundi 30 mai 2022 à 18 h route de Malagnou 200 à Thônex. Elle explique finalement que l'un des colocataires a trouvé un emploi à la Croix-Rouge après seulement quelques mois et qu'un autre colocataire apprend à lire grâce aux autres colocataires.

Un commissaire demande pourquoi les genres sont séparés.

M. Sommaruga répond que les colocataires femmes venant de la rue ont souvent subi des violences sexuelles et elles ont besoin d'un cadre protégé où elles se sentent en sécurité pour pouvoir se reconstruire. Etre entre femmes semble être nécessaire pour elles. Il y a des colocations Lazare mixtes mais ce sont des exceptions. Par ailleurs les colocations sont parfois sur un même terrain mais séparées. Le projet d'extension à la route de Malagnou vise à créer

un lieu exclusivement pour les femmes mais avec des espaces qui peuvent être partagés.

Une commissaire demande si Lazare ne fournit que le logement ou si une prise en charge est offerte.

M^{me} de Malliard répond que Lazare ne remplace pas les services sociaux et chaque colocataire s'engage à poursuivre les démarches qu'il a entamées avec l'Hospice général pour se réinsérer. L'association fournit un cadre porteur à ces personnes pour leur donner la force de poursuivre ces démarches. Elle veille toutefois à ce que le «conseil des sages», une équipe composée de cinq membres (un psychologue, un coach professionnel, etc.), soit toujours disponible en cas de questions.

La même commissaire demande ce que les 400 000 à 500 000 francs couvrent et si les coûts de fonctionnement de l'équipe mentionnée sont compris.

M. Sommaruga répond que les coachs, psychologues, etc. fournissent un service bénévole. Ce budget servira à la rénovation et notamment à la mise en place de façades actives pour économiser sur les charges très élevées actuellement et atteindre un bilan carbone neutre ainsi que d'une extension en fonction des permis de construction (soit sur pilotis pour dix ou vingt ans, soit une extension de la maison à proprement parler). L'agrandissement servirait peut-être à créer la colocation des femmes si l'autorisation est délivrée. Il serait aussi possible de le faire via la rénovation des combles mais le travail est en cours avec les architectes.

Un commissaire trouve ce projet séduisant puisqu'il apporte le soutien dont ces personnes ont besoin. Toutefois, il lui semble que ces personnes ont un profil bien particulier. Il demande si Lazare travaille en lien direct avec l'Hospice et si des gens sont ciblés pour ce genre de réadaptation.

Il demande s'il y a des seuils car il trouve que onze colocataires et une famille font beaucoup de monde. Il demande si Lazare ouvre ses portes aux résidents illégaux.

M^{me} de Malliard répond que Lazare ne veut pas se mettre dans une situation illégale. Pour lancer le projet, il était plus simple de commencer par les cas de figure les plus simples en se basant sur les profils déjà dans le giron de l'Hospice général. A terme, Lazare aimerait pouvoir accueillir des personnes qui ne bénéficient pas de l'aide de l'Hospice en restant dans le cadre de la légalité à condition de trouver une autre manière de subventionner leur foyer.

Ensuite, toute personne en galère n'est pas forcément capable de se projeter dans une colocation où il y a des règles et une vie commune. Pour toucher ces personnes, Lazare organise un repas de l'amitié le premier dimanche de chaque mois et c'est une manière plus simple pour ces personnes coupées de la société de

prendre connaissance de cette colocation. Celles qui viennent au repas peuvent à terme avoir envie d'intégrer une colocation Lazare.

Elle explique finalement que le modèle classique est composé de huit à douze colocataires à parité entre jeunes actifs et personnes en galère plus une famille. Actuellement il y a six jeunes actifs et cinq personnes en galère, l'Hospice cherche un dernier profil pour compléter la colocation.

Le même commissaire demande s'ils sont tous à l'Hospice général.

M^{me} de Malliard répond que les cinq personnes en galère oui mais les six jeunes actifs sont des gens lambda qui ont un métier.

Un commissaire demande si le projet de colocation pour les femmes se trouvera sur le même terrain.

M^{me} de Malliard répond que c'est la volonté de l'association mais qu'elle travaille sur les autorisations.

Le même commissaire demande s'il y a des limites d'âge.

M^{me} de Malliard répond qu'il n'y en a pas pour les personnes en galère et la durée de la colocation n'est pas déterminée pour eux. Les jeunes actifs ont généralement entre 25 et 35 ans, l'âge le plus naturel pour vivre en colocation mais Lazare ne refuse personne en règle générale.

Le même commissaire demande quels sont les prix pour les jeunes actifs.

M^{me} de Malliard répond le prix du marché.

Un commissaire demande d'où proviennent les dons et ce qui a fonctionné. Il demande ce qui pousse les jeunes actifs à entrer dans cette colocation.

M. Sommaruga répond que les donateurs sont des personnes privées, des entreprises privées et des fondations ou associations. Il peut en fournir la liste. Il précise que les donateurs n'ont pas de profil particulier mais sont touchés par l'aventure humaine et l'idée de recréer du lien dans un projet pérenne d'autonomisation et de réinsertion de long terme. Il précise aussi que Lazare Genève est indépendante financièrement de Lazare Monde qui offre un *quality check* grâce à un budget de 3 millions d'euros et des bénévoles. Il y a une confiance vis-à-vis d'un modèle qui marche et s'inscrit dans une perspective d'autonomisation financière.

Le même commissaire remarque que si la Ville offre un accès à son réseau, elle doit avoir une connaissance précise des donateurs actuels pour savoir s'ils ont un concept de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), comment ils communiquent, quels sont leurs profils, etc. Cette liste serait donc la bienvenue.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (soir)
Motion: soutenir le projet Lazare de colocations
entre jeunes actifs et personnes sans abri

M. Sommaruga répond que la liste sera transmise sans les donateurs qui désirent rester anonymes.

M^{me} de Malliard pense que les raisons pour les actifs d'intégrer ces colocations sont diverses (expériences humaines, temps à disposition, envie de participer à quelque chose de bien, etc.) mais les témoignages qu'ils ont récoltés ont démontré qu'ils ont reçu beaucoup plus que ce qu'ils pensaient au début de cette expérience.

Un commissaire demande comment la faîtière est organisée et où elle se trouve.

M. Sommaruga répond que la faîtière se trouve en France, qu'elle fournit les éléments de coordination et de «marketing». Elle contrôle aussi que les règles des colocations soient bien respectées pour garantir un marqueur de qualité.

M^{me} de Malliard précise que légalement et financièrement, Lazare Genève est indépendante.

Le même commissaire demande s'ils ont des liens avec l'Armée du Salut.

M^{me} de Malliard répond que non, pas dans le contexte de la colocation mais cela peut se faire.

Le même commissaire demande s'ils ont connaissance d'autres centres d'accueil de ce type à Genève.

M^{me} de Malliard répond qu'elle ne connaît aucun modèle qui accueille jeunes actifs et personnes provenant de la rue ensemble pour créer du lien social et intergénérationnel.

Le même commissaire demande si les jeunes actifs peuvent faire face aux difficultés éventuelles.

M^{me} de Malliard répond qu'ils suivent une petite formation et qu'ils font appel à des professionnels extérieurs bénévoles en cas de besoin.

M. Sommaruga précise que le concept du conseil des sages (psychologue, coach professionnel, etc.) ne veut pas se substituer à l'Etat en offrant un suivi. Lazare est là en support de ce qui existe pour amener des nouvelles choses.

Une commissaire a vu que quelqu'un de l'association française est de droit membre du comité de Lazare à Genève.

M^{me} de Malliard répond que les statuts viennent de changer pour l'inscription au Registre du commerce et bien séparer les deux entités. Lazare Monde n'a pas de pouvoir de décision ni de droit de veto. Ils sont au comité comme observateurs et pour apporter leur expérience mais le projet reste local.

La même commissaire a vu qu'en France les précaires payaient un loyer grâce au revenu de solidarité active (RSA). Elle demande ce qu'il en est à Genève et combien ils paient.

M^{me} de Malliard répond que tous les colocataires paient le même loyer (environ 800 francs) et ceux qui ne peuvent pas sont subventionnés par l'Hospice qui soit leur donne une enveloppe à gérer eux-mêmes soit paie directement.

La même commissaire demande si un règlement existe et si la commission du logement peut avoir une copie du règlement de la maison.

M^{me} de Malliard l'enverra.

Une commissaire demande si la notion d'«individus dans la galère» utilisée à plusieurs reprises dans la présentation ne couvre que les personnes sans abri ou si elle englobe toutes les personnes souffrant de misère sociale.

M^{me} de Malliard répond que c'est le terme le moins malheureux qu'ils ont trouvé pour identifier des personnes qui ont sombré dans le sans-abrisme, l'isolement social, les addictions ou d'autres problèmes liés à la misère sociale sans faire de distinction.

La même commissaire demande si être sans abri est le critère essentiel.

M^{me} de Malliard répond qu'il n'y a pas de critères et de cases à cocher si ce n'est de ressentir le besoin de recréer du lien social dans un cadre porteur.

M. Sommaruga répond que cela peut aussi être un *working poor* isolé qui vit dans un studio. Il n'y a pas de hiérarchisation de la misère.

La même commissaire demande le détail du budget de 500 000 francs que Lazare demande à la Ville. Elle aimerait savoir s'il y a d'autres demandes que Lazare fait à la commission du logement.

M. Sommaruga répond que si la motion est acceptée, cela démontrera un soutien de la Ville et la reconnaissance des autorités qui pourra ouvrir des portes à Lazare, notamment si l'association décide de lancer des ateliers ou des formations. Cela confère une légitimité au projet.

Une commissaire demande si la même demande a été faite à Thônex.

M. Sommaruga répond que le maire de Thônex et les conseillers municipaux sont invités à l'inauguration. Lazare s'est adressée à la Ville de Genève car c'est la commune la plus importante du canton. L'idée est de créer des colocations en Ville ou même de pouvoir bénéficier d'un bâtiment de la Ville ou de son soutien pour obtenir un bâtiment. L'idée est d'avoir plusieurs colocations dans plusieurs quartiers afin de rendre service et d'y créer du lien social et intergénérationnel.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (soir)
Motion: soutenir le projet Lazare de colocations
entre jeunes actifs et personnes sans abri

La même commissaire demande si un financement a été demandé à Thônex.

M^{me} de Malliard répond que la demande a été déposée trop tard et sera traitée lors du prochain exercice.

La même commissaire demande ce qu'il en est des assurances pour le logement.

M^{me} de Malliard répond qu'à terme les loyers des colocataires couvriront les charges et les assurances, cela fait partie du budget présenté.

La même commissaire demande si les colocataires doivent avoir une assurance pour couvrir les dégâts, les vols, etc.

M^{me} de Malliard répond qu'il y a une assurance responsabilité civile pour toute la colocation. Elle doit demander à l'Hospice général un partenariat pour couvrir les assurances personnelles.

La même commissaire demande d'où proviennent les meubles.

M^{me} de Malliard répond qu'ils proviennent de dons et en masse.

La même commissaire demande si le Canton a été abordé.

M. Sommaruga répond que Lazare a des contacts avec M. Apothéloz qui est invité à l'inauguration. Lazare veut toutefois avancer progressivement et obtenir l'appui de Thônex et de la Ville pour faire peser sa demande au Canton.

M^{me} de Malliard répond qu'une présentation a été faite au Canton avant d'avoir trouvé le lieu de la première colocation.

Un commissaire demande quel est l'appui de Thônex et si c'est elle qui a fourni le terrain et la maison.

M. Sommaruga répond que le terrain et la maison appartiennent à un privé à qui ils paient un loyer. Thônex n'offre pas encore de soutien, la demande sera étudiée au prochain exercice.

Le même commissaire demande comment les colocataires jeunes actifs sont recrutés et d'où ils proviennent.

M. Sommaruga répond que le bouche-à-oreille est ce qui fonctionne le mieux et que les colocataires font souvent venir leurs amis.

M^{me} de Malliard précise qu'ils s'engagent à rester au moins un an pour assurer une stabilité et que généralement ils reconduisent d'une année. Des annonces ont aussi été publiées.

Le même commissaire demande si Lazare a un droit de regard sur les dossiers soumis par l'Hospice.

M^{me} de Malliard répond qu'ils font confiance à l'Hospice et que s'ils proposent des dossiers, la personne rencontrera d'abord la famille qui lui expliquera comment fonctionne la colocation. Si la personne proposée par l'Hospice est convaincue, elle sera présentée aux autres colocataires et entrera par la suite si tout fonctionne bien. Légalement, Lazare pourrait émettre des réserves, mais à moins de cas compliqués ou extrêmes (quatre personnes souffrant de schizophrénie en même temps ne sont pas gérables par exemple) elle ne veut pas le faire.

Le même commissaire demande si la famille responsable loge dans la colocation.

M^{me} de Malliard répond qu'ils vivent sur le lieu mais séparément avec une entrée propre, etc., ils font office de médiateurs ou de parents en tant qu'autorité extérieure responsable des règles et ils font le lien avec les acteurs sociaux.

M. Sommaruga précise qu'ils sont aussi garants de stabilité et de repère puisqu'ils restent sur des périodes souvent plus longues que les colocataires jeunes actifs ou ceux en galère.

Le même commissaire demande des précisions sur la prise en charge des cas lourds comme la schizophrénie et comment le conseil des sages fonctionne et est nommé.

M^{me} de Malliard répond que les colocataires sont formés au minimum et que le conseil des sages est une équipe constituée au minimum de quatre profils: d'un coach professionnel, de psychologues, de spécialistes en addictologie, des personnes qui ont elles-mêmes souffert d'addictions (parrains).

Le même commissaire demande si l'information figure sur le site de Lazare.

M^{me} de Malliard n'en est pas sûre.

M. Sommaruga répond qu'il peut fournir les informations sur le conseil des sages par écrit.

Le même commissaire demande si ces gens sont à disposition et peuvent répondre en tout temps.

M. Sommaruga répond que oui mais Lazare ne veut pas se substituer aux suivis offerts par les autorités et entités compétentes.

Une commissaire remarque que, alors que l'association est effectivement basée dans la commune de Thônex, où elle exerce ses activités, au Registre du commerce, elle est enregistrée à une adresse en ville de Genève: Passage Linck 4, c/o Anne-Lorraine de Malliard, 1207 Genève. Elle aimerait savoir pourquoi. Elle demande combien il y a de membres dans l'association Lazare Genève.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (soir)
Motion: soutenir le projet Lazare de colocations
entre jeunes actifs et personnes sans abri

M^{me} de Malliard estime qu'il y a entre 10 et 20 membres mais elle ne sait pas exactement. L'adresse de l'association est à Genève car c'est elle qui gère l'administratif pour le moment et c'est donc son propre domicile qui sert d'adresse à l'association actuellement. Le jour où un coordinateur sera embauché et qu'il aura un bureau, l'association sera enregistrée à cette adresse. Les colocataires doivent se concentrer sur leur lieu de vie et pas gérer l'administratif.

Une commissaire demande qui a choisi la famille.

M^{me} de Malliard répond que trois familles ont postulé et le comité a choisi parmi elles. Le profil de cette famille est d'ailleurs parfait actuellement.

La même commissaire demande quels sont les avantages que la famille en retire.

M^{me} de Malliard répond qu'ils n'ont pas d'avantage, ils paient un loyer à hauteur du marché.

M. Sommaruga répond que le seul avantage matériel est la surface de jardin autour de la maison.

Un commissaire demande s'il y a une durée limite pour les colocataires en galère.

M^{me} de Malliard répond que non.

M. Sommaruga répond que certains y restent toute leur vie.

M^{me} de Malliard précise que dans certains cas un studio est créé pour eux et ils peuvent ainsi rester dans un cadre proche de ce qu'ils ont connu mais de manière plus autonome lorsqu'ils sont prêts.

Une commissaire demande quels sont les liens de Lazare (financiers, organisationnels, structurels) avec l'Eglise catholique.

M. Sommaruga répond que comme pour le CSP ou l'Armée du Salut, il n'y a pas énormément de liens, ni de financement, ni de prosélytisme.

Le président informe la commission que M^{me} Kitsos ne pourra pas se présenter avant plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Ses services ont demandé si la commission voulait poser des questions écrites ou si elle désirait entendre M. Schroft.

Un commissaire trouve que c'est un bon projet et au vu des demandes formulées par les représentants de l'association, il propose d'écouter M. Gomez.

Le président répond que l'audition de M^{me} Kitsos a déjà été prévue.

Le même commissaire trouverait plus judicieux d'entendre M. Gomez.

Une commissaire précise que la commission a décidé d'attendre l'audition de l'association et celle de M^{me} Kitsos avant de décider de la suite des auditions.

Le président demande si la commission veut auditionner M. Schroft ou poser des questions écrites.

Une commissaire pense qu'il faut attendre M^{me} Kitsos afin d'acquérir sa vision de la situation.

Une commissaire rejoint la précédente commissaire.

Une autre commissaire rejoint la commissaire qui a proposé d'attendre d'avoir obtenu la vision de la situation de la part de M^{me} Kitsos.

Le président demande si M. Schroft peut se substituer à M^{me} Kitsos.

La même commissaire répond que la commission doit entendre sa vision politique.

La commission attendra M^{me} Kitsos.

Séance du 29 août 2022

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

La présidente rappelle que la commission souhaite entendre les auditionnés sur deux objets et qu'ils souhaitent traiter les auditions à la suite l'une de l'autre. Pour le premier objet, il s'agit de la motion «Soutenons la colocation solidaire à travers le projet Lazare!». La commission souhaiterait entendre l'avis de la Ville sur cette proposition.

M^{me} Kitsos remercie la présidente et présente ensuite la position de la Ville concernant cette initiative. Tout d'abord, elle rappelle que ce projet existe dans d'autres pays et possède des qualités certaines pour favoriser l'accueil des personnes sans abri ainsi que leur inclusion dans la société en créant des ponts avec d'autres types de population. Le projet vise ainsi à favoriser l'inclusivité et permet de tisser des liens entre différents types de population et favorise le brassage social. Elle ajoute que ce projet représente une innovation car en Ville de Genève il n'y a pas de mélange des populations dans les hébergements proposés par la Ville. Il existe en effet différents types d'aides, selon qu'il s'agisse de familles ou de femmes seules par exemple. Le projet proposant de mettre en place des colocations, il s'inscrit dans un nouveau créneau. Cependant, plusieurs points interpellent la Ville, et notamment l'absence de lien de cette association avec le réseau local. En effet, lors d'une rencontre de la Ville avec l'association

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (soir)
Motion: soutenir le projet Lazare de colocations
entre jeunes actifs et personnes sans abri

suite à une subvention de 5000 francs accordée par son département – une rencontre à laquelle M^{me} Kitsos n'était pas présente – ces collègues ont pu remarquer le manque de lien de cette association avec le réseau local et l'absence d'une connaissance fine des différents acteurs évoluant pourtant dans le même domaine qu'elle. Une situation que M^{me} Kitsos déplore car Genève bénéficie d'un tissu associatif très dynamique et performant et il serait dommage de créer des liens en dehors de celui-ci, avec d'autres pays notamment, alors que les compétences sont déjà présentes localement.

La Ville s'interroge aussi sur les publics visés par l'initiative. Les informations dont elle bénéficie actuellement ne sont pas très claires sur ce point. S'agit-il de personnes sans domicile ou de personnes mal logées? Sur ce sujet, elle préfère laisser la parole à M. Schroft.

M. Schroft remarque également que le projet est innovant en ce qu'il permet de mélanger des publics différents qui ne seraient normalement pas amenés à se rencontrer. Cela permet un enrichissement mutuel pour toutes les parties prenantes – étudiants comme personnes au préalable sans domicile fixe – ainsi que pour la famille qui garantit le bon fonctionnement social de cette cohabitation. Depuis que la motion a été déposée, il y a un bâtiment qui est utilisé à cette fin. Il est situé à la route de Malagnou 200 sur la commune de Thônex. Cet immeuble était auparavant utilisé pour accueillir des migrants par l'Hospice général puis dernièrement pour l'accueil des mineurs non accompagnés par la fondation officielle de la Jeunesse. C'est une grande demeure qui se situe dans un parc, un endroit très agréable pour des gens qui ont été confrontés à l'absence de logement. Il salue ensuite le travail réalisé jusque-là et précise qu'il y a maintenant une volonté manifeste d'élargir le projet sur la parcelle qui est louée par l'association à la route de Malagnou pour faire des colocations pour femmes. Cette dernière initiative répond à un besoin qui a été identifié suite à la mise en place de différents dispositifs qui ont permis de rendre visibles de nombreuses femmes sans abri qui étaient jusqu'alors très discrètes et inconnues des services.

Cependant et en accord avec la position avancée par M^{me} Kitsos, il relève également le problème de lien entre cette association et le tissu associatif local et ajoute qu'il regrette l'absence de prise de contact avec son service, le SOC, qui est pourtant un facilitateur tout indiqué pour ce type de projet. Il remarque que le SOC est bien souvent méconnu des associations privées et regrette cet état de fait. Le service aurait pu faciliter la mise en place du projet mais si l'association souhaite se passer des services de la Ville, alors sa volonté sera respectée.

M^{me} Kitsos reprend la parole et complète son exposé sur le travail et la position de l'association. La Ville a cru comprendre que l'association souhaitait que le loyer soit pris en charge par l'Hospice général. Pour la Ville, cela signifie que

l'association travaille avec des gens qui ont des droits et que leur projet n'entre alors pas dans le cadre de la LAPSA. L'association parle certes d'aider des personnes sans domicile fixe mais pour la Ville il s'agirait en fait plutôt de proposer des «logements-relais». Cela se rapproche de ce que fait la Ville avec l'Unité de logement temporaire (ULT). Les bénéficiaires seraient donc plutôt des personnes mal logées. Si on suit cette logique et si l'Hospice prend en charge le loyer, alors il n'est plus vraiment nécessaire que la Ville entre en matière. Cependant elle évoque la volonté de la Ville de travailler sur des questions d'intégration plus large, notamment en collaborant avec l'Hospice général. Toutefois, ce n'est pas à la Ville de fournir la majorité du travail. Aujourd'hui, la répartition des acteurs n'est pas toujours claire, entre le rôle de la Ville, des Communes et du Canton. Elle cite alors le cas de la LAPSA avec l'ACG, la Ville aurait pu jouer un rôle de facilitateur et de médiateur pour mettre en contact les divers acteurs mais encore une fois, le SOC n'a pas été sollicité.

Elle réitère que la Ville a donné un premier soutien de 5000 francs à l'association mais qu'aujourd'hui et en l'absence de certaines clarifications sur le projet, elle ne souhaite pas aller plus loin. Elle attend notamment d'en savoir plus en lisant le dossier qui a été soumis à G'inno et qui sera très certainement à l'ordre du jour de la séance de septembre.

Enfin, elle conclut en disant que si le projet parle d'inclusion, et celle-ci est évidemment souhaitable, elle ne se décrète pas. Selon les profils des personnes incluses dans le projet, les différents publics, cela peut être très difficile. Elle prend l'exemple des personnes vivant dans le centre d'hébergement d'urgence de Frank-Thomas et souligne qu'on imagine mal celles-ci pouvoir vivre en colocation. D'après l'expérience de la Ville, ils ont pu observer que même dans les logements d'urgence il est difficile de mélanger les publics, de mélanger des familles, des jeunes avec des personnes en difficulté. Dans l'idéal, le mélange des publics est souhaitable mais dans la réalité, cela se traduit par un accompagnement étroit pour faire de la médiation et gérer la vie en communauté. De plus, il faut aussi considérer les problématiques de santé physique et mentale lourdes qui sont bien souvent présentes chez les personnes sans abri. Elle précise que la Ville a déjà rencontré de nombreuses difficultés avec les réfugiés ukrainiens alors que ces derniers ne sont pas en rupture sociale. S'il faut augmenter les taux d'encadrement pour faciliter ces cohabitations, cela signifiera aussi une augmentation significative des coûts. L'initiative n'a de grandes chances de marcher selon elle que si, à ce stade, le public visé sont les personnes mal logées, avec un travail et déjà insérées dans la société, et non des personnes sans domicile fixe.

La présidente remercie les auditionnés et ouvre les questions.

Un commissaire souligne l'étrangeté de la démarche de l'association, celle-ci œuvre en solitaire au début, ne contacte ni l'administration ni les associations

locales, et ce n'est que dans un deuxième temps qu'elle vient demander des soutiens financiers à la Ville. Il constate donc que les choses ont été faites à l'envers et se demande dans quelle mesure il est nécessaire pour la Ville de financer ce projet.

M^{me} Kitsos partage ce point de vue mais ajoute qu'il y a aussi un intérêt à avoir des logements relais. La Ville œuvre d'ailleurs déjà sur ce point aux côtés de l'Université de Genève notamment en visant l'hébergement de personnes âgées. Dans cette logique de création de binômes, la Ville pourrait être intéressée de collaborer avec l'association. Cependant, elle répète qu'elle ne travaillera pas avec eux sur la question des personnes sans domicile fixe car cela ne rentre pas dans le cadre de la LAPSA. La Ville va étudier la proposition faite dans le cadre de G'innoVe, comprendre quel est le programme exact de l'association, et elle transmettra des détails plus fournis sur celui-ci à la commission à ce moment-là. Elle précise ensuite que, naturellement, la Ville ne financera des logements temporaires que pour des personnes qui habitent en Ville de Genève.

M. Schroft ajoute alors sur l'invitation de M^{me} Kitsos que les personnes sans abri ont toutes des profils différents. Pour certaines la réinsertion sociale passe par la colocation, elles sont capables de se tenir à des règles communes mais de manière générale son service a constaté que l'ancrage territorial n'est pas forcément très marqué chez ces personnes. Il ajoute que si des places se créent dans un réseau, même si la structure se situe en dehors de la Ville de Genève, cela aura forcément une incidence sur le groupe qu'ils essaient de traiter.

Une commissaire demande qui est derrière cette association. Elle s'interroge aussi sur l'origine des subventions et sur les moyens de financement de celle-ci.

M. Schroft répond que c'est notamment ces éléments qu'il est nécessaire de creuser car selon le rapport d'activité 2021, l'association n'a reçu aucune subvention. Il suppose donc qu'il s'agit certainement majoritairement d'autofinancement. L'association doit probablement tirer des revenus des locations, il cite par exemple les locations de 800 francs destinées aux étudiants. Il ajoute cependant que cela ne doit pas suffire pour couvrir les activités de l'association, donc il doit y avoir d'autres sources de financement.

M^{me} Kitsos suggère que l'association bénéficie probablement de financements privés. Elle enverra des éléments supplémentaires là-dessus une fois le dossier lu dans le cadre de G'innoVe. Elle n'a malheureusement pas encore reçu le dossier.

M. Schroft reprend la parole et ajoute que selon le bilan de comptes et de résultats 2021, la principale entrée financière est composée de donations pour un montant de 122 699 francs mais il n'a pas plus de détails.

M^{me} Kitsos ajoute qu'il s'agit d'un relativement petit budget. Elle s'interroge sur les moyens réels de l'association pour remplir ses objectifs.

Un commissaire comprend les remarques pleines de prudence de la Ville. Il accorde que la motion est un peu vague. Il se demande ce qui peut être fait par la Ville à ce stade et souhaiterait donc avoir l'opinion des auditionnés sur les quatre demandes précises de l'association. La Ville peut-elle répondre à toutes les demandes ou seulement certaines ou aucune?

M^{me} Kitsos reprend les demandes une par une.

Sur la première pour laquelle il s'agit de trouver un lieu adéquat, elle affirme que la Ville de Genève travaille déjà en partenariat avec les communes afin de pérenniser ses propres dispositifs. Effectivement, en Ville de Genève, trouver des parcelles est très compliqué, pour eux ce n'est donc pas une priorité d'aider ce nouveau projet sur ce plan-là.

Pour la deuxième demande qui concerne la possibilité d'un soutien financier, le projet ne rentrant pas dans le cadre LAPSA, il lui apparaît délicat pour la Ville d'entrer en matière, d'autant plus que l'association collabore déjà avec l'Hospice général. Mais elle ne peut pas donner de réponse définitive à ce stade. Toutefois, si ce projet s'inscrit bien sur les deux axes suivants de la politique de logement – (1) Logement d'urgence pour les sans-abris et (2) Les logements temporaires – la Ville a un rôle à jouer; elle se doit d'œuvrer à ce que toute personne ait un logement convenable à travers un accompagnement social, et ce notamment quand celles-ci ont des droits. Aujourd'hui, la Ville a 80 logements dans l'ULT. Ce projet pourrait donc trouver son public au sein de cette unité, mais encore une fois il faut que ce dernier concerne les habitants de la Ville de Genève. En résumé, la Ville doit disposer d'éléments plus précis pour véritablement se prononcer. Il faudrait savoir qui sont exactement les publics visés par l'initiative. Elle comprend bien qu'il aurait été préférable d'avoir ces détails avant l'audition mais cela n'a malheureusement pas été possible.

Concernant la troisième demande, celle de coordonner les actions avec le Canton et de développer la colocation solidaire en Ville de Genève, elle ne voit pas bien le rôle dévolu à la Ville alors que l'association travaille déjà avec l'Hospice général. Pour elle, la Ville n'a pas à coordonner cela sauf si l'ULT peut entrer en matière.

Enfin, pour la quatrième et dernière demande, pour laquelle il s'agit de soutenir l'association dans ses démarches auprès des partenaires privés, là encore elle n'est pas certaine de comprendre le rôle que l'association souhaite donner à la Ville. Elle est de manière générale favorable aux partenariats publics/privés et elle a des séances avec certaines fondations privées mais pour tenir un rôle de médiatrice, il lui faudrait plus de recul sur les actions de l'association. De plus, elle est un peu surprise par cette dernière demande qui est normalement du ressort des associations, celle-ci bénéficiant habituellement de liens privilégiés avec le privé et d'une plus grande facilité à créer des partenariats avec les divers acteurs.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (soir)
Motion: soutenir le projet Lazare de colocations
entre jeunes actifs et personnes sans abri

M. Schroft relève que trois demandes sur quatre comportent le mot *soutenir* et exprime à nouveau sa surprise que l'association n'ait pas sollicité le SOC auparavant. Il a donc de la peine à s'engager à soutenir l'association en l'état.

Le même commissaire affirme que la commission a bien compris la situation un peu particulière de l'association et de sa demande.

Un commissaire constate que la Ville a observé que ce projet semble se distinguer des autres sur le sujet, qu'elle a aussi parlé du fait que celui-ci ne rentre pas dans le cadre LAPSA et il demande donc s'il n'y aurait pas un moyen de fusionner ce projet avec des projets déjà existants afin qu'ils puissent rentrer dans ce cadre-là. Il s'interroge sur l'existence de projets déjà formés qui pourraient être adaptés pour intégrer celui-ci et ainsi l'exporter en Ville de Genève.

M^{me} Kitsos répond que ce projet étant très récent, moins d'un an, la Ville n'a pas le recul nécessaire pour juger de son succès. Pour elle, le projet serait intéressant pour la Ville s'il concerne la question des logements temporaires, s'il cible par exemple les jeunes. Elle se demande à nouveau quels sont les types de publics que l'association a accueillis pour l'instant et qui sont ceux qui les ont contactés pour de l'aide. Elle se demande si leur projet pourrait représenter une étape intermédiaire entre les logements d'urgence et les solutions de logement plus pérennes apportées par l'Hospice général. Elle ne ferme aujourd'hui aucune porte mais elle confirme que la Ville ne donnera pour l'instant pas d'autres subventions que les 5000 francs déjà accordés lors du lancement. Encore une fois, s'il s'agit de personnes qui ont des droits et qui doivent accéder à des logements d'urgence, c'est au Canton de financer cela, or aujourd'hui la Ville peine à se faire rembourser les logements d'urgence qu'elle a mis à la disposition de cette population. Pour elle, si un soutien financier est accordé à l'association, il doit venir de l'Etat.

Cependant, elle conclut en saluant la qualité du projet et son succès en Europe et affirme que cela donne envie de répliquer cette idée à Genève et soutenir l'association. Le projet présente effectivement une approche qualitative de l'insertion professionnelle qui, si elle marchait à Genève, répondrait à une vraie problématique locale.

Le même commissaire s'interroge sur le processus de décisions de la Ville. Compte-t-elle attendre à peine six mois ou au contraire plusieurs années de fonctionnement de l'association pour prendre une décision sur une aide éventuelle de son service?

M^{me} Kitsos répond que la Ville ayant été interpellée par le Conseil municipal, elle va suivre avec intérêt les développements de ce projet. Si cela n'avait pas été le cas, il aurait été possible qu'elle ne soit pas au courant de cette initiative. De plus comme il y a une demande à G'inno, elle aura tous les éléments pour juger la situation, notamment lors de l'audition de l'association par la délégation G'inno dont elle fait partie.

Le même commissaire demande s'il est nécessaire pour l'association d'avoir deux ans d'activité à son actif afin d'obtenir des subventions de la Ville.

M^{me} Kitsos affirme que cela n'est pas forcément nécessaire, cela dépendra de la qualité du dossier G'innove. Ils se rendront aussi probablement sur les lieux pour observer directement les activités de l'association. Elle souligne que l'association bénéficie d'une solide expérience en Europe.

La prochaine étape sera donc G'innove puis ils iront sur le terrain et ils verront alors comment ils souhaitent procéder.

Un commissaire présente ses excuses pour son retard et précise que lors de la dernière séance, le lien entre l'Hospice général et l'association Lazare avait été explicité. Selon ce qu'il a compris, l'Hospice sert de premier filtre à l'association, celui-ci bénéficiant d'une grande expérience et connaissance des bénéficiaires potentiels pour un tel projet. Il aidait donc l'association à recruter les personnes à même de pouvoir se mélanger dans les colocations. Il ajoute qu'il n'a pas eu le sentiment que l'association souhaitait exclusivement collaborer avec l'Hospice général mais plutôt qu'elle souhaitait plus généralement entrer en partenariat avec une institution publique à même de présenter des dossiers et les aider sur leurs demandes spécifiques.

Il apporte ensuite des précisions sur la manière dont s'est construite la motion, celle-ci a d'abord concerné une demande de soutien au niveau de la mise en place de locaux ou pour la création d'un partenariat pour bénéficier de locaux déjà existants. Ce n'est que dans un deuxième temps qu'un volet financier a été rajouté aux demandes. Sur ce dernier point, il a bien compris la position de la Ville et y souscrit. Enfin, ce n'est que dernièrement qu'une demande de soutien vis-à-vis de la coordination a été requise afin que l'association puisse se mettre en lien avec d'autres acteurs. Il souhaite également ajouter qu'il se souvient de bénéficiaires en Ville de Genève ou en tout cas de personnes qui ont été hébergées dans les logements d'urgence de la Ville de Genève.

Il conclut en disant qu'il souhaitait remettre l'Hospice général à sa place dans le processus de mise en place du projet de l'association pour éviter tout malentendu et afin de donner une image plus claire de l'action et de la volonté de l'association.

M^{me} Kitsos confirme que la Ville reste ouverte à l'initiative Lazare et qu'elle trouve le projet intéressant. Cependant, la Ville devant déjà négocier âprement avec le Canton à travers l'Hospice général et le département de M. Apothéloz pour que celui-ci règle la facture des personnes hébergées en urgence, elle ne peut s'engager à soutenir un projet de ce type aujourd'hui. S'il s'agit de personnes ayant des droits et en situation d'urgence, la Ville peut faire des projets, mais c'est à l'Etat de régler la facture du logement.

La présidente demande s'il y a d'autres questions et en l'absence de manifestation de la part des commissaires municipaux, elle pose la sienne. Elle demande s'il y a des rapports annuels des projets dans le cadre de G'innove et s'enquiert de la pertinence d'attendre un état des lieux après quelques mois d'activité de l'association.

M^{me} Kitsos confirme qu'il serait intéressant d'attendre un peu. La Ville est prête à coordonner des éléments du projet, collaborer et même donner une subvention pour des habitants en Ville. Cependant, elle précise que la Ville n'accordera un soutien financier que si le Canton participe aussi. Elle répète également que pour la première demande qui concerne une aide pour trouver des logements, la Ville de Genève ne pourra probablement pas entrer en matière. Effectivement, il est déjà très délicat pour la Ville de trouver des lieux pour les écoles par exemple et elle fait remarquer que dans le cas des associations genevoises – elle cite Païdos, le CausE, l'Armée du Salut –, celles-ci bénéficiant de vastes réseaux, elles trouvent elles-mêmes de nouveaux lieux et souvent plus efficacement que la Ville. Elles arrivent par le biais de privés à trouver ces lieux à des tarifs très préférentiels. Pour la Ville, c'est donc délicat de favoriser cette association alors qu'il y a d'autres associations déjà présentes qui arrivent à trouver des parcelles.

La Ville s'interroge toutefois sur la pertinence d'autres partenariats par exemple pour cibler les jeunes. Elle conclut qu'il faut effectivement laisser le temps à l'association de venir avec un premier rapport d'activités afin que la Ville puisse l'analyser, s'entretenir avec elle, et aller sur place.

Un commissaire remercie et précise que la commission avait demandé le contrat de base que l'association Lazare avait avec ses clients. Il précise qu'une ancienne membre de la commission du logement aurait écrit à la présidente afin de savoir si ce document avait été reçu.

La présidente confirme que la commission a reçu ce document, cependant il manque encore des documents d'ordre financier, la liste des donateurs notamment.

Le même commissaire s'interroge sur la volonté de cette association, qui bénéficie déjà d'un réseau immense en France et d'une grande visibilité, et qui souhaite maintenant s'implémenter en Suisse. Il se pose des questions sur ce choix et notamment sur le choix de s'implémenter à Genève. Ont-ils procédé à une analyse des besoins au préalable?

M^{me} Kitsos affirme qu'elle se pose la même question et qu'elle ne dispose pas de ces informations. Néanmoins, elle ajoute que lors de leur entretien avec l'association, la Ville a pu constater qu'elle ne semblait pas disposer d'une grande expertise sur le contexte local. Ils ne connaissaient par exemple pas des acteurs majeurs comme Quai 9 et l'association Partage. Elle comprend qu'elle

est nouvelle dans la région mais s'interroge sur la qualité de leurs recherches en amont. Elle précise que si elle ne développe pas des liens locaux, alors la Ville ne collaborera probablement pas avec elle.

Un commissaire répond à la question du précédent commissaire en précisant qu'à sa connaissance, l'association a deux fondateurs, une étudiante française et son associé qui est né à Genève. C'est pourquoi ils cherchent à installer une branche à Genève. Le commissaire qui a répondu à la question souhaiterait comprendre pourquoi leur intégration au tissu associatif revêt une si grande importance si le projet est très qualitatif en lui-même.

M^{me} Kitsos répond que du fait de la grande complexité de la problématique abordée, l'association ne pourra pas faire l'économie de liens locaux. Effectivement, elle sera confrontée à une diversité de problèmes qui demandent une expertise variée. Pour les problèmes de santé, il est nécessaire de collaborer avec la médecine communautaire, pour les problèmes de relocalisation avec l'Unité mobile d'urgences sociales (UMUS), ou encore pour les problèmes juridiques avec le CSP. Il y a ainsi à Genève tout un réseau d'acteurs qui fonctionne bien et ce n'est pas concevable d'en être totalement déconnecté. Elle revient aussi sur l'étrangeté de la démarche initiale de l'association qui a œuvré seule, sans même contacter le SOC et chercher à s'assurer la collaboration des institutions publiques.

Elle n'était pas présente à la rencontre avec l'association mais elle se demande comment celle-ci compte procéder avec des personnes qui ont des addictions par exemple. Lorsque la Ville a demandé à l'association comment elle ferait et en s'appuyant sur quels soutiens, l'association a répondu en citant des acteurs belges ou français et non suisses comme les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ou Quai 9. Pour la Ville, c'est problématique, il faut que tous les acteurs œuvrant dans un même domaine collaborent afin d'être le plus efficaces possible. Par exemple, la Ville de Genève dispose de certains logements d'urgence et les associations les appellent souvent pour demander que ceux-ci soient mis à leur disposition pour répondre à une situation particulière.

M. Schroft ajoute que la qualité de la prise en charge réside justement dans cette étroite collaboration entre les différents acteurs. Il faut avoir une bonne connaissance du réseau associatif afin de savoir que certains acteurs seront plus pertinents selon le besoin. Les acteurs sont donc très organisés, il y a ceux qui déploient des prestations d'accueil de jour, ceux qui œuvrent plutôt dans l'accueil de nuit. Il donne l'exemple de la fermeture estivale du bateau *Genève*, ce qui nécessite la mise en place de toute une organisation pour pallier le manque de petit déjeuner pendant cette période.

M^{me} Kitsos évoque le cas d'un hébergement d'urgence qui devait faire l'objet de travaux, la Ville a alors donné l'accès à une école qui était fermée pendant

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (soir)
Motion: soutenir le projet Lazare de colocations
entre jeunes actifs et personnes sans abri

l'été afin de soutenir l'action. Elle fait en sorte que l'aide puisse être coordonnée et elle organise dans ce sens des rencontres régulières entre les différents acteurs pour partager des informations sur les publics et les flux de personnes. Elle précise toutefois que l'association Lazare débutant depuis moins d'un an, il n'est pas non plus si inquiétant qu'elle ne soit pas encore totalement insérée dans ce réseau. Cela ne veut pas dire qu'elle ne le fera pas.

Le même commissaire conclut en disant que tous ces éléments ne prédiront pas la qualité de la prestation *in fine* mais il est d'accord dans l'ensemble avec l'analyse de la Ville.

M^{me} Kitsos pense effectivement que l'association fait du très bon travail.

Le même commissaire ajoute qu'ils ont un vrai projet de société.

M^{me} Kitsos rajoute enfin qu'elle est effectivement très favorablement impressionnée par la qualité du projet, notamment en ce qui concerne l'intégration et la cohésion sociale. Elle précise toutefois que la Ville n'a pas non plus été davantage sollicitée par l'association, si cela avait été le cas, elle travaillerait peut-être déjà en partenariat avec eux.

Un commissaire demande des précisions sur l'ampleur de l'ignorance des acteurs locaux de la part de l'association. Qui sont les personnes au sein de l'association qui ne connaissaient pas ces acteurs locaux majeurs, des personnes de l'équipe locale ou le comité?

M^{me} Kitsos ignore qui était à la séance, mais elle suppose que cela devait être le directeur ou des personnes de l'équipe locale et non les personnes dans le comité de l'association.

Le même commissaire relève que l'une des personnes siégeant au comité est Genevoise par exemple et qu'elle doit donc connaître un peu le contexte local, surtout si elle travaille dans le social. Il reconnaît néanmoins que dans l'ensemble le comité est majoritairement français.

M^{me} Kitsos souligne que peu importe finalement d'où viennent les personnes siégeant au comité, l'important c'est que l'association puisse travailler avec des acteurs locaux en réseau.

Séance du 26 septembre 2022

La présidente annonce que la commission a reçu certains documents avec l'ordre du jour (ODJ), mais peine à trouver la liste des donateurs, elle évoque une problématique à obtenir certains documents. Elle souligne qu'il faudrait discuter à la suite de l'audition de M. Schroft et de M^{me} Kitsos.

Un commissaire signale qu'il a envoyé un mail à la présidente en lien avec la motion M-1630, qu'il a entre-temps été désigné rapporteur et a pris connaissance des anciens procès-verbaux (PV) pour commencer le rapport. Il rappelle qu'il y avait eu un souci, que quelque chose manquait dans une ligne du PV du 4 avril 2022. Il propose de rouvrir ce dernier pour l'approuver une fois modifié.

Le commissaire cite l'échange de courriels dans lequel M^{me} Mangeat a proposé une modification de la phrase en question. Il précise que cela aurait dû figurer à l'ODJ ou à l'ODJ d'une prochaine séance.

La présidente propose que ce qui a été précisé s'agissant d'un complément de PV ainsi que le PV en lui-même soient transmis aux commissaires qui étaient absents au mois d'avril. Le commissaire précise que le complément de M^{me} Mangeat n'est pas verbatim, qu'elle indique se «rappeler» avoir dit certaines choses.

Le même commissaire explique qu'il s'agit du PV du 4 avril 2022 aux lignes 259-260: «M^{me} Mangeat répond que oui, mais ne sait pas pourquoi elle remarque que Caritas et le CSP sont largement financés par» et la phrase se termine comme tel. M^{me} Mangeat a proposé quelque chose de cet ordre: «par des personnes et institutions de leurs obédiences respectives, catholiques pour Caritas, protestantes pour le CSP, or le travail social important de ces deux institutions n'est pas remis en question. Le financement est une chose, le travail de l'association en est une autre.»

Le commissaire s'adresse à la présidente en lui demandant si le rapport devrait être fait. Il propose d'envoyer à la commission l'échange qu'il a eu avec M^{me} Mangeat.

La présidente confirme que le rapport doit être fait. Elle propose qu'une fois l'échange d'e-mails reçu, il soit validé par mail pour que le commissaire puisse avancer.

Un commissaire propose de le valider maintenant, compte tenu du fait que M^{me} Mangeat a donné clairement la modification qu'elle souhaitait voir figurer.

Un commissaire relit ce qui figure actuellement en citant les lignes 259-260 du PV du 4 avril 2022. Il relit la proposition de modification faite par M^{me} Mangeat.

La présidente demande si cette modification convient à tout le monde et la soumet au vote formel. La modification est acceptée à l'unanimité.

La présidente remercie le commissaire.

Discussion

La présidente poursuit en disant qu'elle cherche à obtenir certains documents, principalement la liste des donateurs à cette fondation, elle rappelle que M^{me} Kitsos et M. Schroft ont expliqué que le «projet Lazare» est en lien avec G'inno et qu'ils ont peu de recul.

La présidente propose d'attendre le retour de G'inno afin de pouvoir estimer comment agir par la suite, peut-être demander d'autres auditions. Elle suggère d'attendre le printemps pour avoir un retour d'un an de travail entre G'inno et le «projet Lazare».

Un commissaire de l'Union démocratique du centre n'est pas tout à fait d'accord, il dit que la commission possède les éléments pour voter, mais étant donné que c'est un nouveau projet, il faudrait beaucoup plus que six mois pour avoir du recul. Il rappelle que c'est une motion, bien qu'elle soit déposée sur le bureau du Conseil administratif, ce dernier rend six mois après une réponse qui ne fait pas vraiment avancer le dossier. Il continue en disant que les deux auditions ont été très précis, et rappelle qu'en quatre demandes, la commission avait demandé que M^{me} Kitsos précise exactement lesquelles étaient adéquates pour la commune. A la première demande s'agissant de trouver un lieu adéquat pour l'implantation pérenne d'un projet en Ville de Genève, M^{me} Kitsos avait répondu que cela était très compliqué. A la deuxième demande, concernant le fait de soutenir financièrement un projet pour en assurer son développement, M^{me} Kitsos avait rappelé que cela ne figure pas dans la loi des sans-abris. A la troisième demande, s'agissant de coordonner des actions avec le Canton, M^{me} Kitsos avait été très claire en affirmant que cela concerne le Canton et non la Ville de Genève. A la quatrième invite, où il était question de soutenir l'association notamment dans ses démarches auprès de partenaires privés, M^{me} Kitsos avait dit qu'elle pouvait s'y intéresser.

Le même commissaire de l'Union démocratique du centre invite à être concret afin de ne pas sabrer l'idée, qu'il trouve très intéressante. Il propose de garder la demande qui peut être formalisée, puis, voter la motion et ensuite laisser le Conseil administratif faire ce qu'il peut faire. Pour le reste, il répète que M^{me} Kitsos a été très claire, elle n'était pas du tout opposée au «projet Lazare» et attend comme la commission que le temps passe pour voir ce qu'ils veulent faire.

Le même commissaire de l'Union démocratique du centre conclut en affirmant qu'il souhaite quand même la voter, mais que pour cela il faudrait qu'elle tienne la route. Selon lui, il y a uniquement la quatrième demande qui formellement peut être de responsabilité communale. Son amendement serait de supprimer les trois premières invites et que la motion soit votée.

Un commissaire du Parti socialiste rejoint le précédent commissaire de l'Union démocratique du centre. Il précise que la motion avait été déposée avant

que la structure Lazare genevoise ait trouvé un lieu, or maintenant elle a trouvé un lieu en dehors de la Ville de Genève, à Thônex. Cela avait été discuté directement entre les motionnaires et les promoteurs genevois, cela paraît un peu désuet. Il n'est pas opposé à supprimer les trois invites et à garder la dernière pour montrer l'intérêt que porte la Ville de Genève à ce genre de projets.

Un commissaire du parti Le Centre émet le fait que son groupe pourrait très bien rejoindre cette proposition d'élagage d'invites, il est d'avis que cela modifie passablement la motion, puisque la deuxième parlait «d'assurer le développement et consolider ces actions par le biais de cautions ou garanties de loyer». Ce qui a étonné son groupe, c'est le fait de passer par une motion alors qu'il est possible que les associations présentent leur projet directement aux magistrats. Sa surprise provient du fait qu'une motion soit faite par rapport à une association qui cherche à avoir un contact, puis un soutien. Il met en évidence que le fait d'entendre M^{me} Kitsos dire qu'elle ne connaissait pas l'association démontre qu'il n'y a eu aucun contact. Il s'étonne aussi du fait de démarrer un éventuel soutien par une motion, alors que l'association aurait pu créer un contact directement avec la Ville de Genève, ce qui se fait généralement pour la plupart des fondations et associations qui cherchent à être connues et financées.

Le même commissaire du parti Le Centre souligne que le fait que l'association se trouve à Thônex pose des questions puisque la Ville de Genève soutient des projets en Ville de Genève. Il est d'accord avec la proposition de l'Union démocratique du centre de ne voter que la quatrième invite, le tout en gardant en tête les points d'interrogations qui subsistent, notamment ce manque de contact. Il confirme vouloir voter uniquement la quatrième invite.

Un commissaire du Parti libéral-radical pense de la même manière que ses collègues des autres partis, il admet avoir pris un coup de réalité avec la présentation de M^{me} Kitsos. Selon lui, cela reviendrait à faire du symbole avec le mauvais outil et il craint que cela ne soit pas très à propos.

Une commissaire des Vert-e-s se demande si la compétence de la Ville dans le soutien auprès des partenaires privés existe. Elle se demande si le Conseil administratif a une compétence de pouvoir faire des démarches auprès des partenaires privés. Elle propose d'enlever le mot «privé» à la suite de «auprès des partenaires».

La présidente souligne que pour Ensemble à gauche la question se pose sur le fait du lieu de l'association (Thônex) qui est particulier et que la commission traite de ce qui a trait au territoire de la Ville de Genève. Ensuite, elle en vient aux mêmes conclusions que ses collègues commissaires, les trois premières invites sont un peu obsolètes. Elle rejoint la commissaire des Vert-e-s pour enlever le mot «privé».

La présidente demande s'il y a d'autres prises de parole. Puisqu'il n'y en a pas, elle propose de mettre au vote les amendements.

Votes

La présidente commence par l'amendement du commissaire de l'Union démocratique du centre qui est intervenu sur l'objet, qui réside dans le fait de supprimer les trois premières invites. Ce premier amendement est accepté à l'unanimité.

La présidente met au vote la proposition de la commissaire des Vert-e-s de supprimer le mot «privé» de la quatrième invite. Ce deuxième amendement est accepté à l'unanimité.

La présidente énonce et soumet au vote la motion avec l'amendement final qui est de supprimer les trois premières invites et garder la quatrième sans le mot «privé».

Un commissaire de l'Union démocratique du centre avance que pour un souci de cohérence, il préférerait simplement dire: «soutenir l'association notamment dans ces démarches», il s'interroge sur ce qui suit. Selon lui, la fin de la phrase «auprès de partenaires» est de trop.

Un commissaire du Parti libéral-radical rejoint le commissaire de l'Union démocratique du centre et propose de découper la phrase.

Un commissaire du parti Le Centre donne une réponse et propose d'inscrire: «dans ces démarches du réseau social genevois», puisque la commission et la magistrature se sont rendu compte que le réseau social leur était peu connu.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose la phrase «accompagner l'association dans sa connaissance». C'est une phrase qui résonne comme une mise en relation faisable en transmettant un nombre de partenaires que la Ville suggère de rencontrer, de manière à acquérir une connaissance affinée du tissu genevois.

La présidente reprend afin d'amender ce dernier paragraphe, le commissaire du Parti libéral-radical poursuit: «accompagner l'association dans sa connaissance/découverte du tissu genevois».

Un commissaire du parti Le Centre préfère l'expression «réseau social». Une commissaire des Vert-e-s propose «auprès des partenaires sociaux». Un commissaire du Parti libéral-radical précise qu'ils ne sont pas que des partenaires sociaux.

Un commissaire du Parti socialiste ne trouve pas adéquat le terme de «partenaire social», il met en évidence la connotation relation employeur-employé qui en résulte. Il propose partenaire public ou privé, de manière à ce que l'Hospice général soit notamment visé.

La présidente énonce quelle serait la phrase finale: «accompagner l'association dans sa connaissance et ses démarches auprès des partenaires publics et privés».

Un commissaire du Parti libéral-radical dit que le terme «accompagner» est de la mise en relation soft.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois communique qu'elle s'abstiendrait si cela venait à être voté. Elle est dérangée par le fait que la Ville de Genève fasse des propositions d'accompagnement pour des institutions privées, selon elle ce n'est pas à la Ville de donner des noms de partenaires.

Le commissaire du Parti libéral-radical comprend la crainte et souligne qu'il y a des degrés d'accompagnement. Sans aller jusqu'à une démarche active, l'idée est de partir du constat qu'ils effectuent un travail qui est valorisé, qu'ils ont une mauvaise connaissance du tissu genevois, et de plus ils ne sont pas en ville de Genève, ce qui empêche un accompagnement actif. L'idée est de dire d'une autre manière que la Ville soutient la démarche et qu'elle fournit une liste d'acteurs leur permettant d'avoir une meilleure connaissance de l'environnement et peut-être de grandir dans leur activité.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois souligne le problème qui découle du fait que l'association soit à Thônex. Toutes ces associations qui ne sont pas sur Ville de Genève s'adressent à la Ville de Genève, elle avance qu'ils doivent d'abord s'adresser à Thônex et qu'ils fassent une demande de manière subsidiaire au Canton ou à la Ville de Genève s'ils n'arrivent pas à obtenir des renseignements auprès de Thônex.

Le commissaire du Parti libéral-radical précise que dans le cas d'espèce la commission n'entre pas en matière sur le financement.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois recommande qu'il faille, dans le cadre d'un travail dans le social, faire des recherches et approcher des associations sur le canton qui font le même travail qu'eux.

Le commissaire du Parti libéral-radical répond qu'il s'agit d'une simple prise de contact et que la Ville n'a pas accédé à leur requête. Il considère que cette association, à petit prix, mérite d'être soutenue.

Une commissaire des Vert-e-s comprend bien la remarque puisqu'il est demandé au Conseil administratif de prendre cette association par la main et d'effectuer le travail qu'elle n'a pas fait. Elle trouve cela bizarre et comprend le malaise. Enfin, elle propose de mettre les «acteurs locaux concernés» dans la phrase de la dernière invite. La présidente acquiesce.

Un commissaire du parti Le Centre comprend le malaise de la commissaire du Mouvement citoyens genevois, il comprend qu'il ne faille pas aider une association sauf pour ce qui est prévu à cet effet. Toutefois, dans la mesure où ils ont fait cette motion et ont quand même vu les politiciens pour être soutenus, il faut que,

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (soir)
Motion: soutenir le projet Lazare de colocations
entre jeunes actifs et personnes sans abri

a minima, la Ville leur fournisse une liste. Il valide la reformulation consistant à insérer les termes «acteurs locaux concernés».

Un autre commissaire du parti Le Centre déclare que lui-même ainsi que la commission ont vidé la motion de sa substantifique moelle. Partant des trois idées dont le soutien financier sous-entendu, le soutien dans l'implantation pérenne de projet en Ville de Genève, le soutien financier par rapport au développement et la consolidation, il y avait une vraie intention de porter plus cette association ainsi que de coordonner les actions avec le Canton pour développer la colocation solidaire en Ville de Genève, un concept qui n'est pas connu. Selon lui, le fait de laisser juste une petite phrase de soutien mettra peut-être plus à l'aise la magistrate pour donner suite. La motion demandant quand même beaucoup de choses, elle a été très limitée pour faciliter la tâche du département social de répondre directement à cette motion.

La présidente reformule finalement la dernière phrase: «accompagner l'association dans ses démarches auprès des acteurs locaux concernés». Ce troisième amendement est accepté à l'unanimité.

La présidente passe au vote de la motion ainsi amendée. Elle est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'accompagner l'association Lazare dans ses démarches auprès des acteurs locaux concernés.

—***—

La présidente. Il s'agit d'un traitement sans débat. Le rapporteur M. Luc Zimmermann n'étant pas dans la salle en ce moment, nous passons au vote. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que nous votons sur la motion amendée par la commission du logement, telle qu'elle figure à la page 31 du rapport M-1630 A.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif, traitée sans débat, est accepté par 60 oui contre 1 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'accompagner l'association Lazare dans ses démarches auprès des acteurs locaux concernés.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

- 13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de la constitution d'une servitude de sortie de secours grevant la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, contenant la Maison Tavel sise rue du Puits-Saint-Pierre 6, en faveur de la parcelle 4835, mêmes commune et section, copropriété d'Anthem SA et de la Ville de Genève, sise Grand-Rue 37 en réalisation du plan de servitude établi le 9 décembre 2021 par le bureau HCC, ingénieurs géomètres officiels (PR-1522 A)¹.**

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 27 juin 2022. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, le 14 septembre 2022. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Pérez, que la rapporteuse remercie pour ses qualités.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

¹ *Mémorial* 180^e année: Proposition, N° 5, p. 503.

Proposition: constitution d'une servitude de sortie de secours

vu l'accord entre Anthem SA et le Conseil administratif quant à la constitution d'une servitude de sortie de secours grevant en charge la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle 4835, mêmes commune et section, copropriété d'Anthem SA et de la Ville de Genève;

vu le plan de servitude établi par le bureau HCC, ingénieurs géomètres officiels, daté du 9 décembre 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise la constitution de la servitude de sortie de secours grevant en charge la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, au profit de la parcelle 4835, mêmes commune et section, sise Grand-Rue 37, copropriété d'Anthem SA et de la Ville de Genève, en réalisation du plan de servitude établi le 9 décembre 2021 par le bureau HCC, ingénieurs géomètres officiels.

Art. 2. – Cette servitude est octroyée à titre gratuit pour un usage privatif des sous-sols.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans cette proposition.

Séance du 14 septembre 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, accompagnée de M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable d'unité

M^{me} Perler introduit ce nouvel objet: il s'agit de prévoir une ouverture pour faire une sortie de secours qui donnerait sur la Maison Tavel. C'est une demande de la police du feu pour pouvoir mettre à l'abri les usagers dans la cour en cas d'incendie.

M^{me} Fauconnet Falotti précise qu'il s'agit d'un immeuble juste à côté de la Maison Tavel, la particularité de cet immeuble est qu'il est la copropriété de la Ville et d'Anthem SA.

Proposition: constitution d'une servitude de sortie de secours

Une partie des appartements qui se trouvent dans l'immeuble du Café de l'Hôtel de Ville ont des chambres qui sont en fait dans l'autre immeuble car à l'origine tout appartenait à un seul et même propriétaire. Il y a un système de droit ancien qui explique pourquoi la Ville est aujourd'hui propriétaire de parties d'appartements dans un autre immeuble. Cela a compliqué la compréhension des enjeux pour la Ville.

Les plans n'étaient pas très facilement lisibles, mais cette proposition porte sur l'établissement de cette porte de secours.

Suite à des travaux de rénovation prévus par Anthem – ils ont rénové le rez-de-chaussée et les arcades – les propriétaires ont souhaité réinvestir la cave, qui présente une superficie importante, et a eu plusieurs utilisations.

Les propriétaires souhaitent l'aménager pour pouvoir faire des dégustations de vins entre amis, mais pour pouvoir accueillir quelques personnes dans cette cave, ils ont besoin d'une servitude de sortie de secours, dont l'emplacement se situera à un endroit où il y avait déjà une porte.

La police du feu a demandé que cette porte soit remise à jour, et qu'elle soit reliée au système de secours de la Maison Tavel.

Comme celle-ci est un musée, il y a des prescriptions particulières qui sont prévues et qui doivent être respectées. Tout a donc été coordonné avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA), l'administration du musée et du patrimoine, et la mise en place de cette porte ne semble poser aucun problème technique majeur, les travaux seront contrôlés par la Commission de la nature et des sites (CMNS) et tous les services municipaux concernés. Les frais seront pris en charge par Anthem.

La Ville a demandé que l'affectation de la cave reste d'ordre privé. Si ce n'était pas le cas, cela poserait d'autres questions d'usage et de sécurité.

La Ville propose que la servitude soit faite à titre gratuit.

Le président met aux voix la proposition PR-1522, qui est acceptée à l'unanimité.

—***—

La présidente. Il s'agit d'un traitement sans débat. La rapporteuse M^{me} Patricia Richard ne prenant pas la parole, nous passons directement au vote de la délibération de la proposition PR-1522.

Proposition: constitution d'une servitude de sortie de secours

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (59 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord entre Anthem SA et le Conseil administratif quant à la constitution d'une servitude de sortie de secours grevant en charge la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle 4835, mêmes commune et section, copropriété d'Anthem SA et de la Ville de Genève;

vu le plan de servitude établi par le bureau HCC, ingénieurs géomètres officiels, daté du 9 décembre 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise la constitution de la servitude de sortie de secours grevant en charge la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, au profit de la parcelle 4835, mêmes commune et section, sise Grand-Rue 37, copropriété d'Anthem SA et de la Ville de Genève, en réalisation du plan de servitude établi le 9 décembre 2021 par le bureau HCC, ingénieurs géomètres officiels.

Art. 2. – Cette servitude est octroyée à titre gratuit pour un usage privatif des sous-sols.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans cette proposition.

La délibération devient définitive.

14. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 novembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 753 900 francs destiné à l'aménagement et à la mise aux normes des ludothèques de la Ville de Genève (PR-1487 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 16 novembre 2021. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni, les 25 août et 15 septembre 2022. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Alicia Nguyen et Camelia Benelkaid, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 753 900 francs destiné à l'achat de mobilier pour les ludothèques de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 753 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2025.

¹ *Mémorial* 179^e année: Proposition, N° 19, p. 3078.

Séance du 25 août 2022

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), et de M^{me} Lara Cataldi Manzoni, adjointe de direction au DCSS

M^{me} Kitsos souligne que les ludothèques sont une clef de la cohésion sociale. C'est par le jeu que les enfants se développent.

Ce sont des lieux d'accueil et d'intégration pour les familles. En 2019, il y a eu 170 000 visites.

Le métier de ludothécaire s'est professionnalisé et les horaires ont été élargis le samedi.

Cette demande de crédit sert à avoir des infrastructures de qualité permettant un accueil digne de ce nom en améliorant le mobilier, la qualité sonore et la signalétique.

M^{me} Widmer explique qu'un énorme engouement est constaté pour les ludothèques depuis plusieurs années.

Toutes sont ouvertes quinze heures au public et six heures aux institutions. Le réseau est maintenu grâce au ludobus, ainsi qu'aux journées de jeu.

Les ludothèques sont subventionnées à 100%, ce qui permet leur bon fonctionnement. Il s'agit d'une organisation à trois partenaires, la Ville qui subventionne et supervise le bon fonctionnement, les comités qui gèrent le lieu et finalement la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), qui s'occupe de l'administratif du personnel et est l'employeur formel.

Le budget de 2 900 000 francs couvre le salaire de 67 ludothécaires, dont douze sont en contrat à durée déterminée pour le ludobus.

L'enjeu de 2022-2023 est de stabiliser les horaires du samedi, au moins trois heures les lundis, ce qui est une plus-value pour les familles.

Le deuxième enjeu est la signature d'un contrat de prestation afin de définir un socle commun de prestations, afin de pouvoir harmoniser les horaires pendant les petites vacances.

La proposition concerne presque toutes les ludothèques, sauf celles de la Vieille-Ville et des Pâquis qui viennent d'être refaites, cela afin de repenser l'aménagement des espaces.

En 2014, un rapport d'évaluation de la prestation des ludothèques relevait que leurs locaux étaient trop petits et que le mobilier était vétuste et ne répondait pas aux normes anti-feu.

L'accès pour les personnes à mobilité réduite n'a pas non plus encore été pensé.

Un architecte d'intérieur travaillera sur le projet et collaborera avec les ludothécaires. Il y aura un planning de l'aménagement et de l'organisation de l'espace, car il n'y a pas de réels travaux.

Questions des commissaires

Un commissaire remarque que les coûts dans la proposition datent de février 2020 et s'interroge sur leur validité. Il demande s'il faut s'attendre à un dépassement.

M^{me} Widmer répond qu'il sera possible de calibrer ce dépassement s'il y en a un, mais elle ne connaît pas le montant éventuel.

Une commissaire demande si l'architecte d'intérieur sera un prestataire externe.

M^{me} Widmer confirme et précise que le département a déjà travaillé avec eux.

M^{me} Cataldi confirme qu'il est possible d'amener les jeux dont on ne se sert plus.

Une commissaire propose d'auditionner les représentants des ludothèques.

Par 9 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 1 UDC) contre 5 non (2 LC, 3 PLR) et 1 abstention (MCG) cette audition est acceptée.

Séance du 15 septembre 2022

Audition de M^{me} Anaï Ledermann, présidente de l'association Genève joue

M^{me} Ledermann se permet de faire une remarque: la bibliothèque du Centre et de la Vieille-Ville présente un risque et un danger au niveau des mezzanines.

Elle trouve génial que le Conseil municipal accède à un tel budget pour mettre à jour les ludothèques. Il n'y a pas vraiment de conformité ou de règles; c'est plus le bon sens qui prime en l'espèce.

Une commissaire demande si la faïtière a d'autres recommandations qu'elle aimerait amener à la réflexion sur ce projet.

M^{me} Ledermann répond que tous les points essentiels ont été abordés.

Un commissaire demande si elle est intégrée de manière régulière au niveau de la discussion avec le DCSS.

M^{me} Ledermann répond que c'est la première fois qu'elle est interpellée; elle est ravie et en remercie la commission.

Le commissaire demande si elle a des idées ou propositions à terme pour travailler sur la gouvernance au sein de ces ludothèques.

M^{me} Ledermann ne pense pas avoir les compétences nécessaires mais pense que chaque responsable de ludothèque peut être à même de formaliser les besoins de leur clientèle et locaux.

Une commissaire propose d'auditionner le département de M^{me} Perler car M^{me} Ledermann a mis en lumière une problématique de sécurité.

La présidente propose de relater rapidement à M^{me} Kitsos cette problématique de la sécurité en signalant ce qui a été entendu ce soir et en demandant si ce point peut être traité en urgence.

La proposition est acceptée par 12 oui (3 S, 1 EàG, 3 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 MCG) contre 2 non (UDC, PLR).

Prises de positions et votes

Les Verts sont très heureux d'avoir entendu l'association des ludothèques qui a confirmé que la Ville a fait son travail en termes d'analyse des besoins, mais ils sont étonnés qu'il n'y ait pas de collaboration directe avec l'association des ludothèques. Les Verts sont pour cette proposition.

Le Parti socialiste soutiendra cette proposition. Les ludothèques occupent une place prépondérante dans la vie des enfants; elles garantissent l'accès au jeu et donc à l'apprentissage de tous les enfants, quelle que soit leur condition sociale. Ce sont des lieux qui se révèlent également importants pour la cohésion sociale d'un quartier, puisque ces espaces accueillent et accompagnent tous les publics à travers le jeu.

La proposition PR-1487 est acceptée à l'unanimité.

—***—

La présidente. Il s'agit d'un traitement sans débat. La rapporteuse M^{me} Patricia Richard ne prenant pas la parole, nous passons directement au vote de la délibération de la proposition PR-1487.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (57 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 753 900 francs destiné à l'achat de mobilier pour les ludothèques de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 753 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2025.

La délibération devient définitive.

- 15. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 février 2021 de M^{mes} et MM. Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Philippe de Rougemont, Denis Ruyschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Maryelle Budry et Monica Granda: «Renforcer les mesures en faveur de la mobilité piétonne» (M-1598 A)¹.**

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

L'objet mentionné en titre a été renvoyé directement à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du 8 février 2022. Cette motion a été traitée lors de six séances de la commission sous la présidence de M^{me} Anne Carron, puis celle de M. Denis Ruyschaert, en dates des 12 avril, 14 juin, 23 août, 20 septembre, 27 septembre et 11 octobre 2022. Le rapporteur remercie ici officiellement et chaleureusement le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les trajets à pied représentent 45% des déplacements en ville de Genève²;
- que tout le monde est concerné par le mode de déplacement piéton (combiné ou non à d'autres types de mobilité);
- qu'à certains feux les phases vertes piétonnes sont particulièrement courtes pour certaines allures, par exemple pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ainsi que pour les familles avec enfants;
- les risques plus grands encourus par les piétonnes et piétons en cas d'accident avec les autres usagères et usagers de la route, notamment pour les enfants (première cause de mortalité chez les 5 à 14 ans³);
- que les piétonnes et piétons passent en moyenne un tiers de leur temps de trajet à attendre au feu le passage du trafic des véhicules motorisés⁴;
- que les temps d'attente sont un facteur important pour l'attractivité de la mobilité piétonne;

¹ *Mémorial* 179^e année: Développée, N° 39, p. 5866.

² EPFL Transportation Center et Observatoire universitaire de la mobilité, «Microrecensement mobilité et transport 2010, La mobilité des Genevois et des Vaudois», mars 2014.

³ Site du Touring Club Suisse (TCS) <https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/usagers-de-la-route/pietons.php> (consulté le 3 novembre 2022)

⁴ *Actif-traffic, Test feux rouges piétons Genève et Lausanne, mai 2017.*

Motion: renforcer la mobilité piétonne

- la loi sur la mobilité douce (LMD H 1 80), qui spécifie que l’Etat et les communes doivent assurer des traversées piétonnes attractives et sécurisées en nombre suffisant sur l’ensemble du réseau des routes primaires et secondaires, et que la régulation des carrefours est conçue pour encourager la mobilité douce;
- les effets bénéfiques, en termes de santé et de lutte contre le réchauffement climatique, d’une augmentation de la part modale de la mobilité piétonne, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d’identifier des cheminements piétons où les temps d’attente aux feux sont particulièrement longs et fréquents;
- d’identifier les carrefours jugés particulièrement dangereux et peu sécurisés pour les piétonnes et piétons;
- de travailler avec les associations actives dans le domaine afin de réfléchir à de nouveaux aménagements piétons permettant de rendre la marche plus attractive et sécurisée;
- de prendre langue avec le Canton (lorsque cela est nécessaire) afin de créer des «ondes vertes» piétonnes (cheminement continu et régulation des feux de circulation basée sur l’allure moyenne des piétons);
- de réduire les temps d’attente des piétonnes et piétons aux feux de circulation;
- de rallonger les phases vertes pour piétonnes et piétons afin de permettre à celles-ci et ceux-ci de traverser de manière confortable et sécurisée indépendamment de leur allure;
- de prendre des mesures pour renforcer la visibilité des piétonnes et des piétons et de créer si nécessaire des îlots intermédiaires pour sécuriser les traversées;
- de créer, lorsque le carrefour le permet, des passages piétons en diagonale afin de favoriser la traversée d’un carrefour en une seule fois.

Séance du 12 avril 2022

Audition de M. Vincent Milliard, premier motionnaire, et de M^{me} Maryelle Budry, cosignataire de la motion

Le premier motionnaire a rappelé que la mobilité piétonne représentait 46,7% des déplacements en ville de Genève et qu’une étude d’Actif-traffic avait été réalisée sur le sujet, qui indiquait que près de 50% des consommateurs venaient fréquenter les magasins à pied. Il a ajouté que ces chiffres étaient en progression constante depuis des années et a souligné que les piétons étaient les laissés-pour-compte de la mobilité alors que tout le monde était concerné. Il a signalé par ailleurs être jeune papa et avoir attendu de longues minutes à des feux rouges pour pouvoir passer, avec des phases vertes de dix à quinze

secondes. Selon les données récoltées, les piétons attendaient un tiers de leur temps de déplacement à des feux, ce qui semblait considérable, et que les temps d'attente pouvaient être de trois minutes. Il a rappelé enfin que la mobilité piétonne était évidemment bonne pour le climat et l'environnement. En conclusion, en fonction des différents arguments qu'il venait d'évoquer, il a posé la question de savoir s'il ne serait pas utile de revoir le plan piétons de la Ville.

La cosignataire a déclaré avoir signé cette motion en indiquant être uniquement piétonne. Elle a fait observer se sentir vulnérable à bien des occasions. Elle a ajouté que des accidents récents venaient confirmer ses craintes. Elle a signalé que les temps de passage lui semblaient également de plus en plus courts, ce qui était problématique à l'égard des personnes handicapées. Elle a indiqué que traverser certains carrefours la rebutait. Pour elle, créer des ondes vertes pour les piétons ou traverser des rues en diagonale sont des idées séduisantes et peu coûteuses; elle propose ainsi de renvoyer cette motion au Conseil administratif.

Un commissaire a évoqué la question des compétences du Canton, notamment pour ce qui concerne la durée des feux, comme de la sécurité.

Le premier motionnaire lui a répondu que de larges pans dépendaient du Canton, mais il a rappelé que la loi prévoyait une responsabilité partagée avec les communes. Il ajoute que la loi sur la mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) donnait une préférence à la mobilité douce avec des responsabilités partagées entre la Ville et le Canton. Il a fait observer que la marge de manœuvre de la Ville était certaine, même si les routes primaires dépendaient exclusivement du Canton.

Le commissaire a déclaré comprendre que c'était plutôt la dimension financière qui était partagée et non la durée des feux.

Le premier motionnaire a rappelé que la loi sur la mobilité douce (LMD) prévoyait une durée de huit ans pour son application, mais que le Canton n'avait déposé que très récemment son plan d'actions. Il a par ailleurs rappelé que la majorité des rues en Ville relevaient du réseau secondaire.

En réponse à une question d'un commissaire, le premier motionnaire a indiqué que les associations ne disposaient pas elles-mêmes de données statistiques.

Cette commissaire a déclaré avoir vu une personne aveugle s'encoupler sur des panneaux publicitaires sur un trottoir et a affirmé qu'il y aurait quelque chose à faire à cet égard. Le premier motionnaire a acquiescé et mentionné que les cheminements piétons devraient être dégagés de tout obstacle.

Une commissaire a demandé s'il était possible de réfléchir à une coordination des feux pour créer des ondes vertes pour les piétons, mais imaginé que tout était réfléchi pour gérer les flux de véhicules. Elle s'est demandé comment se passait concrètement le réglage de ces feux.

Le premier motionnaire lui a répondu que l'idée de la motion était bien de créer des ondes vertes pour les piétons, reconnaissant que la gestion des feux était une mécanique de précision. Il a rappelé que plusieurs stratégies avaient été tentées pour essayer de diminuer le trafic et a déclaré avoir l'impression que la situation actuelle était hybride. De son point de vue, il serait nécessaire de se renseigner et il a dit espérer que la hiérarchisation des feux se basait sur la législation.

En réponse à une commissaire qui rappelait qu'il n'y avait pas de passages piétons dans les zones 20 et 30, le premier motionnaire a indiqué que lorsque ces zones n'avaient pas d'aménagements elles étaient peu sécurisantes, tant pour les parents que pour les enfants.

La cosignataire a acquiescé, indiquant se sentir plus à l'aise avec des feux.

Une commissaire a fait observer que les automobilistes n'avaient pas de mise à jour des textes de loi au cours de leur vie après avoir passé leur permis et pouvaient se poser des questions face à ces nouveaux aménagements.

Le premier motionnaire a acquiescé et a indiqué que les automobilistes devaient évidemment adapter leur conduite grâce à une signalétique adéquate.

La même commissaire a ajouté que la question des trottoirs abaissés était également un problème puisque les automobilistes ne les comprenaient pas, ce qui était dangereux pour les piétons, ce à quoi la cosignataire a acquiescé.

Le premier motionnaire a indiqué en réponse à la commissaire qu'il ferait sens, en tout cas dans le réseau secondaire, d'inverser la logique des boutons poussoirs pour permettre que les feux soient toujours verts pour les piétons.

La commissaire a rappelé qu'un plan piéton avait été élaboré en 2004 et elle s'est demandé si ce plan avait évolué. Le premier motionnaire lui a répondu que ce plan était valable jusqu'en 2021 et il dit espérer que la magistrature en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) travaille sur une nouvelle version de ce plan.

La commissaire a ajouté que ce plan piéton prévoyait de rendre piétonne la rue du Rhône, ce à quoi le premier motionnaire a répondu qu'il s'agissait d'un plan d'actions, et donc d'intentions qui n'étaient pas forcément toutes réalisées.

Un commissaire a rappelé que les zones 20 et 30 permettaient des marquages au sol et des surélévations, ajoutant que les zones de rencontre étaient par ailleurs souvent créées à titre coercitif. Il a ensuite fait observer qu'il semblait difficile de mettre en place une onde verte pour les piétons puisque chacun marchait à son rythme et à des vitesses différentes, se demandant s'il existait des expériences à cet égard.

Le premier motionnaire lui a répondu que des aménagements étaient possibles dans les zones 30, mais qu'il ne savait toutefois pas si c'était le cas pour les zones 20. Il a en revanche rappelé que des aménagements n'étaient pas autorisés dans les zones de rencontre. En ce qui concernait les ondes vertes piétonnes, il a indiqué ne pas connaître l'existence d'expériences, mais il a fait observer que des villes avaient réussi à inverser la logique des circulations avec un centre-ville à priorité maximale pour les piétons.

Une commissaire a demandé ce qu'il en était des zones mixtes pour les vélos et les piétons comme le pont de la Coulouvrenière, ce à quoi la cosignataire a déclaré que les trottoirs du pont de la Coulouvrenière semblaient à présent complètement réservés aux piétons.

Le premier motionnaire a ajouté être tout à fait opposé à la mixité des flux et a déclaré qu'il fallait sans doute remettre en question certains acquis. Il a ajouté que la reprise d'espace à la voiture était compliquée, comme l'avait démontré une décision du Tribunal administratif de première instance intervenue la veille.

À l'issue de ces auditions, la commission a délibéré sur les futures auditions que la commission entendait mener.

La commission a alors voté à l'unanimité en faveur de l'audition de la conseillère administrative Frédérique Perler. L'audition de l'association Actif-traffic et du bureau 6-t a été acceptée à la majorité moins une abstention (MCG); l'audition de l'Association transports et environnement (ATE) est acceptée à la majorité moins deux refus et l'audition de l'association Mobilité piétonne a également été acceptée moins une abstention (MCG).

Séance du 14 juin 2022

Audition de M. Sébastien Munafò, directeur de la filiale suisse du cabinet indépendant 6t-bureau de recherche

M. Munafò indique à la commission que les évolutions en termes de mobilité étaient fréquentes et nécessitaient des statistiques et faits objectifs pour cadrer les débats, souvent virulents en la matière. Il en a rappelé les enjeux, notamment environnementaux. Il a ajouté qu'un Genevois émettait 3,1 tonnes de CO₂ par année, pour sa mobilité, tous motifs confondus, notamment les loisirs qui représentaient le poste le plus lourd en raison du recours à la voiture et à l'avion. Il a rappelé que l'objectif de la neutralité carbone était de 300 kg à l'horizon 2050 et que, pour ce faire, il conviendrait de modifier très largement les modes de vie des habitants et la planification des transports.

Il a rappelé par ailleurs, en parallèle aux enjeux globaux de réchauffement climatique, la persistance des enjeux locaux comme la pollution atmosphérique, le

Motion: renforcer la mobilité piétonne

bruit, la congestion du trafic, les accidents et les atteintes au paysage. Il a ajouté que c'étaient des aspects très connus qu'il était même possible de monétariser. Il a précisé que chaque fois que l'on se déplaçait, des nuisances étaient générées mais avec 71% des nuisances, les plus lourdes étaient inhérentes au transport automobile, pour un coût externe de 9,7 milliards de francs par année. Il a indiqué que, à l'inverse, seule la marche permettait de générer des effets positifs, notamment sur la santé avec 1,4 milliard de bénéfices indirects.

Il a ensuite expliqué que Genève était deux fois plus compacte que Berne, certaines communes de la couronne étant même plus denses que des villes-centres de Suisse allemande. Il a fait observer que Genève était un cas unique en Suisse et représentait un avantage puisqu'une ville compacte impliquait des distances très courtes. Il a indiqué que l'on pouvait parler d'un véritable modèle genevois avec 38% des déplacements des résidents du grand Genève (partie suisse) et 48% de ceux des résidents de la Ville réalisés à pied, relevant que 92% des déplacements de moins d'un kilomètre se faisaient en marchant en ville de Genève. Il a ajouté que la marche était en définitive, et de loin, le moyen de déplacement de masse le plus efficace sur de courtes distances.

Par ailleurs, il a fait remarquer que les parts modales évoluaient également très rapidement. Il a rappelé que l'année du Covid avait d'ailleurs été un laboratoire très intéressant à cet égard, la part de la voiture ayant diminué au profit de la marche au cours de ces dernières années. Il a aussi signalé que les motifs des déplacements étaient également très intéressants à observer puisque 80% des raisons de déplacement relevaient du loisir, des achats ou de la sociabilité et non pas du travail comme beaucoup le pensent. Ce dernier ne représente que 20% des déplacements. Il a précisé que ces motifs s'inscrivaient dans une routine de proximité dans lesquelles la marche jouait un rôle crucial. Il a ajouté que l'on marchait aussi beaucoup pour le travail à Genève, soit une part de 33%.

Il a signalé qu'il en allait de même pour les personnes venant d'ailleurs faire des achats à Genève, l'essentiel des déplacements étant réalisé en marchant. Il a encore répété que tout le monde marchait avec une moyenne de 2,6 km par jour.

Il a indiqué que la marche était sans conteste le moyen de transport du futur, ajoutant que la Ville de Genève était déjà la capitale de la marche en Suisse. Il a fait observer que la marche était le principal moyen de transport des résidents de la Ville de Genève, tant pour leurs loisirs, leur emploi, leurs achats que pour leurs formations. Il a enfin fait remarquer que tout le monde marchait, toutes classes confondues.

En conclusion, il s'est dès lors demandé pourquoi la Ville de Genève se préoccupait si peu de la marche et lui octroyait des moyens si modestes.

Questions des commissaires

En réponse à un commissaire qui faisait observer que les chiffres évoqués pour les avions étaient plus élevés que les siens, M. Munafò a répondu que les chiffres présentés étaient ceux de la Confédération.

Répondant à une question de ce commissaire, M. Munafò a indiqué que la LMCE prévoyait pourtant des mesures en faveur de la marche, mais qu'il avait observé que les entités publiques ne réfléchissaient jamais à la marche en tant que moyen de déplacement à part entière et de manière linéaire, avec des axes piétons comme à Strasbourg. Il a fait remarquer qu'il fallait également réfléchir aux continuités, rappelant que la marche ne signifiait pas non plus flâner, comme le laissait entendre le plan piétons de la Ville de Genève qui visait une utilisation accessoire de la marche.

Sur question d'un commissaire, M. Munafò a indiqué que les sources des chiffres mentionnés dans son exposé étaient extraits des données de l'Office fédéral de la statistique et de l'Office fédéral du développement territorial («Micro-recensement mobilité et transports 2015»). Il a ajouté que c'était une banque de données très précieuse, rappelant que des rapports étaient produits tous les cinq ans.

En réponse à une question de ce commissaire, M. Munafò a indiqué que, outre les magistrales piétonnes de Strasbourg, d'autres villes avaient développé des projets intéressants, comme Bordeaux avec une signalétique piétonne particulière. Il a ajouté que l'association Mobilité piétonne comme l'association Rue de l'Avenir en donnaient de nombreux exemples. Enfin, il a fait observer que les offices du tourisme étaient des partenaires, puisque les intérêts des résidents et des touristes convergeaient.

A la question de savoir si des propositions supplémentaires pourraient être apportées à la motion, M. Munafò a répondu que c'était la marche linéaire qui devrait faire l'objet d'un effort, rappelant que l'ATE avait mené une étude à cet égard. Il a observé que les gens préféraient souvent marcher même un kilomètre pour se rendre à la gare.

Un commissaire a déclaré que trois piétons étaient tués chaque année en Suisse, mentionnant que l'une des causes de ces accidents pouvait parfois relever des temps d'attente aux feux rouges qui étaient parfois très longs et se demandant s'il était possible de mesurer le temps d'attente des piétons et ce qu'il fallait penser des ondes vertes piétonnes.

M. Munafò a répondu que c'étaient des éléments dynamiques, qui étaient également numériques, pensant qu'il était possible d'obtenir ces éléments auprès de l'Office cantonal des transports (OCT). Il a ajouté que les temps d'attente étaient quoi qu'il en fût trop longs à Genève. Il a ajouté que la possibilité de

traverser les grands axes en croix (phase tout piéton), comme au Japon, serait très efficace. Il a précisé qu'il serait possible d'imaginer des diagonales piétonnes et de prévoir en outre que le piéton ait la priorité avant d'être arrêté par des feux.

En réponse à une question d'une commissaire, M. Munafò a indiqué que les bénéfices de la marche étaient indirects, puisque la marche permettait d'améliorer le système cardio-vasculaire des marcheurs, ajoutant que la marche ne serait jamais sujette à une taxe.

Sur question d'une commissaire, M. Munafò a indiqué que la marge de progression en faveur de la marche était intéressante et il a mentionné que la lumière, la largeur des trottoirs, l'ombre et l'eau étaient des éléments importants pour développer la marche.

M. Munafò a confirmé à une commissaire que la loi sur la LMCE priorisait la marche, rappelant que cette loi scinde le canton en trois zones. Dans l'hypercentre, la marche et la mobilité douce étaient prioritaires.

Le président a rappelé que la plupart des accidents se déroulaient sur les passages-piétons, se demandant aussi si l'axe entre la gare et l'aéroport avait été étudié. M. Munafò lui a répondu par la négative, indiquant que c'étaient surtout les axes entre les communes, notamment entre Vernier et Genève, qui devraient être réfléchis.

Audition de M. Thibault Schneeberger et de M^{me} Andrea von Maltitz, représentants de l'association Actif-traffic

En préambule, M. Schneeberger a indiqué que leur association existait depuis trente ans, puis a présenté les mêmes données statistiques que la personne auditionnée précédemment. Il a fait remarquer qu'en ville de Genève 66% de l'espace public était dédié au trafic individuel motorisé alors que celui-ci n'assurait que 27% des déplacements. Le tiers d'espace public restant était dédié aux autres modes de transport: TPG, piétons, vélo, évoquant à cet égard l'avenue François-Versonnex qui offrait six voies de circulation et seulement un trottoir.

M^{me} von Maltitz a fait référence à l'initiative cantonale IN 144, «Pour la mobilité douce (initiative des villes)» acceptée en 2011 et a expliqué que l'association avait mené depuis 2017 des études dans plusieurs villes suisses. Les deux dernières études (2018-2020 et 2020-2022) avaient été effectuées avec un système de critères développé avec la Haute école spécialisée de Suisse orientale (HES-SO). Elle a fait observer que l'association s'était donc consacrée à la marchabilité depuis de nombreuses années.

M. Schneeberger a indiqué que les feux représentaient un problème majeur pour les piétons.

M^{me} von Maltitz a ajouté que l'association avait analysé huit segments présentant des problèmes avec 18 à 40% du temps de trajet à attendre.

M. Schneeberger a relevé qu'un piéton qui était bloqué par des voitures le vivait difficilement, ce qui décourageait les déplacements à pied. Il a signalé ensuite que certains passages piétons étaient mal réglés et passaient au rouge au bout de quinze secondes. Il a indiqué que la phase d'attente pouvait monter jusqu'à 2,45 minutes, comme à l'avenue de France, ce qui représentait un risque évident en raison de la proximité de l'école, signalant en outre que les boutons presseurs étaient souvent inefficaces.

M^{me} von Maltitz a ajouté que les études de marchabilité démontraient que les problèmes rencontrés dans les grandes et les petites villes étaient similaires avec des trottoirs trop étroits malgré les normes existantes. Elle a mentionné qu'il n'y avait souvent pas non plus de ligne de guidage pour les personnes handicapées. Elle a fait observer que les îlots des traversées représentaient souvent des problèmes en raison de leur modestie. Elle a indiqué que la HES-SO partait du principe qu'un bouton presseur activé devait entraîner le passage au bout de dix secondes, ce qui était rarement le cas.

Venant aux recommandations de la motion, elle a déclaré qu'il serait nécessaire de séparer les infrastructures piétonnes et cyclistes, d'améliorer la sécurité du chemin de l'école, de renforcer les accès sans qu'il y ait d'obstacle, d'améliorer la qualité des espaces publics et de donner la priorité à la mobilité piétonne.

M. Schneeberger a rappelé qu'il y avait une double obligation légale à Genève qui devrait favoriser les piétons: l'initiative IN 144 (devenue la LMD, loi H 1 80) et la LMCE (loi H 1 21).

M^{me} von Maltitz a confirmé à une commissaire, qui relevait qu'il n'y avait pas d'impact lorsqu'on appuyait sur les boutons presseurs, qu'il y avait une règle pour les temps de feux verts et les temps de traversée, mais elle a indiqué qu'il serait souhaitable de prolonger ces temps pour les personnes handicapées, les enfants et les aînés, précisant que la règle était une recommandation et non une obligation.

En réponse à une demande d'une commissaire, M^{me} von Maltitz a répondu qu'une étude avait été menée dans certains quartiers, en particulier HSU, permettant de localiser les points noirs et pour examiner s'il était possible d'agir sur la signalétique aux passages piétons. Elle a ajouté que le Canton souhaitait également réaliser une étude pour cartographier les points noirs.

M. Schneeberger a ajouté que leur association travaillait sur un projet de plateforme web permettant de mettre en lumière les points noirs. Il a considéré qu'il y avait une impulsion à donner au Canton pour que ce dernier change son parc informatique gérant les feux qui sont de compétence cantonale.

En réponse à une question d'une commissaire, M^{me} von Maltitz a indiqué que les associations de vélos et les associations de personnes handicapées, en particulier Handicap architecture urbanisme (HAU), étaient attentives aux questions de la hauteur des chaussées.

Sur question d'un commissaire, qui a évoqué l'avenue de France, M^{me} von Maltitz a indiqué que personne n'appréciait les passages souterrains, ajoutant que l'installation de passerelles nécessiterait l'ajout d'ascenseurs, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

M. Schneeberger a ajouté que l'avenue de France était appelée à devenir un axe véritablement secondaire puisque la moyenne ceinture urbaine passait plus loin (avenue de la Paix) et que l'avenue de France déboucherait bientôt sur un cul-de-sac avec la prolongation prochaine du tram jusqu'au Grand-Saconnex et Ferney-Voltaire.

En réponse à une observation d'un commissaire, M^{me} von Maltitz a fait remarquer que les projets présentés actuellement avaient effectivement été élaborés il y a cinq ou dix ans.

M. Schneeberger a ajouté que la philosophie était trop ancienne puisque les ingénieurs de l'OCT se basaient encore sur la réalité actuelle du trafic automobile et non sur les buts poursuivis (moins 40% de circulation automobile), notamment par crainte d'un blocage de la circulation. D'après lui, il serait intéressant d'entendre des représentants de la centrale de régulation des feux.

En réponse à une question d'une commissaire, M^{me} von Maltitz a répondu qu'il serait certainement possible d'instaurer des ondes vertes piétonnes, mentionnant que Berne avait développé un concept similaire.

M. Schneeberger a ajouté que plus il y aurait de rues piétonnes ou à priorité piétonne moins il y aurait besoin de feux de circulation et plus les ondes vertes seraient une réalité.

Sur question du président, M^{me} von Maltitz a indiqué que les villes des pays nordiques réalisaient de nombreux aménagements piétons et que, dans ces pays, les médecins prescrivaient la marche comme un médicament.

En réponse à une question du président, M. Schneeberger a mentionné que leur association n'avait pas étudié spécifiquement un axe piéton entre la gare et l'aéroport.

M^{me} von Maltitz a ajouté qu'il y avait des projets piétonniers autour de la gare et de l'aéroport.

Sur question d'une commissaire, M^{me} von Maltitz a confirmé que leur association avait rédigé un rapport sur la situation en Ville de Genève et que ce rapport

avait été déposé auprès de l'OCT. Elle a ajouté que ce rapport «Marchabilité et santé – comparaison entre des villes suisses» était disponible sur le site <https://www.aktif-traffic.ch/marchabilite> (consulté le 3 novembre 2022).

Séance du 23 août 2022

A la séance de la reprise, le président a demandé si les commissaires avaient des amendements. Après qu'un commissaire a fait remarquer qu'il manquait en tout cas l'audition de la magistrate en charge du DACM qui avait pourtant été votée le printemps précédent, la discussion a été reportée.

Séance du 20 septembre 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

M^{me} Perler a d'emblée indiqué que cette motion, à son sens évidente, était parfaitement d'actualité, ajoutant que les piétons devaient avoir la garantie d'avoir la priorité partout. Elle a concédé que les temps d'attente aux feux étaient très longs mais elle a relevé que cet aspect relevait du Canton. Elle a signalé être en lien régulièrement avec l'ATE et le Canton sur ces différentes questions, notamment au travers d'une task force vélos, déclarant que la Ville travaillait ainsi sur l'ensemble des problématiques évoquées dans les invites.

M. Betty a complété ces informations en déclarant que la Ville travaillait sur deux axes depuis deux ans, à la suite de sollicitations de parents d'élèves, ajoutant qu'une demande de crédit de travaux serait déposée cet automne. Il a informé la commission que la task force vélos avait été rebaptisée «Mobilité douce» afin d'intégrer la dimension piétonne. Il a indiqué qu'un projet, la «PR piétons» – soit une proposition du Conseil administratif –, serait présenté afin de sécuriser les accès aux équipements scolaires, avec des reprises de l'espace public, une amélioration des visibilitées et des largeurs de traversées piétonnes. Il a ajouté que le second axe visait à améliorer les accessibilités pour les personnes à mobilité réduite en libérant les trottoirs des obstacles, ainsi qu'à améliorer la qualité architecturale dans certains secteurs et à diminuer les hauteurs de trottoirs. Il a précisé qu'il était également prévu d'améliorer les accessibilités aux transports publics et les perméabilités piétonnes, soulignant que des reprises de trottoir devraient en outre permettre de résoudre plusieurs points noirs.

Il a ensuite signalé que le travail de la task force portait par ailleurs sur plusieurs axes, comme la continuité entre la gare des Eaux-Vives et les Rues-Basses,

Motion: renforcer la mobilité piétonne

et la place Bel-Air via Cornavin. Il a ajouté que d'autres axes seraient étudiés en dehors de la task force, en lien avec des projets d'aménagement.

Il a enfin indiqué que la Ville pouvait discuter des carrefours à feux avec le Canton au travers de la task force, mentionnant qu'il serait demandé au Canton d'engager des études compte tenu des temps d'attente à certains feux.

M^{me} Perler a ajouté que la question des feux était une grande complication et représentait un jeu de dominos, en observant que le système était conçu pour sortir les véhicules le plus rapidement de la ville sans prendre en compte pour autant les piétons. Pour elle, le vote de cette motion permettrait donc d'aider les services de la Ville.

Questions des commissaires

En réponse à une question d'une commissaire qui faisait observer que le mélange entre les piétons et les vélos était toujours très anxiogène, M^{me} Perler a indiqué que l'aménagement de la place de Neuve était emblématique de cette situation, mais elle a relevé qu'il n'était à son avis pas judicieux de mettre des feux sur cette place.

Sur question d'une commissaire qui rappelait qu'il avait été question d'aménagements provisoires pour résoudre le problème de la hauteur des trottoirs qui étaient nombreux, problème récurrent à la rue de l'Athénée, M. Betty a déclaré qu'il y avait des chanfreins provisoires qui étaient envisageables, observant toutefois que ces dispositifs n'étaient pas envisageables partout.

En réponse à une question d'une commissaire qui faisait remarquer qu'il était parfois pénible d'attendre aux passages piétons lorsqu'il y avait des canicules, se demandant si des aménagements étaient envisageables, M^{me} Perler a répondu que c'était une bonne question, mais a rappelé que les rues étaient nombreuses en ville de Genève.

M. Betty a ajouté que c'était le linéaire des plantations sur lequel il faudrait travailler.

La commissaire, imaginant que c'était sur la chaussée que l'espace serait pris pour améliorer l'aménagement, s'est demandé si des espaces pourraient être pris également sur les pistes cyclables.

M^{me} Perler lui a répondu que les piétons devraient pouvoir aller partout, faisant observer que les cyclistes se déplaçaient de plus en plus souvent avec des vélos électriques et que la cohabitation devenait de plus en plus difficile puisque les cyclistes se comportaient de plus en plus fréquemment comme les automobilistes. Elle a indiqué à cet égard qu'elle souhaitait que le quai des Bergues fût complètement piétonnier.

Un commissaire a déclaré que les feux étaient pratiques pour les voies structurantes, pensant que des cheminements piétons étaient importants lorsque l'on traverse ces axes. Il s'est alors demandé pour quelles raisons les trottoirs n'avaient pas été agrandis.

M. Betty lui a répondu que ce point serait traité dans le cadre de la proposition du Conseil administratif («PR piétons»), ajoutant que l'objectif à l'époque était d'être rapide et de se dispenser d'autorisation de construire.

Un commissaire s'est demandé ce qu'il fallait penser de l'idée de permettre aux piétons de traverser la chaussée lorsque les feux étaient au vert pour les vélos, du moins dans certains lieux, ce à quoi M. Betty lui a répondu qu'il n'était pas certain que ce fût autorisé.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Betty a indiqué que les enrobés en couleur claire étaient prévus pour l'année prochaine.

Sur question d'un commissaire, M. Betty a indiqué qu'il était envisageable d'installer, dans certains lieux, des indicateurs de danger.

Il précise que l'installation par la Ville de bacs à fleurs sur les passages piétons nécessite l'aval du Canton.

Séance du 27 septembre 2022

Audition de MM. Patrick Lacourt, président de l'association Mobilité piétonne, et Marco Ziegler, vice-président

M. Lacourt a déclaré d'emblée que la motion proposée était évidemment sympathique à son association et a signalé qu'il existait déjà des documents et des éléments, notamment le plan directeur sur les chemins piétonniers approuvé en 2004, ce dernier plan directeur devant faire l'objet d'une révision qui serait entamée en 2023. Il a fait remarquer qu'il restait des carrefours, évoqués dans le plan directeur, qui n'avaient pas été adaptés. Il a encore ajouté que le report modal proposé dans le plan directeur visait à répondre à l'urgence climatique, signalant que le trafic motorisé devait être réduit de 40% à l'horizon 2030. Il a ajouté que leur association militait pour des magistrales piétonnes, ce qui permettrait de réaliser certains objectifs. Il a également rappelé que leur association proposait des éléments à cet égard sur son site web. Il a enfin indiqué qu'il espérait que le plan directeur futur permettrait d'apporter des réponses à ces problématiques, notamment les carrefours.

M. Ziegler a complété l'exposé en mentionnant que ces carrefours étaient soit soumis à un trafic dangereux, soit très lents à traverser. Il a évoqué à cet égard le carrefour des Eaux-Vives. Il a déclaré qu'il était possible que la révision du

plan directeur permette de résoudre les problèmes de certains carrefours puisque la réactualisation du schéma de circulation se poursuivra. Il a fait observer que lorsque la vitesse passait à 30 km/h les grandeurs de chaussée diminuaient et a fait remarquer qu'il serait alors possible à terme de renoncer à la régulation par feux et de se concentrer sur les traversées véritablement problématiques.

Il a par ailleurs fait remarquer que des recommandations aux collectivités publiques comme le guide de Mobilité piétonne proposaient de prendre en compte très rapidement ces coupures dans les parcours piétonniers. Il a mentionné à ce propos que le temps d'attente aux feux ne devrait pas excéder trente à quarante secondes pour les piétons. Sur ce point, il a dit regretter que les feux ne relèvent pas des communes mais du Canton. Il a ajouté que le système de régulation par feux était largement obsolète et a mentionné que le service concerné manquait de surcroît d'effectifs. Il a ajouté que, dans les zones de LMCE, les temps d'attente devraient être au maximum de cinquante secondes. Il a précisé que l'autre objectif était d'articuler les traversées en L pour diminuer les temps d'attente.

Pour finir, il a encore signalé que le plan directeur des chemins pour piétons pourrait proposer des mesures de circulation pour favoriser les piétons.

Questions des commissaires

En réponse à une question d'un commissaire, M. Ziegler a confirmé que, suivant les carrefours, les passages piétons sans feux étaient préférables et seraient l'idéal.

Sur question d'une commissaire, M. Lacourt a indiqué qu'il y avait des exemples de feux gérés selon le système des ondes vertes piétonnes, notamment en Hollande.

Toutefois, M. Ziegler a indiqué que cette mesure n'était pas prioritaire, en raison du fait que les piétons étaient une population très diversifiée, avec des vitesses différentes.

A propos des traversées piétonnes dans les rues 30 km/h qui n'ont pas de marquage, M. Ziegler a déclaré, sur question d'un commissaire, qu'il convenait de respecter le droit fédéral. Mais il a ajouté qu'il était toutefois possible d'utiliser les marges de manœuvre que la proximité d'une école, par exemple, offrait. Il a en outre rappelé qu'il était possible de traverser n'importe où dans ces rues.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Lacourt a indiqué que les passerelles et les passages souterrains, même dans les carrefours compliqués, étaient à éviter, car ces passages étaient des ruptures dans le cheminement, qui posaient de surcroît des problèmes d'accessibilité et qui étaient en outre très onéreux.

Rappelant que les cyclistes avaient le droit de tourner à droite, un commissaire s'est demandé s'il serait possible de permettre aux piétons de traverser au même moment. M. Lacourt lui a répondu que ce tourner à droite n'était pas soumis à une confrontation avec un véhicule. Il a précisé que pour le moment il n'y avait pas de problème avec les piétons qui passaient au même moment.

En réponse à une question d'une commissaire qui se demandait pourquoi le plan climat cantonal ne prenait pas en compte le financement du remplacement des installations obsolètes, M. Ziegler a indiqué que le plan climat cantonal réorganisait sous l'aspect climatique un paquet de mesures inhérentes à des politiques publiques. Il a toutefois rappelé que les délais institutionnels généraient inévitablement des retards, à quoi s'ajoutaient les équilibres politiques au sein du Grand Conseil.

Sur question d'une commissaire, M. Ziegler a confirmé que les places très empruntées par les piétons mais qui n'avaient pas de feux, comme la place de Neuve, étaient effectivement problématiques.

M. Lacourt a toutefois nuancé cette appréciation en déclarant que traverser la place de Neuve à pied était relativement aisé.

En conclusion de cette audition, le président a relevé qu'il y avait donc trois axes de mesures, notamment sur les temps d'attente, mais que le problème relevait des moyens. Il a estimé que l'essentiel du problème était de nature politique puisqu'il conviendrait de remettre le piéton au centre. Pour finir, il s'est demandé combien de carrefours avaient été sécurisés depuis 2004.

M. Ziegler lui a répondu que cette information se trouvait dans le bilan du plan directeur. Il a ajouté que le résultat était toutefois très faible puisque c'était un ensemble de mesures qui devaient être prises, notamment par le Canton.

Audition de M^{me} Caroline Marti, présidente de l'Association transports et environnement (ATE), section Genève

M^{me} Marti a déclaré que l'ATE était favorable à cette motion qui rejoignait les ambitions de l'association. Elle a rappelé que la marche à pied était une part modale très importante en Ville de Genève et que tout un chacun était inévitablement un piéton. Elle a signalé que la marche à pied devenait un véritable moyen de déplacement sur de longues distances. Evoquant encore les avantages de la marche à pied, elle a fait remarquer que la marche à pied devait être sécurisée, efficace et agréable. Elle a ajouté qu'il convenait donc de sécuriser les passages piétons et de s'assurer des normes de sécurité à cet égard puisque nombre de passages piétons ne répondaient pas aux normes fédérales, notamment en termes de visibilité. Elle a déclaré que des points de situation devaient être faits avec des propositions de mesures, de différentes sortes. Elle a enfin signalé que les

Motion: renforcer la mobilité piétonne

problèmes de cohabitation étaient de plus en plus fréquents notamment entre les piétons et les vélos ou les trottinettes électriques, relevant de l'absence de choix de l'aménagement de l'espace public.

Elle a fait observer que les temps d'attente aux feux pouvaient être très élevés et elle a mentionné qu'il serait possible de prioriser certains feux, comme le prévoyait la LMCE, et de prévoir des axes piétons. Elle a signalé que l'ATE avait publié il y a deux ans un plan de pénétrantes piétonnes. Elle a en outre ajouté qu'il serait par ailleurs intéressant de tester les ondes piétonnes, bien que leur efficacité puisse être discutable compte tenu des cadences très différentes de marche entre les individus. Elle a insisté sur le fait qu'il était important de faire de la marche à pied un mode de déplacement agréable pour motiver les personnes. Elle a notamment fait remarquer que marcher par exemple le long de la route des Jeunes n'était pas agréable.

Elle a en outre attiré l'attention de la commission sur le dépôt par un membre du Conseil municipal d'une question écrite à propos de la sécurisation des passages piétons, sans que le Conseil administratif n'ait encore répondu à cette question.

Questions des commissaires

En réponse à une question du président, M^{me} Marti a déclaré ignorer combien il y avait de points noirs en 2004, combien avaient été résolus, ainsi que le nombre de victimes.

En réponse à une question d'un commissaire, M^{me} Marti a indiqué qu'au sein du Grand Conseil une motion sur les temps d'attente aux feux avait été déposée mais refusée et, qu'à sa connaissance, aucun autre projet n'était en cours.

M^{me} Marti a confirmé, sur question d'un commissaire, que la visibilité devrait être effective depuis le trottoir pour qu'un passage piéton soit sécurisé et a ajouté qu'il devrait en être de même pour les automobilistes.

La commissaire fait observer que ce n'était pas le cas à la gare de Champel, ce que M^{me} Marti a confirmé, ajoutant que son association avait attiré l'attention des autorités sur ce point-là, ce passage piéton posant de gros problèmes.

Séance du 11 octobre 2022*Prises de position des groupes et votes*

Une commissaire Verte a déclaré que son groupe proposait de supprimer l'invite sur les ondes vertes piétonnes qui n'était pas une mesure très pertinente. Elle a ajouté qu'il semblait en revanche nécessaire d'accroître les ombrages sur les passages piétons et a proposé un second amendement ainsi libellé: «de

considérer l'importance d'aménagements procurant de l'ombre – notamment de la végétalisation – le long des axes piétons et dans la mesure du possible à proximité des passages piétons».

Un commissaire du Centre a indiqué que son groupe estimait que cette motion pouvait être un geste fort à l'égard du Canton. Il a ajouté que son groupe était également favorable à l'amendement et a mentionné qu'il voterait cette motion ainsi amendée.

Un commissaire a déclaré que le Parti libéral-radical serait favorable à cette motion compte tenu de la situation à l'égard des piétons qui devraient être favorisés, notamment sur plusieurs axes stratégiques, tout en faisant attention aux personnes à mobilité réduite. Il a toutefois proposé une recommandation de la teneur suivante: «de ne pas péjorer le flux des véhicules sur les axes routiers structurants».

Une commissaire socialiste a indiqué que son parti soutiendrait cette motion au vu des besoins des piétons en termes de sécurité. Elle a rappelé que les temps d'attente étaient parfois trop longs sur certains carrefours alors que les temps de traversée étaient trop courts. Elle a observé qu'il restait souvent un bord d'un centimètre à de nombreux passages qui posaient des problèmes de mobilité aux personnes à mobilité réduite.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre a déclaré que son groupe soutiendrait cette motion puisque les piétons étaient les mal-aimés à Genève. Elle a ajouté penser que certains axes étaient mal identifiés. Elle a conclu en déclarant soutenir la proposition d'amendement et la recommandation.

Une commissaire a indiqué que les Verts ne soutiendraient pas la recommandation.

Le président est alors passé aux opérations de vote, qui ont donné les résultats suivants.

Le premier amendement, soit la suppression de l'invite sur les ondes vertes piétonnes, a été accepté par 13 oui (2 LC, 3 Ve, 1 MCG, 3 S, 1 UDC, 3 PLR) et 1 abstention (EàG).

Le second amendement, soit une invite supplémentaire ainsi rédigée: «de considérer l'importance d'aménagements procurant de l'ombre – notamment de la végétalisation – le long des axes piétons et dans la mesure du possible à proximité des passages piétons», a été accepté à l'unanimité, soit par 14 oui (2 LC, 3 Ve, 1 MCG, 3 S, 1 UDC, 3 PLR, 1 EàG).

La proposition de recommandation «de ne pas péjorer le flux des véhicules sur les axes routiers structurant» est refusée par 7 non (3 Ve, 1 EàG, 3 S) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 2 LC, 1 MCG).

La motion M-1598 amendée est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (2 LC, 3 Ve, 1 MCG, 3 S, 1 UDC, 3 PLR, 1 EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'identifier des cheminements piétons où les temps d'attente aux feux sont particulièrement longs et fréquents;
- d'identifier les carrefours jugés particulièrement dangereux et peu sécurisés pour les piétonnes et piétons;
- de travailler avec les associations actives dans le domaine afin de réfléchir à de nouveaux aménagements piétons permettant de rendre la marche plus attractive et sécurisée;
- de considérer l'importance d'aménagements procurant de l'ombre – notamment de la végétalisation – le long des axes piétons et dans la mesure du possible à proximité des passages piétons;
- de réduire les temps d'attente des piétonnes et piétons aux feux de circulation;
- de rallonger les phases vertes pour piétonnes et piétons afin de permettre à celles-ci et à ceux-ci de traverser de manière confortable et sécurisée indépendamment de leur allure;
- de prendre des mesures pour renforcer la visibilité des piétonnes et des piétons et de créer si nécessaire des îlots intermédiaires pour sécuriser les traversées;
- de créer, lorsque le carrefour le permet, des passages piétons en diagonale afin de favoriser la traversée d'un carrefour en une seule fois.

—***—

La présidente. Il s'agit d'un traitement sans débat. Le rapporteur M. Pierre-Yves Bosshard ne prenant pas la parole, nous passerons au vote. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que nous votons sur la motion amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement, telle qu'elle figure à la page 18 du rapport M-1598 A.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif, traitée sans débat, est accepté à l'unanimité (56 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’identifier des cheminements piétons où les temps d’attente aux feux sont particulièrement longs et fréquents;
- d’identifier les carrefours jugés particulièrement dangereux et peu sécurisés pour les piétonnes et piétons;
- de travailler avec les associations actives dans le domaine afin de réfléchir à de nouveaux aménagements piétons permettant de rendre la marche plus attractive et sécurisée;
- de considérer l’importance d’aménagements procurant de l’ombre – notamment de la végétalisation – le long des axes piétons et dans la mesure du possible à proximité des passages piétons;
- de réduire les temps d’attente des piétonnes et piétons aux feux de circulation;
- de rallonger les phases vertes pour piétonnes et piétons afin de permettre à celles-ci et ceux-ci de traverser de manière confortable et sécurisée indépendamment de leur allure;
- de prendre des mesures pour renforcer la visibilité des piétonnes et des piétons et de créer si nécessaire des îlots intermédiaires pour sécuriser les traversées;
- de créer, lorsque le carrefour le permet, des passages piétons en diagonale afin de favoriser la traversée d’un carrefour en une seule fois.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

- 16. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de la constitution d'une servitude d'empiètement grevant la parcelle 4873 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle 6922, propriété de M^{me} et M. Naville, sise rue Jean-Calvin 15, et en faveur de la parcelle 4872, propriété privée de la Ville de Genève, sise à l'angle rue Jean-Calvin 17/rue du Perron 16, en réalisation du plan de servitude établi le 2 décembre 2021 par Kùpfer Géomètres SA (PR-1523 A)¹.**

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

Cette proposition, renvoyée le 27 juin 2022 à la commission des finances, présidée par M. Daniel Sormanni, a été traitée le 14 septembre 2022. Les membres de la commission des finances remercient M^{me} Margaux Guigal pour la qualité de sa prise de notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, al. 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe entre M^{me} et M. Naville et le Conseil administratif quant à la constitution d'une servitude d'empiètement grevant la parcelle 4873 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle 6922, propriété de M^{me} et M. Naville sise rue Jean-Calvin 15 et en faveur de la parcelle 4872, propriété privée de la Ville de Genève, sise à l'angle rue Jean-Calvin 17 / rue du Perron 16, en réalisation du plan de servitude établi le 2 décembre 2021 par Kùpfer géomètres SA;

vu le plan de servitude établi par Kùpfer Géomètres SA, ingénieur géomètre officiel, daté du 2 décembre 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise la constitution d'une servitude d'empiètement grevant en charge la parcelle 4873 de la commune de Genève,

¹ *Mémorial* 180^e année: Proposition, N° 5, p. 521.

section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, au profit de la parcelle 6922, propriété de M^{me} et M. Naville sise rue Jean-Calvin 15 et au profit de la parcelle 4872, propriété privée de la Ville de Genève, sise à l'angle rue Jean-Calvin 17/rue du Perron 16, en réalisation du plan de servitude établi le 2 décembre 2021 par Küpfer géomètres SA, ingénieur géomètre officiel.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées.

Séance du 14 septembre 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières

M^{me} Fauconnet Falotti décrit la parcelle dont il est question à la proposition PR-1523. A l'occasion de travaux, ils se sont rendu compte du mauvais état d'un bâtiment de la Ville, qui est renforcé par une sorte de béquille réalisée dans les années 50 pour soutenir deux maisons qui, sinon, s'effondreraient. Cette béquille retient la maison de la rue Calvin 17 (propriété de la Ville) et celle de la rue Calvin 15 (propriété de particuliers). La Ville a convenu avec les propriétaires que les travaux de rénovation et les travaux effectués récemment seront pris en charge à moitié par la Ville et à moitié par les propriétaires privés. Le plan de servitude prévoit la régularisation de l'existence de cette béquille et précise la répartition des coûts entre la Ville et le voisin privé.

Une commissaire demande si la béquille est bien une bonne manière pour soutenir deux immeubles ou s'il faut encore renforcer les fondations à l'intérieur des immeubles.

M^{me} Fauconnet Falotti ne peut répondre à cela, car elle n'a pas posé la question à la Direction du patrimoine bâti (DPBA), mais elle imagine qu'ils ont étudié toutes les solutions possibles.

Le président précise à nouveau que les travaux ont déjà été faits au printemps 2021. Il s'agissait de remettre en état le pilier de soutènement. Les travaux ont coûté 56 000 francs, ce qui ne représente pas une somme très importante.

M^{me} Perler précise qu'un bureau d'architectes a été mandaté pour effectuer ces travaux et acquiesce sur le montant.

M^{me} Fauconnet Falotti précise que personne ne souhaitait payer ces travaux et qu'une régularisation permettra d'éviter, à l'avenir, ce genre de désaccord.

M^{me} Perler mentionne que la proposition PR-1523 inclut le rapport des architectes. Elle explique que ce système de béquille existe ailleurs, dans d'autres pays. Réparer cette béquille permettait de renforcer la tenue des bâtiments pour lesquels il n'avait pas été jugé nécessaire d'effectuer d'autres travaux.

Une commissaire s'interroge sur la proposition PR-1523 où il est écrit que, au cours de l'année 2017, la DPBA a constaté que le pilier de soutènement était en très mauvais état. Elle demande quelles sont les modalités de ce constat. Est-ce que, de manière systématique, la Ville organise des inspections pour vérifier l'état de ses bâtiments?

M^{me} Perler répond qu'il y a l'outil «stratus», qui vérifie l'état des bâtiments de la Ville de Genève, et qui indique si des bâtiments ont besoin d'être rénovés. Elle cite l'immeuble de la place de la Taconnerie pour lequel la DPBA regarde quand il faudrait effectuer des travaux. L'outil «stratus» est souvent évoqué à la commission des travaux et des constructions. Il alerte et permet des planifications, notamment pour les grands ensembles comme les Minoteries, la Jonction...

Une commissaire s'interroge sur l'existence d'un système pour identifier les besoins de rénovation des immeubles appartenant à des particuliers, mais qui pourraient causer des dégâts en Ville.

M^{me} Fauconnet Falotti répond qu'il y a une responsabilité du propriétaire selon l'article 58 du Code des obligations. De plus, il y a des possibilités de mise en demeure si les immeubles sont trop dégradés, notamment pour des immeubles patrimoniaux. De telles questions s'étaient posées pour l'immeuble de la Grand-Rue 16, maintenant en travaux. En revanche, pour tout ouvrage d'art (ponts, tunnels, etc.), c'est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) ou le Canton qui entre en jeu. Il y a une répartition du contrôle. Le service de la Ville surveille aussi s'il y a des travaux à faire. Par exemple, il y a quelques années, au prieuré de Saint-Jean, vers le bâtiment des SIG, il y avait un petit tunnel permettant de cheminer près de la falaise. Même si celui-ci appartenait à un propriétaire privé, il était surveillé par la Ville. La Ville, constatant une détérioration de son état, l'avait fermé un moment. Il existe donc un système de surveillance d'installations, même si celles-ci sont privées.

M^{me} Perler dit qu'au cas où la Ville constate des défauts d'entretien sur des immeubles, notamment des immeubles adjacents à des propriétés de la Ville, la Ville peut procéder à des mises en demeure. Cela a été le cas pour la rue Royaume, il y a deux ou trois ans. Mais, excepté les mises en demeure, la Ville n'a pas d'autorité spéciale. Elle ne peut intervenir que s'il y a un danger menaçant la sécurité des passants sur la voie publique.

3894

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022 (soir)
Proposition: constitution d'une servitude d'empiètement

Le président met aux voix la proposition PR-1523, qui est acceptée à l'unanimité.

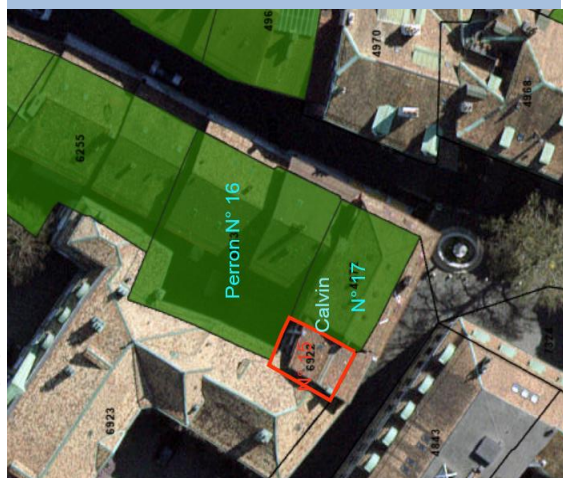
Annexe: présentation du DACM



Rue Jean-Calvin 15-17 – angle rue du Perron 16

www.ville-geneve.ch

PR N° 1523

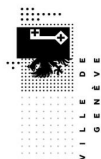


Proposition CA :

Demande de constitution d'une servitude d'empiètement grevant la parcelle 4873, en faveur des parcelles 6922 et 4872 afin de formaliser l'existence d'une béquille de soutènement existante.

COMMISSION DES FINANCES

Le 14 septembre 2022



Exposé des Motifs

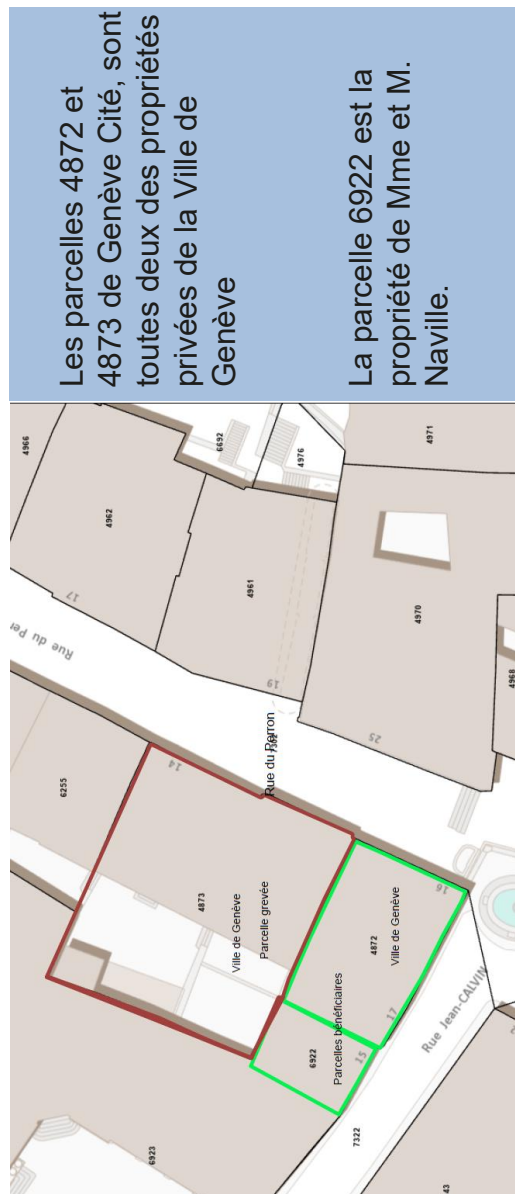
Dans le courant du siècle dernier, une béquille de soutien a été construite dans la cour de l'immeuble sis rue du Perron 14, ceci afin de sécuriser les immeubles

- Rue Jean-Calvin 15, propriété de M. et Mme Naville
- Angle rue Jean-Calvin 17/rue du Perron 16, propriété VGE

Une rénovation de cette structure a été réalisée en 2021 qui a permis de constater qu'aucune servitude n'avait été constituée à l'époque

Cette servitude pérenniserait l'existence de ce pilier de soutien ainsi que ses conditions de rénovation futures : partage pour moitié de tous les frais futurs.

Plan de situation foncière





Structure existante - coupes

PLAN ETAT DES LIEUX

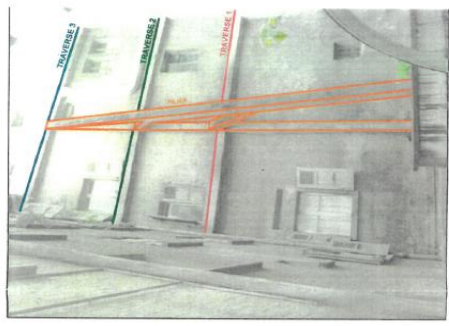
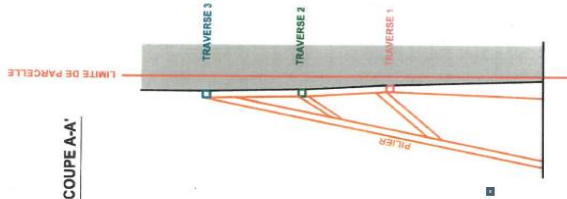
Commune : Genève
Section : Clé
Plan(s) : 23
Immeuble(s) : 6922

SITUATION

— LIMITES DE PARCELLES



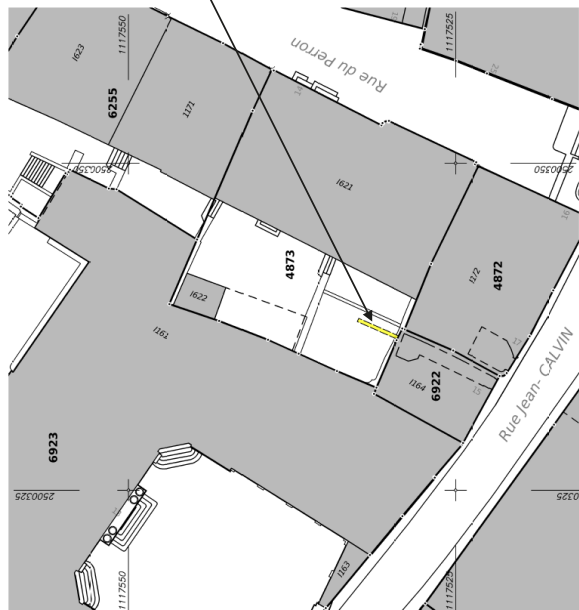
COUPE A-A'



Plan de servitude

 Servitude d'empiètement (béquille de soutien de façades)

Attention document PDF, déformation de l'échelle possible



Emprise de la
servitude
signalée en jaune

La présidente. Il s'agit d'un traitement sans débat. La rapporteuse M^{me} Michèle Rouillet ne prenant pas la parole, nous passons directement au vote de la délibération de la proposition PR-1523.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est acceptée par 56 oui contre 1 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, al. 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe entre M^{me} et M. Naville et le Conseil administratif quant à la constitution d'une servitude d'empiètement grevant la parcelle 4873 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle 6922, propriété de M^{me} et M. Naville sise rue Jean-Calvin 15 et en faveur de la parcelle 4872, propriété privée de la Ville de Genève, sise à l'angle rue Jean-Calvin 17 / rue du Perron 16, en réalisation du plan de servitude établi le 2 décembre 2021 par Küpfer Géomètres SA;

vu le plan de servitude établi par Küpfer Géomètres SA, ingénieur géomètre officiel, daté du 2 décembre 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise la constitution d'une servitude d'empiètement grevant en charge la parcelle 4873 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, au profit de la parcelle 6922, propriété de M^{me} et M. Naville sise rue Jean-Calvin 15 et au profit de la parcelle 4872, propriété privée de la Ville de Genève, sise à l'angle rue Jean-Calvin 17/rue du Perron 16, en réalisation du plan de servitude établi le 2 décembre 2021 par Küpfer Géomètres SA, ingénieur géomètre officiel.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles sus-mentionnées.

La délibération devient définitive.

17. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

18. Interpellations.

Néant.

19. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous remercie infiniment pour votre patience. On se retrouve demain à 17 h 30!

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	3766
2. Communications du Conseil administratif	3766
3. Communications du bureau du Conseil municipal	3766
4. Proposition du Conseil administratif du 14 novembre 2022 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1506 m ² , sise chemin Mestrezat 7B, par M. Marc Dietschy à Immologic Promotions Sàrl, pour le prix de 2 900 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1543). Suite de la préconsultation	3767
5. Motions d'ordonnancement	3799
6. Motion du 5 octobre 2022 de M ^{mes} et MM. Alain Miserez, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Fabienne Aubry-Conne, Luc Zimmermann, Alia Chaker Mangeat, Valentin Dujoux, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Luc Barthassat, Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Livia Zbinden et Théo Keel: «Des tulipes et du vent, pour une transition écologique» (M-1735)	3804
7. Projet de délibération du 29 novembre 2022 de M ^{mes} et MM. Vincent Milliard, Matthias Erhardt, Leyma Milena Wisard Prado, Valentin Dujoux, Delphine Wuest, Anna Barseghian, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Ana Maria Barciela Villar, Oriana Brücker, Brigitte Studer, Pierre-Yves Bosshard, Théo Keel, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Christel Saura et Maryelle Budry: «Objectiver les modes de transport utilisés par les clients et clientes des commerces situés en ville de Genève» (PRD-316)	3808
8. Projet de délibération du 5 octobre 2022 de M ^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Christian Steiner, Danièle Magnin, Daniel	

- Dany Pastore, Yasmine Menétrey et Vincent Schaller: «Pour une animation estivale: le Jet d'eau en musique» (PRD-310) 3810
9. Motion du 29 novembre 2022 de M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Marie-Agnès Bertinat, Didier Lyon, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Pierre Scherb, Amanda Ojalvo, Dorothée Marthaler Ghidoni, Oriana Brücker et Christel Saura: «Un marché couvert à la ZIC» (M-1741) 3811
10. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Véronique Latella, Michel Nargi, John Rossi, Georges Martinoli, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard, Guy Dossan et Michèle Rouillet: «Pour une aide au développement de la biodiversité et de la protection animale» (PRD-236 A/B). Troisième débat 3812
11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 17 mai 2022: «Pour la mise en place des noms d'allées dans le parc Bertrand» (P-467 A) 3825
12. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 29 juin 2021 de M^{mes} et MM. Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer, Christel Saura, Théo Keel et Laurence Corpataux: «Soutenons la colocation solidaire à travers le projet Lazare!» (M-1630 A) 3832
13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de la constitution d'une servitude de sortie de secours grevant la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, contenant la Maison Tavel sise rue du Puits-Saint-Pierre 6, en faveur de la parcelle 4835, mêmes commune et section, copropriété d'Anthem SA et de la Ville de Genève, sise Grand-Rue 37 en réalisation du plan de servitude établi le 9 décembre 2021 par le bureau HCC, ingénieurs géomètres officiels (PR-1522 A) 3863
14. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 novembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 753 900 francs destiné à l'aménagement et à la mise aux normes des ludothèques de la Ville de Genève (PR-1487 A) 3867

15. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 février 2021 de M ^{mes} et MM. Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Maryelle Budry et Monica Granda: «Renforcer les mesures en faveur de la mobilité piétonne» (M-1598 A)	3872
16. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 mai 2022 en vue de la constitution d'une servitude d'empiètement grevant la parcelle 4873 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle 6922, propriété de M ^{me} et M. Naville, sise rue Jean-Calvin 15, et en faveur de la parcelle 4872, propriété privée de la Ville de Genève, sise à l'angle rue Jean-Calvin 17/rue du Perron 16, en réalisation du plan de servitude établi le 2 décembre 2021 par Kùpfer Géomètres SA (PR-1523 A)	3891
17. Propositions des conseillers municipaux	3901
18. Interpellations	3901
19. Questions écrites	3901

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci